

**Commission d'enquête sur les
actions des responsables
canadiens relativement à Maher
Arar**

**Commission of Inquiry into the
Actions of Canadian Officials in
Relation to Maher Arar**

Audience publique

Public Hearing

Commissaire

**L'Honorable juge /
The Honourable Justice
Dennis R. O'Connor**

Commissioner

Tenue à:

**Salon Algonquin
Ancien hôtel de ville
111, Promenade Sussex
Ottawa (Ontario)**

le mercredi 27 juillet 2005

Held at:

**Algonquin Room
Old City Hall
111 Sussex Drive
Ottawa, Ontario**

Wednesday, July 27, 2005

COMPARUTIONS / APPEARANCES

Me Paul Cavalluzzo	Avocats de la Commission
Me Marc David	
Me Brian Gover	
Me Veena Verma	
Me Adela Mall	
Me Lara Tessaro	
Me Ronald G. Atkey	<i>Amicus Curiae</i>
Me Lorne Waldman	Avocats de Maher Arar
Me Marlys Edwardh	
Me Breese Davies	
Me Brena Parnes	
Me Barbara A. McIsaac, Q.C.	Procureur général du Canada
Me Colin Baxter	
Me Simon Fothergill	
Me Gregory S. Tzemenakis	
Me Helen J. Gray	
Me Lori Sterling	Ministère du Procureur général,
Me Darrell Kloeze	Police provinciale de l'Ontario
Me Leslie McIntosh	
Me Faisal Joseph	Conseil islamique canadien
Me Marie Henein	Conseil national des relations canado-arabes
Me Hussein Amery	
Me Steven Shrybman	Congrès du travail du Canada, Conseil des
	Canadiens, Institut Polaris
Me Emelio Binavince	Conseil de revendication des droits des
	minorités
Me Joe Arvay	The British Columbia Civil Liberties Association

COMPARUTIONS / APPEARANCES

Me Kevin Woodall	Commission internationale de juristes, Redress Trust, Association pour la prévention de la torture, Organisation mondiale contre la torture
Colonel Me Michel W. Drapeau	The Muslim Community Council of Ottawa-Gatineau
Me David Matas	International Campaign Against Torture
Me Barbara Olshansky	Centre for Constitutional Rights
Me Riad Saloojee Me Khalid Baksh	Conseil canadien des relations américano-islamiques
Me Mel Green	Fédération canado-arabe
Me Amina Sherazee	Muslim Canadian Congress
Me Sylvie Roussel	Avocate de Maureen Girvan
Me Catherine Beagan Flood	Avocate du greffier du Parlement
Me Norman Boxall	Avocat de l'inspecteur Michael Cabana
Me Richard Bell	
Me Vince Westwick	Avocat du Service de police d'Ottawa
Me Paul Copeland	Avocat d'Abdullah Almalki
Me Barbara Jackman	Avocate d'Ahmed El Maati
Me Don Bayne	Avocat de Michel Cabana

TABLE DES MATIÈRES / TABLE OF CONTENTS

	Page
DÉJÀ ASSERMENTÉ : Garry Loepky	8386
Interrogatoire par Me David	8388

LISTE DES PIÈCES / LIST OF EXHIBITS

N°	Description	Page
P-178	Notes personnelles de Garry Loepky	8386
P-179	Version révisée de l'affidavit du caporal Randal Walsh	8387
P-180	Nouvelle version de la pièce P-84, page 50	8499
P-181	Nouvelle version de la pièce P-85, volume 5, onglet 25	8499
P-182	Nouvelle version de la pièce P-48, onglet 12	8549
P-183	Nouvelle version de la pièce P-48, onglet 15	8572
P-184	Nouvelle version de la pièce P-117, onglet 49	8573
P-185	Nouvelle version de la pièce P-85, volume 5, onglet 31	8573
P-186	Document interne de la GRC en réponse à une demande d'examen, daté du 14 janvier 2004	8648

1 Ottawa (Ontario) / Ottawa, Ontario
2 --- L'audience reprend le mercredi 27 juillet 2005
3 à 10 h / Upon commencing on Wednesday, July 27,
4 2005 at 10:00 a.m.

5 LE GREFFIER : Veuillez vous
6 asseoir / Please be seated.

7 LE COMMISSAIRE : Bonjour à tous et
8 à toutes. Nous allons attendre une minute pour les
9 caméras.

10 --- Pause

11 Me DAVID : Bonjour, Monsieur le
12 Commissaire.

13 LE COMMISSAIRE : Bonjour.

14 Me DAVID : Bonjour,
15 Monsieur Loepky.

16 M. LOEPPKY : Bonjour.

17 Me DAVID : Je voudrais parler
18 d'abord, Monsieur le Commissaire, de quelques
19 questions préliminaires concernant le programme
20 pour cette semaine. M. Loepky va témoigner
21 aujourd'hui et demain, et il y aura deux journées
22 complètes de témoignage.

23 LE COMMISSAIRE : Bien.

24 Me DAVID : Notre objectif est que
25 l'avocat de la Commission termine son

1 interrogatoire aujourd'hui, pour que les autres
2 parties disposent de toute la journée de demain
3 pour poser des questions à M. Loepky. C'est ce
4 que nous voulons faire.

5 Vendredi, Me Cavalluzzo
6 interrogera Mme Myra Pastyr-Lupul, une employée du
7 MAECI. Voilà donc le programme pour cette semaine.

8 Je veux prévenir le greffier,
9 M. Brisson, qu'il aura une journée chargée
10 aujourd'hui. Pour gérer les documents, il devra se
11 promener à droite et à gauche, car les documents
12 relatifs au témoignage de M. Loepky sont plutôt
13 disparates et éparpillés. Il y aura beaucoup de
14 renvois à des documents différents.

15 Je m'en excuse donc à l'avance
16 auprès de M. Loepky et de M. Brisson.

17 Si vous me le permettez, je
18 voudrais présenter ma nouvelle collègue, Me Lara
19 Tessaro, qui m'aide maintenant dans le cadre de
20 cette instance. Je veux vous la présenter et la
21 présenter aux autres parties, et aussi lui
22 souhaiter la bienvenue à bord.

23 M. Loepky a déjà témoigné devant
24 vous, Monsieur le Commissaire.

25 LE COMMISSAIRE : Je ne crois pas

1 qu'il soit nécessaire de lui faire prêter serment
2 de nouveau.

3 Me DAVID : M. Loepky témoignera
4 sous le même serment.

5 Je rappelle à tous que M. Loepky
6 a déjà témoigné publiquement l'an dernier et qu'il
7 a, à cette occasion, fourni des renseignements
8 contextuels détaillés. Il y a en fait maintenant
9 un an de cela. M. Loepky a témoigné le 30 juin et
10 le 6 juillet 2004, et nous n'avons nullement
11 l'intention de revenir sur son témoignage à
12 l'époque. Je veux tout simplement souligner le
13 fait que celui-ci est déjà versé au dossier.

14 LE COMMISSAIRE : Bien.

15 DÉJÀ ASSERMENTÉ : GARRY LOEPPKY

16 Me DAVID : Avant de passer à
17 l'interrogatoire, je voudrais d'abord déposer deux
18 documents.

19 Le premier document contient les
20 notes personnelles de M. Loepky, dans un relieur
21 Cerlox. Je veux le déposer en preuve.

22 LE COMMISSAIRE : Ce sera la pièce
23 P-178.

24 Me DAVID : Merci.

25 PIÈCE P-178 : Notes

1 document.

2 LE COMMISSAIRE : D'accord.

3 Me DAVID : Par ailleurs, au cours
4 du témoignage de M. Loepky, on va déposer
5 quelques autres documents qui sont
6 essentiellement, encore une fois, de nouveaux
7 documents, de nouvelles versions par rapport au
8 caviardage.

9 LE COMMISSAIRE : Bien.

10 Me DAVID : Cela dit, bonjour,
11 Monsieur Loepky, et je vous souhaite la
12 bienvenue.

13 M. LOEPPKY : Bonjour, Monsieur.

14 INTERROGATOIRE

15 Me DAVID : Pour la gouverne de
16 tous, j'explique que l'interrogatoire
17 d'aujourd'hui sera divisé essentiellement en trois
18 parties, et les deux premières seront très brèves.

19 La première partie concerne la
20 mise sur pied et le mandat du projet A-OCANADA. La
21 deuxième porte sur les ententes d'échange
22 d'information qui existaient dans le cadre de ce
23 projet. La troisième partie - qui nous occupera
24 pendant une bonne partie de la journée - est le
25 commentaire de M. Loepky sur la chronologie de

1 l'affaire Arar, des faits qui y ont trait.

2 LE COMMISSAIRE : Bien.

3 Me DAVID : Cette dernière partie,
4 que j'ai appelée la chronologie de l'affaire Arar,
5 est subdivisée en 13 points distincts, que je
6 préciserai au fur et à mesure.

7 Pour commencer, donc, mon premier
8 sujet, Monsieur Loepky, est la mise sur pied et
9 le mandat du projet A-OCANADA. Je vais diviser
10 cette partie, si vous le voulez bien, en trois
11 sous-parties.

12 La première sous-partie concerne
13 l'origine du projet A-OCANADA, la deuxième, la
14 structure de la gestion du projet, et finalement
15 la troisième, le caractère de l'enquête.

16 Si je vais trop rapidement,
17 n'hésitez pas à m'avertir.

18 M. LOEPPKY : Non, ça va.

19 Me DAVID : Je voudrais que vous me
20 parliez d'abord de l'origine du projet. Qu'est-ce
21 qui a amené la création du projet OCANADA ?

22 Nous avons entendu, à huis clos,
23 beaucoup de témoignages à ce sujet. Comme vous le
24 savez, vous êtes le seul témoin, le seul témoin
25 public de la GRC provenant du quartier général de

1 l'organisation, et c'est pour cette raison que
2 l'on apprécie votre témoignage. C'est donc du
3 point de vue de la direction et du quartier
4 général de la GRC que j'aimerais, pour ainsi dire,
5 avoir vos commentaires et votre opinion sur les
6 divers sujets.

7 Comme vous le savez, M. Cabana a
8 déjà témoigné publiquement, et je voudrais tout
9 simplement avoir vos commentaires sur ces
10 différents éléments.

11 Voilà donc mon premier point :
12 pouvez-vous nous dire ou nous parler de ce qui a
13 mené à la création du projet A-OCANADA, du
14 contexte dans lequel il a été créé?

15 M. LOEPPKY : On a créé le projet
16 A-OCANADA après avoir reçu divers avis de sécurité
17 du Service canadien du renseignement de sécurité
18 concernant certains individus. Par la suite, une
19 cellule a été établie dans la région de la
20 capitale nationale, que nous appelons
21 habituellement la Division A. Après la réception
22 de ces avis de sécurité, on a entamé une enquête
23 dans la Division A, et cette enquête a abouti à la
24 création du projet A-OCANADA.

25 Me DAVID : Nous croyons comprendre

1 également, Monsieur Loepky, que quelques jours ou
2 quelques semaines avant la création du projet
3 A-OCANADA qui, comme vous l'avez dit, était un
4 projet conçu spécialement pour la région de la
5 capitale nationale, qui relève de la Division A
6 sur le plan organisationnel, on avait mis sur pied
7 un projet à Toronto auquel on avait donné le nom
8 ou l'appellation d'OCanada.

9 Pouvez-vous nous en parler très
10 brièvement?

11 M. LOEPPKY : Oui, on a créé le
12 projet OCanada après avoir reçu divers avis de
13 sécurité du SCRS, et ce projet concernait surtout
14 une enquête internationale liée à ces avis de
15 sécurité. Ce projet visait surtout la région du
16 Grand Toronto que la GRC appelle la Division O,
17 d'où l'appellation Projet OCanada.

18 Me DAVID : Je souligne encore une
19 fois que nous avons entendu des témoignages devant
20 cette commission concernant la structure unique,
21 la structure organisationnelle, la structure de
22 gestion du projet A-OCANADA. Nous croyons savoir
23 que cette structure ne s'insérait pas dans le
24 modèle des EISN, non plus que dans la structure de
25 ce qu'on a appelé l'équipe de gestion conjointe, à

1 la différence, je crois, du projet OCANADA.

2 Pouvez-vous nous parler de la
3 structure, de la façon dont été structuré le
4 projet A-OCANADA et le comparer peut-être avec le
5 projet Ocanada?

6 M. LOEPPKY : Vous avez raison,
7 l'équipe A-OCANADA a été créée au sein de la
8 Division A, et je vais vous expliquer brièvement
9 les différences.

10 Pour ce qui est du projet
11 A-OCANADA, il faut se rappeler qu'il a vu le jour
12 tout de suite après le 11 septembre. Notre unité
13 de la SESN passait tout son temps à répondre aux
14 demandes de renseignements. Or, cette enquête
15 particulière, qui avait une dimension financière,
16 exigeait la création d'une équipe dédiée. C'est la
17 Division A qui a réuni les compétences
18 nécessaires, et l'équipe ainsi constituée relevait
19 de l'officier de la police criminelle de la
20 Division A. En fin de compte, la coordination
21 était assurée par la DRC.

22 Il y avait ce que j'appellerais
23 une équipe informelle de gestion conjointe en ce
24 sens que la commandante de la Division A
25 rencontrait régulièrement ses homologues parmi les

1 chefs d'autres services de police dans la région
2 de la capitale nationale.

3 Dans la Division O, l'enquête au
4 tout début relevait de l'unité SESN. Cependant, on
5 s'est vite rendu compte qu'un très grand nombre de
6 partenaires s'y intéressaient, étant donné les
7 réalités géographiques de la région du Grand
8 Toronto. La région avait déjà une unité d'enquête
9 mixte sur le crime organisé, dotée d'une équipe de
10 gestion conjointe permettant d'assurer la
11 gouvernance du projet. Cette équipe de gestion
12 conjointe existait depuis des années. On a donc
13 décidé de placer l'enquête sous la direction de
14 l'équipe de gestion conjointe, tout en
15 reconnaissant qu'il s'agissait toujours d'une
16 enquête criminelle relative à la sécurité
17 nationale.

18 Une équipe de gestion conjointe
19 est un groupe de commandement supérieur, composé
20 normalement de chefs ou de commandants. Ce groupe
21 fournit des directives générales, mais pas des
22 directives opérationnelles bien sûr. Il est là
23 pour résoudre des questions importantes, pour
24 s'occuper des questions de financement conjoint
25 intéressant la province ou le quartier général.

1 Par conséquent, c'est une équipe de très haut
2 niveau qui se réunit de temps en temps pour
3 fournir ce soutien de haut niveau.

4 Me DAVID : L'orientation serait un
5 rôle approprié pour le...

6 M. LOEPPKY : L'orientation en vue
7 de la résolution de problèmes.

8 Me DAVID : Pour que ce soit clair
9 au dossier, aurais-je raison de dire - et je vous
10 prie de me corriger si j'ai tort - que le projet
11 Ocanada à Toronto ou dans la région de Toronto
12 relevait de la police criminelle tout comme le
13 projet A-OCANADA ?

14 M. LOEPPKY : La structure
15 hiérarchique était exactement la même.

16 Me DAVID : Bien. C'est donc au
17 niveau de sa capacité de supervision que l'équipe
18 de gestion conjointe joue un rôle.

19 M. LOEPPKY : Il s'agissait d'un
20 rôle de supervision par rapport à des questions de
21 très haut niveau, et non pas de supervision au
22 niveau des opérations. On laisse cette activité
23 aux responsables des opérations qui sont membres
24 de ces équipes.

25 Me DAVID : Pouvez-vous expliquer

1 quels sont les facteurs qui sont entrés en jeu
2 pour faire cette différence entre la structure
3 pour la région de la capitale nationale et la
4 structure à Toronto?

5 M. LOEPPKY : Il y avait déjà une
6 équipe très coordonnée à Toronto, qui fonctionnait
7 au sein de l'Unité mixte d'enquête sur le crime
8 organisé, une équipe coordonnée...

9 Me DAVID : Je m'excuse de vous
10 interrompre, mais il existe un protocole d'entente
11 concernant l'Unité mixte d'enquête sur le crime
12 organisé...

13 M. LOEPPKY : Je crois que cela
14 existe, oui.

15 Il y avait déjà une équipe de
16 gestion conjointe à Toronto, qui pourrait entamer
17 des discussions s'il y avait des problèmes de très
18 haut niveau.

19 À Ottawa, il n'y avait pas d'unité
20 mixte d'enquête sur le crime organisé comme celle
21 de la région du Grand Toronto, mais on a mis sur
22 pied cette équipe particulière en y apportant les
23 ensembles de compétences nécessaires. Comme je
24 viens de le dire, il y avait une équipe de gestion
25 conjointe composée de la commandante et de ses

1 collègues de police, le chef Bevan dans la région
2 de la capitale nationale.

3 Me DAVID : Le dernier point en ce
4 qui concerne la création du projet A-OCANADA,
5 Monsieur Loepky, est le caractère de l'enquête et
6 ses liens avec les politiques applicables qui
7 existent à la GRC.

8 Je voudrais maintenant vous
9 inviter à regarder la pièce P-83, s'il vous plaît.

10 Je crois qu'il serait utile de
11 garder cet relieur à portée de la main parce que
12 je vais m'y référer de temps en temps.

13 Je vous prie donc de passer au
14 document sous l'onglet 1 et de regarder la page 3.

15 M. LOEPPKY : Oui.

16 Me DAVID : Et le dernier
17 paragraphe au bas de la page. Je vais vous le
18 lire. On y traite d'une séance d'information pour
19 le projet A-OCANADA qui a eu lieu le 19 décembre
20 2002. Il s'agit donc d'une sorte de rapport, ce
21 qu'on pourrait appeler, je suppose, un compte
22 rendu historique jusqu'à ce moment-là.

23 Le paragraphe dit ceci :

24 Jusqu'à présent, leur enquête
25 était axée sur la collecte de

1 renseignements, mais
2 dorénavant elle deviendra une
3 enquête criminelle pour que
4 l'on puisse réunir des
5 renseignements détaillés
6 d'une manière qui conviendra
7 aux actions en justice.
8 Jusqu'à présent, la plupart
9 des données réunies se
10 situent uniquement au niveau
11 du renseignement.

12 Cela m'amène à vous poser une
13 autre question. Il me semble qu'on fait une
14 distinction ici entre une activité de collecte de
15 renseignements et une enquête criminelle normale.

16 Pouvez-vous commenter cette
17 différence?

18 M. LOEPPKY : L'enquête criminelle
19 est entreprise dès les premiers stades. L'auteur
20 veut dire ici de toute évidence qu'ils recueillent
21 des renseignements additionnels. Mais en fait, il
22 s'agissait d'une enquête criminelle dès le premier
23 jour.

24 Me DAVID : Bien. Est-ce qu'il
25 existe une différence, Monsieur Loepky, entre une

1 enquête criminelle et une enquête portant sur la
2 sécurité nationale?

3 M. LOEPPKY : Non. Une enquête
4 relative à la sécurité nationale est une enquête
5 criminelle.

6 Me DAVID : Selon vous, est-ce que
7 le projet A-OCANADA était, dès le début, une
8 enquête relative à la sécurité nationale?

9 M. LOEPPKY : Le projet A-OCANADA
10 était, oui, une enquête criminelle liée à la
11 sécurité nationale.

12 Me DAVID : Et est-ce que le fait
13 que l'on puisse qualifier l'enquête A-OCANADA
14 d'enquête relative à la sécurité nationale
15 entraîne l'application de politiques particulières
16 de la GRC?

17 Je vous renvoie à la pièce P-12,
18 un relieur assez gros. Je voudrais vous renvoyer
19 plus particulièrement à l'onglet 39.

20 Il y a plusieurs onglets qui
21 concernent les politiques en matière de sécurité
22 nationale. Je voudrais tout simplement avoir vos
23 commentaires sur la question de savoir si cette
24 politique s'appliquerait à une enquête relative à
25 la sécurité nationale, telle que le projet

1 A-OCANADA.

2 LE COMMISSAIRE : Pardon, de quel
3 onglet s'agit-il?

4 Me DAVID : L'onglet 39 de la
5 pièce P-12.

6 LE COMMISSAIRE : Merci.

7 Me DAVID : Est-ce que des
8 politiques de ce genre seraient appliquées ou
9 applicables à un projet comme le projet A-OCANADA?

10 M. LOEPPKY : Oui, elles le
11 seraient.

12 Me DAVID : Essentiellement, donc,
13 il n'y a aucune contradiction si l'on qualifie le
14 projet A-OCANADA à la fois d'enquête relative à la
15 sécurité nationale et d'enquête criminelle.

16 M. LOEPPKY : Non, vous avez
17 raison. Une enquête relative à la sécurité
18 nationale est une enquête criminelle.

19 Me DAVID : Bien. Passons
20 maintenant au deuxième point, Monsieur Loepky, de
21 votre témoignage, c'est-à-dire aux ententes sur
22 l'échange de renseignements.

23 La crise du 11 septembre a donné
24 lieu à des ententes particulières, ou des façons
25 de procéder particulières. Je voudrais examiner

1 brièvement avec vous ce contexte, cet
2 environnement.

3 Ma première question est assez
4 générale. Si la GRC doit transiger avec les
5 services de police d'une organisation étrangère,
6 telle que le FBI, existe-t-il une politique pour
7 préciser qui devrait normalement faire la liaison
8 avec une organisation telle que le FBI?

9 M. LOEPPKY : Oui.

10 Me DAVID : Et qu'est-ce que ces
11 politiques, ou cette politique plutôt, indiquent
12 en gros en ce qui concerne la façon de procéder?

13 M. LOEPPKY : En gros, cela indique
14 que la GRC est le premier point de contact avec le
15 Federal Bureau of Investigation, et que le Service
16 canadien du renseignement de sécurité est le
17 premier point de contact avec la CIA.

18 Me DAVID : Bien. Vous avez déjà
19 témoigné, et je suis loin de vouloir revenir sur
20 la structure organisationnelle de la GRC, mais
21 nous savons qu'il s'agit d'un quartier général.
22 Comme vous l'avez très bien expliqué, la DRC
23 faisait partie du quartier général, et il y avait
24 aussi beaucoup de divisions.

25 Je vous pose donc la question

1 suivante : si la GRC doit avoir des rapports ou
2 une interaction avec le FBI, est-ce que cela a
3 lieu normalement au niveau du quartier général, ou
4 est-ce qu'on peut s'en occuper au niveau d'une
5 division?

6 M. LOEPPKY : Selon le protocole,
7 le quartier général établit le premier contact
8 avec le FBI. Si une enquête exige des contacts
9 permanents par la suite concernant un dossier
10 conjoint, cela se fait directement.

11 Me DAVID : Dans le cas d'un projet
12 tel que le projet A-OCANADA, donc, si des
13 questions intéressant les deux pays devaient être
14 traitées avec le FBI, il serait approprié pour les
15 enquêteurs à un certain moment de transiger
16 directement avec le FBI?

17 M. LOEPPKY : Oui, et la DRC serait
18 certainement mise au courant de la situation.

19 Me DAVID : Vous avez déjà
20 mentionné la CIA. Est-il normal pour la CIA et la
21 GRC d'avoir des relations directes dans un dossier
22 de nature opérationnelle?

23 M. LOEPPKY : Non.

24 Me DAVID : Et dans ce cas, la
25 première personne-ressource, ou plutôt la première

1 organisation, serait le SCRS?

2 M. LOEPPKY : Oui.

3 Me DAVID : Vous avez dit qu'il y a
4 des politiques qui régissent les rapports avec des
5 organisations comme le FBI. Est-ce qu'il y a des
6 politiques de la GRC qui concernent la CIA, qui
7 concernent les transactions avec la CIA?

8 M. LOEPPKY : Oui. Selon la
9 politique, le SCRS est le premier point de contact
10 avec la CIA, et si la GRC transige avec la CIA,
11 nous ferons en sorte que le SCRS soit tenu au
12 courant de ces activités.

13 Me DAVID : Bien.

14 M. LOEPPKY : Si je peux juste
15 expliquer...

16 Me DAVID : Oui, Monsieur Loepky,
17 je vous en prie.

18 M. LOEPPKY : Je crois qu'après
19 l'attentat du 11 septembre, le rôle de la CIA a
20 certainement changé un peu, vu ses connaissances
21 et son expertise au sujet des enjeux de l'islam
22 sunnite. Les rapports entre le FBI et la CIA ont
23 d'ailleurs évolué vers une manière de procéder
24 beaucoup plus intégrée de collaboration. Par
25 conséquent, la CIA a fini par jouer davantage ce

1 qui, dans une optique traditionnelle, serait un
2 rôle d'application de la loi.

3 Me DAVID : En ce qui concerne
4 l'échange de renseignements et ce que cela peut
5 impliquer pour les enquêteurs de première ligne,
6 selon la politique de la GRC, on permettrait à ces
7 enquêteurs d'échanger des renseignements avec le
8 FBI?

9 M. LOEPPKY : Oui.

10 Me. DAVID : Est-ce que l'on
11 pourrait en dire autant de la CIA ?

12 M. LOEPPKY : Oui, dans le respect
13 des conditions que j'ai décrites, soit aviser le
14 Service.

15 Me DAVID : Je voudrais maintenant
16 vous inviter à consulter la pièce P-85, dans le
17 premier volume. Cette pièce comporte cinq volumes.
18 Je vous prie donc de prendre le premier volume.

19 Et je vous prie, Monsieur Loepky,
20 de bien vouloir regarder le document à
21 l'onglet 21.

22 Ce document est une note de
23 breffage adressée au commissaire et datée du
24 29 janvier 2004. C'est aussi un compte rendu
25 historique en ce sens qu'on y examine les réalités

1 de l'environnement depuis les attentats du
2 11 septembre.

3 Comme vous pouvez le constater,
4 une bonne partie de ce texte est caviardée. Je
5 vous prie de regarder les extraits suivants qui se
6 lisent comme suit :

7 À la suite des événements du
8 11 septembre, la nécessité de
9 prévenir d'autres gestes
10 terroristes a mené à une
11 nouvelle ère d'ouverture et
12 de collaboration. La GRC
13 notamment ... a consenti à ce
14 que tous les renseignements
15 soient échangés d'office
16 entre les différents
17 organismes. En outre, la
18 haute direction a convenu que
19 de demander la permission
20 avant de communiquer des
21 renseignements aux autres
22 parties à l'entente ou de les
23 utiliser serait l'exception
24 plutôt que la règle.

25 Et ensuite :

1 [quelqu'un] a eu des
2 rencontres périodiques et a
3 échangé des renseignements
4 pertinents aux enquêtes en
5 cours.

6 On mentionne ici que tous les
7 renseignements seront échangés d'office entre les
8 différents organisme. Nous avons entendu, devant
9 cette commission, beaucoup de témoignages
10 concernant ce qui a été appelé l'entente sur la
11 libre circulation de l'information, une expression
12 presque devenue célèbre maintenant.

13 Je vous demande si l'on fait
14 allusion ici à une telle entente, à un accord de
15 libre circulation de l'informations entre des
16 organismes précis.

17 M. LOEPPKY : Oui.

18 Me. DAVID : Monsieur Loepky,
19 avez-vous participé à la définition des paramètres
20 de cette entente?

21 M. LOEPPKY : Non, je n'y ai pas
22 participé.

23 Me DAVID : Avez-vous approuvé
24 l'entente?

25 M. LOEPPKY : Non.

1 Me DAVID : À quel niveau a-t-on
2 élaboré cette entente? À quel niveau? Est-ce qu'on
3 l'a élaborée au quartier général? Est-ce qu'on l'a
4 élaborée au sein de la division?

5 Comment en est-on venu à cette
6 entente?

7 M. LOEPPKY : Ni le commissaire
8 adjoint, M. Proulx, ni moi-même n'avons compris la
9 situation ainsi. M. Proulx dirigeait la division
10 des renseignements criminels et il m'avait mis
11 directement au courant de ce que vous avez appelé
12 la libre circulation de l'information.

13 Je pourrais peut-être faire
14 quelques commentaires.

15 Après les attentats du
16 11 septembre, le contexte a beaucoup changé. Nous
17 avons assisté au pire attentat terroriste qui ait
18 jamais eu lieu en Amérique du Nord, voire dans le
19 monde entier. On a lancé des appels à la
20 coopération internationale. Les pays des Nations
21 Unies ont signé une convention. Tout de suite
22 après les événements du 11 septembre, les
23 dirigeants politiques, les services d'application
24 de la loi, les entreprises et les communautés,
25 chez nous au Canada et ailleurs dans le monde, ont

1 lancé des appels pour souligner l'importance de la
2 collaboration. Par conséquent, on comprenait
3 certainement qu'il nous fallait un niveau de
4 coopération plus élevé. Les barrières
5 traditionnelles devaient être abolies.

6 Par conséquent, étant donné la
7 multitude de messages que nous avons reçue à ce
8 sujet, c'est normal que certaines personnes aient
9 compris que cette entente, cette entente d'échange
10 d'information ouverte aille plus loin.

11 À mon avis, toutefois, il
12 s'agissait d'échanger des renseignements
13 rapidement et sans réserve, mais toujours dans le
14 respect des paramètres des politiques.

15 Me DAVID : Bien. Nous reviendrons
16 aux politiques dans un instant.

17 Mais avant, Monsieur Loepky,
18 laissez-moi vous poser une question. À propos de
19 cette entente dont il est question dans cette note
20 de breffage adressée au commissaire, où l'on parle
21 de renseignements « échangés d'office entre les
22 organismes », dites-moi si, selon vous, cette
23 entente concernait également des organismes
24 étrangers.

25 M. LOEPPKY : Eh bien, à

1 l'époque...

2 Me DAVID : Ou s'agissait-il d'une
3 entente purement nationale?

4 M. LOEPPKY : Je parlais de - et
5 nous allons en parler, j'en suis certain - je
6 parlais d'un échange avec des organismes au pays.
7 Cependant, il est, évidemment, important
8 d'échanger des renseignements avec d'autres pays,
9 et nous le faisons rapidement, toujours en
10 respectant les lignes directrices pertinentes.

11 Me DAVID : Merci.

12 Passons maintenant à la question
13 des politiques. Je crois que la mention ici
14 concerne essentiellement l'existence ou la
15 nécessité d'inclure des réserves au moment de
16 communiquer des renseignements. Vous avez
17 certainement décrit, dans votre témoignage
18 antérieur, les politiques relatives aux réserves.

19 Si vous le voulez, je peux
20 certainement vous renvoyer à ces politiques
21 maintenant. Certaines politiques s'appliquent à
22 l'échange de renseignements entre le SCRS et la
23 GRC, et à la communication de renseignements
24 fournis par le SCRS à d'autres organismes.

25 Il y a aussi des politiques

1 spéciales, des politiques particulières, je
2 devrais dire, concernant l'échange de
3 renseignements avec des organismes étrangers et la
4 nécessité d'inclure des réserves. Votre manuel des
5 politiques inclut même certaines réserves
6 suggérées, à employer en fonction de
7 l'interlocuteur à qui vous communiquez des
8 renseignements.

9 Je reviens donc à la question :
10 encore une fois, nous avons entendu, devant cette
11 commission, des témoignages où l'on nous disait et
12 avait compris, au sujet de la nécessité du recours
13 aux réserves - on avait inventé une petite phrase,
14 à savoir : « Les réserves sont abolies ».

15 Étiez-vous au courant de cette
16 situation? Avez-vous approuvé un tel changement
17 dans l'application des politiques en ce qui
18 concerne les réserves, le recours à ces réserves?

19 M. LOEPPKY : Non.

20 Me DAVID : Et laissez-moi vous
21 demander, Monsieur Loepky, si vous aviez entendu,
22 lorsque vous étiez - je sais que vous avez
23 récemment pris votre retraite, mais à l'époque où
24 vous étiez sous-commissaire chargé des opérations,
25 avez-vous jamais entendu parler d'une telle

1 entente, à savoir que les réserves étaient
2 abolies?

3 M. LOEPPKY : Non.

4 Me DAVID : J'en viens maintenant,
5 Monsieur Loepky, au volume 5 de la pièce P-85, à
6 l'onglet 20.

7 Ce document est un communiqué que
8 vous avez émis concernant l'intégration des
9 services du renseignement et de l'application de
10 la loi. Comme je l'ai dit, ce document se trouve
11 sous l'onglet 20.

12 La première page mentionne tout
13 simplement le fait - d'abord, la date du document
14 est le 12 septembre, soit le lendemain des
15 événements du 11 septembre.

16 Vous envoyez un communiqué, votre
17 bureau envoie un communiqué concernant le Projet
18 Shock. Pourriez-vous nous expliquer un peu en quoi
19 consistait ce projet?

20 M. LOEPPKY : On a créé le Projet
21 Shock tout de suite après le 11 septembre. Dans le
22 cadre de ce projet, quelque 2000 membres de la GRC
23 ont été réaffectés pour répondre à des demandes
24 urgentes. Il s'agissait parfois de mettre en place
25 des mesures de sécurité supplémentaires dans les

1 aéroports, parfois de protéger des dignitaires,
2 parfois de suivre des pistes d'enquête. Étant
3 donné le grand nombre de demandes que nous avons
4 reçu dans les mois qui ont suivi, le projet s'est
5 poursuivi assez longtemps.

6 Après le 11 septembre, nous avons
7 reçu, je crois, plus de 1500 demandes d'aide
8 provenant des États-Unis. Le Projet Shock était
9 coordonné par la DRC, mais s'étendait à tout le
10 Canada pour répondre à ces demandes.

11 Me DAVID : Merci. Je vous prie
12 maintenant de passer à la page 2 du même onglet.
13 On y voit la rubrique « Note de Garry Loepky à
14 tous les CO », les commandants. Il s'agissait des
15 commandants des différentes divisions.

16 Je vous prie de regarder les
17 deuxième et troisième paragraphes, qui se lisent
18 comme suit :

19 Nous vivons des temps
20 difficiles. Comme le
21 commissaire l'a dit hier,
22 nous nous efforçons de
23 collaborer le plus
24 étroitement possible avec
25 tous les organismes et tous

1 nos partenaires aux États-
2 Unis et au Canada qui sont
3 concernés par la sécurité
4 publique.

5 En raison de la nature
6 extraordinaire des activités
7 dont nous nous occupons tous,
8 il faut qu'il y ait également
9 une coordination avec nos
10 partenaires. Cette mesure
11 doit être bien comprise par
12 tous.

13 Quel était le but de cette note
14 que vous avez envoyée à vos commandants ?

15 M. LOEPPKY : Le but était de leur
16 donner quelques conseils concernant la façon dont
17 nous devions répondre à la situation. La GRC
18 assure des services de police dans huit des dix
19 provinces et dans les trois territoires, et les
20 chefs de police, les procureurs généraux des
21 provinces et les communautés posaient beaucoup de
22 questions à nos commandants : « Qu'est-ce qui
23 arrivera maintenant? Quelle est votre réponse? Que
24 fait la GRC? »

25 Cette note avait donc deux buts.

1 Il s'agissait d'abord de leur dire de ne pas
2 réagir de manière excessive. Il fallait s'assurer
3 de la communication de messages cohérents au sein
4 de l'organisation, qu'on faisait ce qui était
5 nécessaire...

6 Me DAVID : D'où l'exigence, si je
7 peux dire un mot, concernant le contrôle central,
8 concernant les messages auxquels vous avez fait
9 allusion dans votre...

10 M. LOEPPKY : Nous voulions tout
11 simplement avoir des messages cohérents, oui.

12 Le deuxième message, c'était que
13 nous devions travailler en étroite collaboration
14 avec nos collègues, nos partenaires des corps de
15 police et d'autres intervenants pour assurer
16 l'échange des renseignements. Nous devions faire
17 en sorte d'éliminer les obstacles traditionnels à
18 la communication afin de travailler en étroite
19 collaboration avec eux, dans l'intérêt de la
20 sécurité publique et dans l'intérêt des Canadiens.

21 Me DAVID : Nous croyons
22 comprendre, Monsieur Loepky, et vous pourriez
23 peut-être encore une fois nous fournir quelques
24 éclaircissements parce que M. Proulx, bien qu'il
25 ait témoigné à huis clos, ne témoignera pas en

1 public.

2 Nous croyons comprendre que peu
3 après le 11 septembre, M. Proulx a rencontré des
4 représentants de services d'application de la loi
5 et d'organismes du renseignement de sécurité, ici
6 au Canada et aussi aux États-Unis. Pourriez-vous
7 nous parler un peu de cette réunion, de son but et
8 de ce qu'on y a convenu?

9 M. LOEPPKY : Il a rencontré divers
10 partenaires canadiens et internationaux, c'est-à-
11 dire américains, afin de leur assurer que nous
12 ferions tout en notre pouvoir pour répondre à
13 leurs nombreuses demandes.

14 Il est important de souligner
15 qu'à l'époque beaucoup de rumeurs couraient et
16 beaucoup d'informations circulaient voulant que
17 les terroristes étaient passés par le Canada,
18 qu'ils avaient fait leur planification au Canada
19 et qu'ils avaient certains liens dans notre pays.
20 Les Américains avaient des questions et des
21 dossiers qui nécessitaient un suivi ici, et nous
22 voulions tout simplement leur donner l'assurance
23 que nous n'allions pas nous croiser les bras et
24 laisser leurs demandes sur les tablettes.

25 Me DAVID : Et à votre

1 connaissance, a-t-on parlé des ententes relatives
2 à l'échange de renseignements? En a-t-on discuté?

3 M. LOEPPKY : Non.

4 Me DAVID : Est-ce que vous dites
5 qu'à votre connaissance, on n'en a pas parlé ou
6 dites-vous carrément qu'on n'en a pas discuté?

7 M. LOEPPKY : Je ne crois pas - on
8 n'a eu aucune discussion - selon moi, il n'y a eu
9 aucune discussion au sujet des réserves ou des
10 choses de ce genre. Il s'agissait tout simplement
11 de dire que nous allions répondre aux demandes
12 très promptement. Nous allions tout mettre en
13 œuvre pour éliminer les délais normalement
14 présents en des temps ordinaires.

15 Me DAVID : Je vous amène
16 maintenant à l'onglet suivant, à savoir
17 l'onglet 21. Ce document concerne une
18 téléconférence qui a eu lieu le 25 septembre,
19 Monsieur Loepky, et à laquelle ont participé le
20 commissaire, le commissaire Zaccardelli, et les
21 chefs de police de huit corps de police provenant
22 de partout au Canada.

23 Tout d'abord, avez-vous assisté à
24 cette réunion? Vous rappelez-vous si vous étiez
25 présent à cette téléconférence?

1 M. LOEPPKY : Je ne me souviens pas
2 si j'ai assisté ou non à cette réunion en
3 particulier. J'ai assisté à la plupart des
4 réunions de ce genre.

5 Me DAVID : Bien. À cette réunion,
6 le commissaire a communiqué un message à ses
7 collègues de différents services de police
8 municipaux et provinciaux. Je vous prie de
9 regarder la partie du document qui rapporte les
10 discussions, où on dit ce qui suit :

11 Il était évident pendant les
12 discussions que tout le monde
13 avait la même opinion
14 générale, c'est-à-dire que
15 l'intégration des organismes
16 chargés de la sécurité et
17 ceux chargés de l'application
18 de la loi deviendrait
19 essentielle.

20 Et ensuite :

21 Échange de renseignements :
22 il nous faut un mécanisme
23 solide pour avoir un échange
24 de l'informations/du
25 renseignement efficace.

1 Le document mentionne ensuite
2 quatre types de documents qui devaient servir à
3 échanger des renseignements. Il y avait d'abord
4 les analyses stratégiques. Ensuite, il y avait les
5 bulletins de renseignements de nature criminelle.
6 En troisième lieu, il y avait les rapports
7 quotidiens de situation. Finalement, il y avait
8 les renseignements tactiques.

9 Pouvez-vous nous décrire
10 brièvement les quatre types de documents auxquels
11 on fait allusion? En quoi consiste les analyses
12 stratégiques?

13 M. LOEPPKY : La DRC fait des
14 analyses stratégiques des tendances à partir de
15 renseignements qui lui proviennent de sources
16 diverses. Par le passé, on ne transmettait pas ces
17 analyses à nos partenaires municipaux, et il
18 s'agissait ici de s'engager à communiquer ces
19 données à nos partenaires, à titre d'information.

20 Me DAVID : Ensuite on parle des
21 bulletins de renseignements de nature criminelle.
22 De quoi s'agit-il?

23 M. LOEPPKY : En fait, il s'agit
24 d'un documents très - pas identique, mais d'un
25 bulletin de renseignements qui, encore une fois,

1 présente les grandes tendances, des renseignements
2 sur la situation internationale...

3 Me DAVID : L'environnement.

4 M. LOEPPKY : La nature de
5 l'environnement. Beaucoup d'organismes au pays
6 n'auraient pas les ressources nécessaires pour
7 faire ce genre d'analyse, c'est pour ça que nous
8 avons pris l'engagement de leur communiquer ces
9 renseignements.

10 Me DAVID : Merci. Et les rapports
11 quotidiens de situation?

12 M. LOEPPKY : Essentiellement, il
13 s'agit de mises à jour sur les niveaux de menace
14 en général. Ces rapports de situation ne
15 contiennent aucun détail sur une enquête en
16 particulier.

17 Me DAVID : Donc, il n'y avait pas
18 de renseignements de nature opérationnelle dans
19 ces rapports de situation?

20 M. LOEPPKY : Non.

21 Me DAVID : Et finalement, les
22 renseignements tactiques?

23 M. LOEPPKY : On fait allusion à
24 l'échange de renseignements opérationnels dans le
25 cadre des opérations policières conjointes,

1 lorsque cela s'appliquait, afin de s'assurer qu'un
2 tel échange aurait lieu.

3 Me DAVID : Il s'agit clairement
4 d'organismes nationaux. Avait-on l'intention
5 d'échanger des renseignements avec des organismes
6 nationaux exclusivement, ou pouvait-on faire la
7 même chose avec des partenaires américains?

8 M. LOEPPKY : Ces réunions
9 concernaient exclusivement des organismes
10 canadiens. Je ne crois pas qu'on y ait discuté du
11 volet international, à cela près que le
12 commissaire indiquait l'importance, du point de
13 vue de la GRC, d'échanger des renseignements
14 également sur le plan international.

15 Me DAVID : À votre connaissance,
16 Monsieur Loepky, le SCRS a-t-il réagi d'une
17 manière quelconque à ce message?

18 M. LOEPPKY : Pas à ma
19 connaissance.

20 Me DAVID : Je vous prie maintenant
21 de regarder le document sous l'onglet suivant,
22 l'onglet 22. C'est un courriel qui a été envoyé
23 par M. Proulx.

24 Je vous ai demandé s'il y avait eu
25 des réactions, de la part du SCRS, au message

1 figurant dans le document sous l'onglet 21. Vous
2 rappelez-vous une réaction quelconque de
3 M. Elcock, le directeur du SCRS, qui vous aurait
4 été communiquée ou dont vous auriez entendu
5 parler, à propos de la communication de ces
6 renseignements et de l'empiètement possible sur le
7 mandat du SCRS?

8 Savez-vous si cela a causé des
9 problèmes?

10 M. LOEPPKY : On ne m'en a pas
11 parlé à ce moment-là.

12 Me DAVID : Je veux passer
13 maintenant à l'onglet 22, où on trouve un courriel
14 de M. Proulx dont vous avez reçu copie, je crois
15 que ce document a été envoyé à différents chefs,
16 commandants, de la GRC?

17 M. LOEPPKY : Oui, en effet.

18 Me DAVID : Et aux commandants des
19 divisions également?

20 M. LOEPPKY : À certains, pas à
21 tous. Ce courriel a été acheminé aux divisions où
22 nous avons de grandes unités d'enquête sur la
23 sécurité nationale sur le terrain.

24 Me DAVID : Dans ce courriel,
25 M. Proulx répète le fait que les chefs à qui on a

1 parlé la veille étaient d'accord avec
2 l'intégration des organismes qui s'occupent de la
3 sécurité et ceux qui s'occupent de l'application
4 de la loi. Les chefs sont également d'accord pour
5 dire que l'échange des renseignements est
6 indispensable.

7 Ensuite, M. Proulx dit, au sixième
8 paragraphe ou au sixième point vignette :

9 Le commissaire leur confirme
10 que tous les renseignements
11 nécessaires seront
12 communiqués et qu'un
13 protocole/processus sera mis
14 en place au sein de la GRC à
15 cette fin.

16 Ce texte se trouve dans le message
17 de M. Proulx.

18 Je vous pose donc cette question :
19 à votre connaissance, a-t-on mis en place un
20 protocole écrit concernant l'échange de
21 renseignements?

22 M. LOEPPKY : Non. Si je peux juste
23 expliquer, je crois qu'on fait allusion ici à des
24 questions concernant - le document concerne
25 également les questions liées à la technologie,

1 car à ce moment-là, il n'y avait pas de moyen de
2 transmettre des renseignements aux instances
3 municipales de façon sécuritaire. Le dispositif
4 nécessaire a été mis en place par la suite.

5 Me DAVID : Bien. À la page
6 suivante de la note de service ou du courriel, on
7 lit le texte suivant, qui est un post-scriptum :

8 PS : Comme la plupart des
9 documents échangés
10 contiendront des
11 renseignements classifiés, il
12 faut leur rappeler de ne pas
13 en faire une divulgation à
14 autrui sans avoir
15 l'autorisation nécessaire de
16 l'auteur.

17 Je crois qu'on fait allusion ici à
18 ce qu'on appelle la règle du tiers.

19 M. LOEPPKY : Oui.

20 Me DAVID : Et cette règle du tiers
21 est normalement incluse dans une réserve?

22 M. LOEPPKY : Oui.

23 Me DAVID : Est-ce que cela veut
24 dire implicitement qu'il n'y aurait pas de réserve
25 pour ce genre d'échange de renseignements?

1 M. LOEPPKY : Non, je crois que
2 c'est un simple rappel qu'il faut respecter la
3 règle du tiers.

4 Me DAVID : Bien. Je veux vous
5 parler maintenant d'une vidéoconférence que vous
6 avez présidée le 12 octobre. Je n'ai pas de
7 document à vous montrer à ce sujet, mais le
8 12 octobre, vous avez parlé à vos officiers de la
9 police criminelle au pays, encore une fois au
10 sujet de l'échange des renseignements et de la
11 démarche à adopter dans l'environnement qui
12 prévalait après les attentats du 11 septembre.

13 Tout d'abord, qu'est-ce qu'un
14 officier de la police criminelle?

15 M. LOEPPKY : Un officier de la
16 police criminelle est un officier principal dans
17 une division, et une division correspond grosso
18 modo à une province. Le commandant dirige
19 l'ensemble des forces de la GRC dans la province.
20 Il y a des personnes clés qui relèvent de lui. Il
21 y a quelqu'un qui est chargé de l'administration,
22 quelqu'un qui est chargé des ressources humaines,
23 et quelqu'un qui est responsable des opérations.
24 Cette personne est un officier de la police
25 criminelle qui est en charge des opérations

1 criminelles dans la province.

2 Me DAVID : Pouvez-vous nous parler
3 maintenant des messages que vous avez transmis à
4 cette vidéoconférence?

5 M. LOEPPKY : Le but de la
6 vidéoconférence était le suivant : les officiers
7 de la police criminelle, moi-même et nos chefs de
8 programme au quartier général avons une réunion
9 trois fois par an pour parler de la planification
10 et des problèmes qui surgissent dans le cadre des
11 activités de la police criminelle. À peu près six
12 semaines avant de nous réunir en personne, nous
13 avons une vidéoconférence pour cerner les
14 questions à discuter, pour que l'on puisse faire
15 les recherches qui s'imposent et que l'on puisse
16 avoir des discussions significatives à la réunion
17 en personne, qui aura lieu à peu près six semaines
18 plus tard.

19 J'ai ouvert la séance en faisant
20 quelques commentaires sur l'importance de la
21 collaboration et de l'échange des renseignements,
22 en raison de la situation qui prévalait à la suite
23 des attentats du 11 septembre.

24 Me DAVID : Est-ce qu'il y a été
25 question d'échanger des renseignements avec des

1 personnes qui n'avaient pas nécessairement une
2 autorisation de sécurité et du fait que cela était
3 compréhensible après les attentats du
4 11 septembre?

5 M. LOEPPKY : Eh bien, j'ai émis la
6 directive qu'il fallait échanger des
7 renseignements là où un tel échange s'imposait, et
8 ensuite, que je m'attendais à ce qu'ils le fassent
9 adéquatement dans la prestation des services. Ils
10 devaient le faire lorsque cela était opportun, et,
11 à leur avis, nécessaire.

12 Me DAVID : Est-ce qu'il y a été
13 question, à cette réunion, d'échange de
14 renseignements avec des organismes américains, des
15 partenaires américains?

16 M. LOEPPKY : Non, pas que je me
17 souviens.

18 Me DAVID : Et a-t-on parlé en
19 particulier de communiquer les rapports de
20 situation, les rapports de situation
21 opérationnels?

22 M. LOEPPKY : Je crois que mes
23 commentaires au début de la téléconférence ont été
24 assez généraux, soit communiquer l'information
25 afin qu'il n'y ait pas de faille. Selon mon

1 souvenir, nous n'avons pas discuté de documents en
2 particulier.

3 Me DAVID : Et avez-vous parlé des
4 réserves...

5 M. LOEPPKY : Non.

6 Me DAVID : ...ou du non-emploi des
7 réserves à cette réunion?

8 M. LOEPPKY : Non.

9 Me. DAVID : Il est donc très clair
10 pour vous, Monsieur Loepky, que tout au long de
11 votre mandat, en ce qui concerne les politiques
12 applicables qui auraient pu exister au sujet des
13 réserves, que ces politiques étaient en place et
14 qu'elles s'appliquaient.

15 M. LOEPPKY : Oui.

16 Me DAVID : À cette
17 vidéoconférence, en ce qui concerne plus
18 particulièrement la Division A et le projet
19 A-OCANADA, vous rappelez-vous si M. Couture et
20 M. Clément, de la Division A, ont assisté à cette
21 réunion?

22 M. LOEPPKY : Je ne m'en souviens
23 pas particulièrement, mais étant donné
24 l'importance de la vidéoconférence, je suppose que
25 les officiers de la police criminelle y ont

1 assisté. Dans certains cas, ils étaient
2 accompagnés par leurs subalternes, par un ou deux
3 subalternes, mais je parlais aux officiers de la
4 police criminelle.

5 M. DAVID : Merci.

6 Nous allons passer maintenant au
7 troisième point, à savoir la chronologie Arar en
8 tant que telle, la chronologie des faits.

9 Mais avant d'aborder la situation
10 particulière de M. Arar, détenu en Syrie, je
11 voudrais d'abord vous parler de l'expérience que
12 la GRC aurait pu avoir à l'égard d'autres
13 Canadiens détenus en Syrie.

14 Je vous prie de bien vouloir
15 consulter la pièce P-171, les pièces séparées, les
16 trois relieurs.

17 Monsieur Loepky, vous avez le
18 document devant vous, la pièce P-171?

19 M. LOEPPKY : Oui.

20 Me DAVID : Ce document est daté du
21 début de janvier 2002, pour vous donner une idée
22 de la chronologie. Nous pouvons dire que ce
23 document ne concerne pas M. Arar, mais il concerne
24 plutôt le cas d'un autre Canadien détenu en Syrie.

25 Dans ce document, essentiellement,

1 l'agent de liaison à Rome envoie des
2 renseignements provenant de l'ambassadeur
3 Pillarella concernant ce Canadien en détention, et
4 nous voyons qu'une copie de cette information a
5 été envoyée à - a été envoyée à l'officier
6 responsable du projet OCanada, qui était l'enquête
7 basée à Toronto.

8 M. LOEPPKY : Oui.

9 Me DAVID : On envoie une copie des
10 renseignements à la DRC, de sorte que le quartier
11 général est tenu au courant. On envoie également
12 une copie des renseignements à l'officier de la
13 police criminelle divisionnaire à la Division O.
14 Le document provient de l'agent de liaison.

15 On y lit :

16 ... j'ai reçu un appel de
17 l'ambassadeur PILLARELLA, de
18 notre ambassade à Damas, en
19 Syrie. Il nous avise que
20 [quelque chose] et a reçu les
21 renseignements le 31 décembre
22 2001 que [quelqu'un] est
23 détenu. [Quelqu'un] nous a
24 dit que nous n'allions pas
25 nous occuper de ce cas car

1 [quelqu'un] est syrien.

2 Vous rappelez-vous avoir été
3 breffé par M. Proulx ou par une autre personne, à
4 cette époque, concernant ce cas, ce cas d'un
5 Canadien détenu?

6 M. LOEPPKY : Non.

7 Me DAVID : Je vous invite à
8 regarder vos notes concernant ce qui est, je
9 crois, cette même situation. Je vous prie de bien
10 vouloir consulter vos notes, que nous avons
11 déposées comme pièce P-178.

12 Je vous demande de passer à la
13 page 5 de vos notes, Monsieur Loepky.

14 Voici ce que vous avez écrit dans
15 vos notes pour le 28 février 2002. Je vais essayer
16 de lire les notes, et aidez-moi si je fais des
17 erreurs.

18 Parler à Proulx.

19 Et le texte dit quelque chose...

20 Pour poser nos questions.

21 J'ai indiqué que nous avons

22 besoin que des questions

23 soient posées. Et si quelque

24 chose ou quelqu'un a accès et

25 peut faire cela...

1 M. LOEPPKY : Avec nos questions.

2 Me DAVID : ...avec nos

3 questions.

4 Pourquoi ne pas juste continuer de

5 lire?

6 M. LOEPPKY : Et une vérification

7 que c'est lui qui est

8 interrogé. Cela pourrait

9 suffire.

10 Me DAVID : Merci. Évidemment, vous

11 participez à la gestion du cas de quelqu'un qui -

12 vous souvenez-vous du sujet de ces notes, de la

13 situation à laquelle elles se réfèrent?

14 M. LOEPPKY : Oui, je...

15 Me DAVID : S'agissait-il d'un

16 Canadien détenu en Syrie?

17 M. LOEPPKY : Non.

18 Me DAVID : Pourriez-vous nous dire

19 de quoi il s'agissait?

20 M. LOEPPKY : Il s'agissait d'un

21 individu détenu, et M. Proulx, le commissaire

22 adjoint Proulx, envisageait cette piste d'enquête

23 et il l'a portée à mon attention.

24 Me DAVID : Et cette personne

25 était-elle détenue à l'étranger, hors du Canada?

1 M. LOEPPKY : Oui.

2 Me DAVID : Vous rappelez-vous le
3 pays où cette personne était détenue?

4 Me FOTHERGILL : Monsieur le
5 Commissaire, si je peux vous aider un peu ici, je
6 crois que s'il répond à cette question, sa réponse
7 identifiera clairement la personne détenue.

8 Je crois que ce qui est
9 probablement le plus intéressant pour cette
10 commission d'enquête, c'est le processus par
11 lequel la GRC détermine s'il faut envoyer des
12 questions ou interroger des détenus dans des pays
13 qui ne respectent pas les droits de la personne
14 comme nous le faisons ici au Canada. Je crois que
15 nous pouvons certainement poursuivre cette
16 discussion en disant que cette personne est
17 détenue dans un pays à l'égard duquel on peut
18 avoir des réserves légitimes au sujet du respect
19 des droits de la personne, et nous pouvons peut-
20 être poursuivre sur cette base.

21 Me DAVID : C'est bien.

22 Donc, Monsieur Loepky...

23 LE COMMISSAIRE : Je n'ai peut-être
24 pas bien compris, mais ne répondez pas à la
25 question seulement parce que je la pose s'il n'y a

1 pas lieu d'y répondre. Je suppose que le pays en
2 question n'est pas la Syrie?

3 Me FOTHERGILL : C'est exact.

4 LE COMMISSAIRE : Bien.

5 Me DAVID : Tout d'abord, cherchons
6 à comprendre. Dans ce cas, vous participez
7 directement à une décision qui concerne
8 essentiellement une activité opérationnelle.
9 Pourriez-vous nous expliquer comment une question
10 comme celle-ci est portée à votre attention, à ce
11 moment-là, étant donné le rang que vous occupez
12 dans la hiérarchie?

13 M. LOEPPKY : Il s'agissait d'une
14 discussion que le commissaire adjoint Proulx avait
15 portée à mon attention. Je crois qu'il n'est pas
16 juste de dire qu'il s'agissait d'une décision, que
17 cela concernait surtout une décision. Ce n'était
18 pas ça. C'était une discussion concernant une
19 option. On disait : voici une option que nous
20 examinons. Qu'est-ce que vous en pensez?

21 Me DAVID : Est-ce qu'il s'agissait
22 de l'opportunité de l'action ou de la façon de
23 s'occuper du cas de ce Canadien en détention?

24 M. LOEPPKY : Oui.

25 Me DAVID : Cela nous amène donc à

1 la question, une question que Me Fothergill a
2 précisé, la question des mesures de contrôle. Nous
3 allons étudier ces questions de façon assez
4 détaillée, mais je voulais juste établir pour le
5 dossier, Monsieur Loepky, avec vous, le fait
6 qu'il y avait eu d'autres occasions où on avait
7 été exposé à des situations difficiles comme la
8 situation dans laquelle M. Arar se trouvait
9 pendant qu'il était en Syrie, et qu'il y avait un
10 certain processus décisionnel à ce sujet.

11 Je veux tout simplement établir
12 avec vous, en ce moment, qu'on avait une certaine
13 expérience de ce genre de dossier.

14 Nous passons maintenant au - nous
15 sommes au mois de janvier 2002, et c'est le
16 premier point que j'ai identifié en ce qui
17 concerne la chronologie.

18 Le 22 janvier - on a produit
19 beaucoup d'éléments de preuve concernant
20 l'exécution de plusieurs mandats de perquisition
21 ici au Canada qui concernaient directement
22 l'enquête du projet A-OCANADA. Je veux tout
23 simplement le mentionner aux fins du dossier et
24 vous rappeler de la date et de ce qui s'est passé.

25 Je crois qu'il est aussi juste de

1 signaler qu'en ce qui concerne les perquisitions
2 exécutées à cette date-là, on n'avait pas exécuté
3 de mandat de perquisitions à l'égard de M. Arar.

4 Est-ce que vous êtes au courant de
5 cela?

6 M. LOEPPKY : C'est exact.

7 MR. DAVID : En ce qui concerne le
8 fruit de ces perquisitions, il y a eu une réunion
9 le 31 janvier 2002.

10 Je vous prie de vous référer à la
11 pièce P-85. C'est le premier volume.

12 En fait, je vais changer
13 d'approche, car le document est presque
14 entièrement caviardé, et je crois que cela ne vaut
15 pas la peine d'y renvoyer.

16 C'est le document sous l'onglet 22
17 que je voudrais étudier avec vous. Ce document
18 concerne une réunion entre divers organismes qui a
19 réuni des représentants d'un grand nombre de
20 partenaires et qui concernait la gestion des
21 résultats de ces perquisitions. Essentiellement,
22 il y a eu une réunion de deux heures. M. Couture
23 et M. Clément y ont assisté, et nous croyons
24 comprendre, d'après le témoignage de M. Cabana,
25 qu'un représentant de la DRC y a assisté

1 également.

2 A cette réunion, Monsieur Loepky,
3 les membres de l'équipe A-OCANADA auraient offert
4 de communiquer aux organismes partenaires les
5 renseignements qu'ils avaient recueillis. Et comme
6 je l'ai dit, il y a des éléments de preuve
7 indiquant que la DRC était au courant de la
8 situation, avait un représentant à la réunion et
9 aurait consenti à cet échange de renseignements.

10 Je vous pose donc la question
11 suivante : est-ce qu'il a été question de
12 l'étendue de l'échange des renseignements qui
13 allait se faire? Étiez-vous au courant du fait que
14 les gens du projet A-OCANADA proposaient de
15 procéder ainsi? Est-ce qu'on vous a communiqué des
16 renseignements à ce sujet?

17 M. LOEPPKY : Non. Tout ce qu'on
18 m'a mentionné c'est qu'avant la perquisition, le
19 jour même de la perquisition, on m'a avisé qu'il y
20 aurait des perquisitions, et le lendemain, à une
21 réunion tôt le matin, on m'a informé qu'on avait
22 saisi un nombre important de pièces et qu'elles
23 étaient - et c'était tout.

24 Me DAVID : À votre connaissance,
25 est-ce qu'il y a été question de ce que nous

1 pouvions échanger ou jusqu'à quel point nous
2 pouvions - vous savez, l'étendue des échanges.
3 Est-ce que cela a été un élément dont on vous a
4 informé?

5 M. LOEPPKY : Non.

6 Me DAVID : Nous allons passer
7 maintenant au deuxième point, Monsieur Loepky, à
8 savoir l'échange de renseignements entre le projet
9 Ocanada et les organismes américains.

10 Il y a beaucoup de preuves, encore
11 une fois, concernant ce qui s'est passé le
12 2 avril, ce qu'on a appelé le vidage des données.
13 C'est juste une expression qu'on a fabriquée.

14 Cet échange de données ou ce
15 vidage de données concernait toute la base de
16 données SUPERText que le projet A-OCANADA avait
17 créée.

18 Nous savons que tout le contenu de
19 la base de données SUPERText a été communiqué.
20 Elle comprenait les notes, les notes personnelles
21 d'agents, et elle a été versée sur trois CD ROM.
22 Ces données ont été communiquées ou ces
23 renseignements ont été communiqués à deux
24 organisme américains.

25 Nous savons également, d'après les

1 preuves dont nous disposons, qu'il n'y avait pas
2 de lettre, qu'il n'y a pas eu de condition, qu'il
3 n'y avait pas de réserve qui accompagnaient la
4 communication de cette information.

5 Je vous demande donc : étiez-vous
6 personnellement au courant du fait qu'à ce moment-
7 là, on communiquait ces renseignements à ces
8 organismes, de cette façon?

9 M. LOEPPKY : Non.

10 Me DAVID : Nous avons entendu
11 également le témoignage de M. Cabana concernant la
12 communication de cette information. Il a dit
13 qu'elle comprenait des documents provenant
14 d'autres organismes, d'autres organismes
15 nationaux, et comprenait aussi des renseignements
16 concernant M. Arar. De l'avis de M. Cabana, il
17 n'était pas nécessaire d'obtenir le consentement
18 de quiconque pour la communication de ces
19 renseignements. C'est ainsi qu'il comprenait
20 l'entente de libre circulation de l'information
21 qui était en vigueur.

22 Je vous pose donc la question
23 suivante : est-ce que cet échange d'information,
24 tel qu'il se faisait à l'époque était admissible
25 et est-ce qu'il y avait des politiques en place

1 qui auraient permis d'encadrer le processus?

2 M. LOEPPKY : Les pièces, le vidage
3 des données comme vous l'avez appelé, je ne peux
4 pas dire ce qu'il y avait là-dedans. Je présume
5 que toutes les pièces qu'on avait saisies lors des
6 perquisitions faisaient partie de ces données et
7 d'ailleurs...

8 Me DAVID : Il serait peut-être
9 utile de vous expliquer la situation en détail.

10 On en a fait mention dans le
11 rapport Garvie, et si vous voulez, nous pouvons
12 peut-être renvoyer à certaines conclusions que
13 M. Garvie avait tirées à cet égard.

14 Il serait peut-être utile de
15 renvoyer à la pièce P-19, je vous prie de bien
16 vouloir passer à la page 68.

17 M. LOEPPKY : Page 68?

18 Me DAVID : Soixante-huit. Je veux
19 attirer votre attention sur les paragraphes 8 à
20 10.

21 Voilà les conclusions de
22 M. Garvie.

23 Au paragraphe 8, on lit :

24 Un document qui identifiait
25 des cibles des enquêtes

1 relatives à la sécurité
2 nationale, des associations,
3 et des renseignements ont été
4 envoyés à [quelqu'un].

5 Comme je l'ai dit, nous avons déjà
6 des preuves au dossier que des organismes
7 américains figuraient sur la liste des
8 destinataires.

9 Me FOTHERGILL : Monsieur le
10 Commissaire, je veux offrir un éclaircissement,
11 pour que les gens ne soient pas induits en erreur.

12 Je crois qu'il y a des éléments de
13 preuve - je ne sais pas s'ils ont déjà été versés
14 ou non au dossier, mais il n'y a pas d'objection à
15 ce qu'ils y figurent - nous avons communiqué des
16 renseignements à un organisme, et je crois que
17 nous pouvons avouer que cet organisme a communiqué
18 ces renseignements par la suite à d'autres
19 organismes américains, mais l'identité de ces
20 autres organismes ferait l'objet d'une
21 revendication de confidentialité pour des raisons
22 de sécurité nationale.

23 LE COMMISSAIRE : Est-ce que c'est
24 clair que l'échange se faisait avec seulement un
25 organisme, ou y avait-il une intention

1 d'échange...

2 Me FOTHERGILL : Je crois qu'on
3 avait fait une offre plus générale, mais un seul
4 organisme l'a acceptée.

5 LE COMMISSAIRE : Êtes-vous sûr que
6 le second organisme ne l'a pas acceptée?

7 Me FOTHERGILL : Eh bien, je crois
8 que nous entrons très rapidement dans un domaine
9 confidentiel pour des raisons de sécurité
10 nationale.

11 J'interviens parce que je ne crois
12 pas qu'il soit en fait correct de dire qu'il y a
13 eu échange avec deux organismes.

14 LE COMMISSAIRE : Bien.

15 Me DAVID : Je crois que vous
16 pourrez régler cette question avec les témoignages
17 que vous avez entendus à huis clos.

18 Je voulais tout simplement
19 signaler qu'en ce qui concerne le témoignage
20 public de M. Cabana, il se trouve à la page 7909,
21 si on veut s'y référer.

22 M. Cabana a mentionné le fait
23 qu'on a donné les CD à des organismes américains,
24 qu'on les avait donnés à des organismes américains
25 sans y attacher de réserve. C'était la question.

1 Voici la réponse :

2 La remise de CD - encore une
3 fois, il s'est déroulé un
4 certain processus avant la
5 transmission des CD dans le
6 cadre duquel les
7 gestionnaires, les
8 responsables de projet ont
9 rencontré des représentants
10 de ces agences et ont rappelé
11 que le partage se faisait
12 dans le contexte de l'accord
13 ayant été conclu.

14 Je crois donc que c'est quelque
15 chose dont nous pouvons nous occuper à partir des
16 témoignages donnés à huis clos.

17 Quoi qu'il en soit,
18 Monsieur Loepky, revenons sur ce que dit
19 M. Garvie à ce propos.

20 Il dit :

21 Le document ne comprenait pas
22 les réserves/conditions
23 appropriées, conformément à
24 la politique de la GRC.

25 Ensuite, il cite la politique de

1 la GRC applicable.

2 ... en ce qui concerne la
3 transmission de
4 renseignements concernant la
5 sécurité nationale à d'autres
6 organismes de
7 police/ministères canadiens
8 et étrangers.

9 Au paragraphe 9, il dit :

10 Un document qui identifiait
11 des cibles d'enquêtes
12 relatives à la sécurité
13 nationale, des associations,
14 et des renseignements ont été
15 envoyés directement à
16 [quelqu'un], et ce document
17 ne portait pas la signature
18 du superviseur appropriée.

19 Il y a ensuite le paragraphe 10,
20 qui se lit :

21 ... des CD-ROM ... contenant
22 tout le [quelque chose] du
23 projet A-O Canada ont été
24 préparés à partir de cette
25 base de données. On a fourni

1 les CD à [quelqu'un] et
2 également à [quelqu'un]. Une
3 note de breffage adressée au
4 commissaire et datée du
5 04/02/10 a révélé que les CD
6 contenaient [quelque chose]
7 documents, y compris [quelque
8 chose] qui ont été remis à
9 [quelqu'un] et [quelqu'un]
10 par la GRC sans consentement.
11 On n'avait pas préparé de
12 lettre d'accompagnement et on
13 n'avait pas inclus les
14 réserves/conditions
15 qu'exigeait la politique de
16 la GRC ... concernant la
17 transmission de
18 renseignements relatifs à la
19 sécurité nationale à d'autres
20 organismes de
21 police/ministères canadiens
22 et étrangers.

23 Et le texte dit finalement :

24 Par surcroît, la GRC n'a pas
25 respecté les

1 communiquons des renseignements que nous avons
2 examinés et dont la communication, à notre avis,
3 s'impose. Nous échangeons cette information dans
4 le cadre des politiques en vigueur et dans le
5 respect des réserves qui s'y rattachent, en
6 consultant l'organisation qui nous a fourni les
7 renseignements en question.

8 Me DAVID : Donc, si je comprends
9 bien ce que vous dites, on peut communiquer ces
10 renseignements à un organisme étranger pourvu
11 qu'ils répondent au critère de la pertinence.

12 M. LOEPPKY : Oui.

13 Me DAVID : Pourvu que l'on
14 respecte les politiques appropriées, et que des
15 réserves soient incluses et que l'on comprenne
16 qu'il y a ces réserves relatives à la
17 communication de ces renseignements.

18 Peut-on faire une distinction en
19 ce qui a trait au principe du besoin de savoir
20 entre des renseignements pertinents à échanger et
21 l'échange de renseignements concernant une enquête
22 relative à la sécurité nationale?

23 Laissez-moi vous demander
24 d'abord : ai-je raison de dire que si on veut
25 communiquer des renseignements ayant trait à la

1 sécurité nationale, il faut les communiquer
2 suivant le principe du besoin de savoir et que ce
3 concept fait partie de la politique de la GRC?

4 C'est ma première question pour
5 vous.

6 M. LOEPPKY : Oui.

7 Me DAVID : Et voici ma deuxième
8 question : à part les critères de pertinence que
9 vous nous avez signalés, le critère du besoin de
10 savoir s'appliquerait-il à l'échange de ces
11 renseignements?

12 M. LOEPPKY : Je ne suis pas
13 certain d'avoir bien compris la question, mais en
14 ce qui concerne l'échange de renseignements
15 pertinents, il va sans dire qu'on va échanger des
16 renseignements quand on croit ou on sait qu'il y a
17 un intérêt transfrontalier, quand il y a un
18 intérêt international; ou bien, dans certains cas,
19 il se peut qu'on ne sache pas s'il y a des liens
20 ou non et qu'on ait besoin de le faire pour le
21 savoir.

22 La question de la pertinence est
23 donc nuancée, car parfois on ne sait pas ce qui
24 est pertinent, cela dépend de ce qui se passe dans
25 un autre volet de l'enquête.

1 Me DAVID : Bien. Je vous invite
2 maintenant à regarder le relieur sur les
3 politiques, et de passer à l'onglet 26 de la pièce
4 P-12, et le document N.2.

5 M. LOEPPKY : M.2?

6 Me DAVID : « N » comme « Norman ».

7 Ce document dit ceci :

8 Quand des renseignements
9 sensibles sont classifiés...

10 Je m'excuse, à l'onglet 26. C'est
11 « N » comme « Norman ».

12 M. LOEPPKY : Il ne semble pas y
13 avoir d'onglet N dans mon relieur.

14 Me DAVID : D'accord, ce n'est pas
15 un onglet, je m'excuse, c'est un paragraphe, le
16 paragraphe N dans le document sous l'onglet 26.

17 M. LOEPPKY : Ça y est, je l'ai.

18 Me DAVID : Ce document fait partie
19 du manuel administratif de la GRC?

20 M. LOEPPKY : Oui, en effet.

21 Me DAVID : Pouvez-vous nous dire
22 si le paragraphe N.2 s'appliquerait à la
23 communication des renseignements versés sur les
24 CD?

25 M. LOEPPKY : N.2 concerne le

1 stockage des données qui son échangées, pour
2 s'assurer qu'elles sont placées dans des
3 contenants sécuritaires appropriés, dans des
4 locaux appropriés, et que le tout réponde aux
5 normes du gouvernement.

6 Me DAVID : Bien. Paragraphe N est
7 intitulé « Divulgation des données classifiées ou
8 désignées », qui indique la matière dont il est
9 question.

10 M. LOEPPKY : Oui. Mais je crois
11 que si l'on va à la fin du paragraphe, il finit
12 par la phrase :

13 ... que les normes
14 appropriées soient établies
15 pour sauvegarder les
16 renseignements...

17 Me DAVID : Passons maintenant à
18 l'annexe, Monsieur Loepky, c'est l'annexe chiffre
19 romain XI, puis un cinq.

20 M. LOEPPKY : Oui.

21 Me DAVID : En ce qui concerne les
22 réserves applicables qu'on devrait imposer, est-ce
23 que le paragraphe B serait la réserve appropriée
24 lors de la communication de renseignements, de
25 renseignements classifiés?

1 M. LOEPPKY : Oui.

2 Me DAVID : Ce que je comprends
3 donc, c'est qu'avant que les renseignements
4 n'aient été versés sur le CD, on aurait dû
5 normalement inclure des réserves précisant :

6 « Ce document appartient à la
7 GRC. Il vous est prêté en
8 confiance et il ne doit pas
9 être reclassifié ou diffusé
10 davantage sans le
11 consentement de l'auteur. »

12 M. LOEPPKY : Oui.

13 Me DAVID : Et ensuite :

14 « Ce document appartient au
15 gouvernement du Canada. Il
16 est fourni à condition qu'il
17 ne soit utilisé que par la
18 communauté du renseignement
19 du gouvernement destinataire
20 et qu'il ne soit pas
21 déclassifié sans
22 l'autorisation formelle du
23 gouvernement du Canada. »

24 M. LOEPPKY : Oui.

25 Me DAVID : Quelle est la

1 conséquence de ne pas inclure une telle réserve,
2 en ce qui concerne l'organisme étranger qui reçoit
3 le document? Pourrait-elle utiliser ces
4 renseignements sans restriction, par exemple, pour
5 un procès au criminel dans son pays?

6 M. LOEPPKY : Elle pourrait le
7 faire, mais je crois qu'il est important de dire
8 que quand des renseignements sont échangés dans le
9 milieu de l'application de la loi, qu'il y a une
10 entente tacite, qu'elle soit mise par écrit ou
11 non, qu'une réserve s'applique, que les
12 renseignements ne doivent pas être utilisés que
13 dans les buts pour lesquels ils ont été obtenus,
14 car un tel emploi résulterait en un bri de
15 confiance et entraînerait une réticence à
16 communiquer d'autre information.

17 Me DAVID : Nous arrivons
18 maintenant au mois de mai 2002, Monsieur Loepky,
19 et nous savons que les membres du projet A-OCANADA
20 sont allés à Washington faire une présentation
21 PowerPoint à leurs partenaires américains.

22 Étiez-vous au courant de ce
23 voyage, à l'époque?

24 M. LOEPPKY : Non.

25 Me DAVID : Voici ma question :

1 est-ce que ce genre de voyage exigerait
2 l'approbation de la DRC ou du quartier général?

3 M. LOEPPKY : La démarche exigerait
4 certainement la coordination et la notification de
5 la DRC et des discussions avec elle.

6 Me DAVID : Nous allons passer
7 maintenant, Monsieur Loepky, à l'échange de
8 renseignements entre A-OCANADA et le quartier
9 général.

10 Je voudrais commencer par la pièce
11 P-85, volume 5, et l'onglet 24.

12 M. LOEPPKY : Quatre?

13 Me DAVID : Onglet 24.

14 M. LOEPPKY : Vingt-quatre, pardon.

15 Me DAVID : Ce document est une
16 note de service que vous avez envoyée à M. Hovey,
17 elle est datée du 18 mai. Je vais vous renvoyer au
18 premier paragraphe.

19 Il se lit :

20 La présente fait suite à
21 notre entretien téléphonique
22 et la réunion qui a eu lieu
23 par la suite le 02-05-02 et
24 qui concernait les enquêteurs
25 ... dans vos commentaires à

1 ce moment-là, vous avez
2 souligné que la DRC avait
3 hésité à fournir les
4 renseignements concernant ce
5 dossier...
6 C'est-à-dire, A-OCANADA.
7 ...et n'offrait pas le
8 soutien nécessaire pour faire
9 avancer le dossier. À ce
10 moment-là, il était assez
11 urgent de s'occuper de la
12 question [quelque chose]
13 étant donné que [quelque
14 chose], et je n'ai pas eu
15 l'occasion d'explorer la
16 question que vous aviez
17 soulevée. Cependant, vous
18 vous rappellerez sans doute
19 ma réponse animée au sujet du
20 fait que le manque de
21 communications entre la
22 Division et le Centre des
23 politiques était
24 inacceptable.
25 Cela m'amène à vous poser une

1 question concernant le 2 mai. Ma question est,
2 mais je n'ai pas de document précis auquel je
3 pourrais vous renvoyer. Je crois comprendre qu'il
4 y a eu une rencontre entre M. Hovey et vous-même.
5 Pouvez-vous nous dire le sujet de cette réunion?

6 M. LOEPPKY : Une réunion après
7 celle...

8 Me DAVID : Non, la réunion du
9 2 mai. En d'autres termes, votre note de service
10 traite de la réunion du 2 mai, et je voudrais que
11 vous nous parliez de la réunion du 2 mai, du
12 contexte dans lequel elle a eu lieu.

13 M. LOEPPKY : C'était une courte
14 réunion entre moi-même et le commissaire adjoint
15 Hovey, qui travaillait dans l'immeuble du quartier
16 général, il a exprimé des préoccupations
17 concernant la lenteur de la réponse de la DRC à
18 une demande concernant les déplacements
19 internationaux, et le fait que la DRC n'était pas
20 - qu'elle ne fournissait pas le soutien auquel on
21 s'attendait ou dont on avait besoin.

22 Me DAVID : À la suite de cette
23 rencontre, donc, vous avez envoyé cette note de
24 service à M. Hovey?

25 M. LOEPPKY : C'est exact.

1 Me DAVID : Le deuxième paragraphe
2 de votre note de service dit ceci :

3 Comme vous le savez, je
4 m'attends à ce que la DRC ait
5 un tableau complet de l'état
6 actuel des dossiers liés à la
7 sécurité nationale et des
8 progrès réalisés dans ce
9 domaine. La DRC est la
10 direction que je consulte, et
11 que le commissaire consulte
12 en bout de ligne, quand il
13 s'agit d'avoir un portrait
14 global du renseignement
15 concernant les menaces
16 relatives à la sécurité
17 nationale et les mises à jour
18 concernant les dossiers en
19 cours. La DRC est le premier
20 point de contact avec les
21 organisations internationales
22 de l'application de la loi et
23 du renseignement en ce qui
24 concerne la sécurité
25 nationale, et elle est très

1 clairement responsable de la
2 liaison avec le Service
3 canadien du renseignement de
4 sécurité.

5 Ce paragraphe a un peu l'air d'une
6 réprimande, Monsieur Loepky. Je ne veux pas vous
7 attribuer un certain ton ou langage, mais il me
8 semble qu'il y a un message très clair, que vous
9 voulez faire en sorte que ce message soit bien
10 compris au sein de la Division A.

11 Tout d'abord, êtes-vous d'accord
12 pour dire que c'est ce que vous faites? Vous
13 donnez un message très clair ici?

14 M. LOEPPKY : Oui, c'est un langage
15 plus fort que celui que j'emploie normalement.

16 Me DAVID : D'accord. Qu'est-ce qui
17 vous a incité à adopter ce ton et à employer cette
18 méthode pour parler de ce qui était de toute
19 évidence un problème entre la Division A et le
20 quartier général à l'époque?

21 M. LOEPPKY : Un commentaire du
22 commissaire adjoint Proulx m'avait appris qu'il
23 voulait adopter une coordination beaucoup plus
24 centrale et qu'il rencontrait les divisions à ce
25 sujet. À la suite de la réunion en personne avec

1 le commissaire adjoint Hovey, j'ai demandé au
2 commissaire adjoint Proulx de me dire quels
3 problèmes existaient relatifs au manque de
4 participation de la part du quartier général. Il
5 m'a assuré qu'à son avis, les réponses et le
6 niveau de service du quartier général étaient
7 opportuns et adéquats.

8 Par conséquent, je voulais
9 m'assurer que s'il y avait un problème qui
10 nécessitait mon intervention - parce que je
11 m'attendais à ce que deux commissaires adjoints
12 principaux de l'organisation résolvent les
13 problèmes par rapport à ces questions. Je voulais
14 signaler sans ambages que nous voulions résoudre
15 ce problème et si cela nécessitait mon
16 intervention, eh bien soit, et je voulais que les
17 problèmes soient clairement cernés pour que nous
18 puissions avoir une discussion valable à ce sujet.

19 Me DAVID : Bien. Comme nous
20 l'avons vu, la base de cette bonne discussion
21 était la réunion du 2 mai, où M. Hovey s'était
22 plaint au sujet de ce qu'il percevait comme un
23 manque d'harmonie entre le quartier général et les
24 besoins du projet A-OCANADA ou les besoins de la
25 Division A.

1 Étiez-vous au courant du fait que
2 le 26 février, une réunion avait également eu lieu
3 entre les gens du projet et la DRC concernant
4 l'échange de renseignements entre le quartier
5 général et la Division A, au cours de laquelle la
6 DRC s'était plainte?

7 M. LOEPPKY : Je n'étais pas au
8 courant de cette réunion particulière, mais je
9 savais que M. Proulx travaillait en vue d'assurer
10 une coordination plus centrale du programme de
11 sécurité nationale, et que les problèmes
12 n'existaient pas uniquement dans la Division A. Je
13 veux dire, il y avait un vrai virage dans nos
14 efforts pour gérer ce programme.

15 Me DAVID : Est-ce qu'il y a une
16 réponse à votre - à la fin de votre note de
17 service, vous dites à M. Hovey :

18 ... Je vous demanderais de
19 préciser les préoccupations
20 particulières que vous avez,
21 car je veux faire en sorte
22 que le quartier général offre
23 un excellent niveau de
24 service aux divisions.

25 La question est la suivante : à

1 votre connaissance, est-ce qu'on a donné suite à
2 cette invitation que vous aviez faite?

3 M. LOEPPKY : Non, il n'y en a pas
4 eu.

5 Me DAVID : Je veux mentionner, à
6 cet égard, deux choses, Monsieur le Commissaire,
7 tout simplement aux fins du dossier.

8 Tout d'abord, il y a une version
9 moins caviardée de cette note de service telle
10 qu'elle paraît dans les notes de M. Loepky, qui a
11 été déposée comme pièce P-178, et c'est la toute
12 dernière page. C'est la page 144.

13 En deuxième lieu, en ce qui
14 concerne, disons, une continuation du processus
15 dont il est question dans la note de service, il y
16 a une note de service interne de la Division A qui
17 se trouve à l'onglet 24, cet onglet-ci.

18 Ce document est rédigé en français
19 et intervient entre l'officier de la police
20 criminelle, M. Couture, et l'inspecteur Bélanger.
21 Essentiellement, on y exprime l'idée que nous
22 ferions mieux de tout simplement laisser la
23 situation comme elle est.

24 Voilà donc ce que je peux appeler
25 la réponse interne à l'invitation que M. Loepky

1 avait faite.

2 M. LOEPPKY : Étant donné que je
3 n'avais pas reçu de réponse indiquant des
4 problèmes particuliers, j'ai présumé que l'on
5 avait résolu le problème au niveau de la haute
6 direction, entre le commissaire adjoint de la DRC
7 et le commissaire adjoint Hovey.

8 Me DAVID : Vous avez parlé de la
9 question de savoir qui devrait être
10 l'interlocuteur principal auprès des organismes
11 étrangers. Est-ce que c'était une préoccupation
12 assez constante dans les relations entre le
13 quartier général et la Division A, la question de
14 la gestion du projet A-OCANADA?

15 M. LOEPPKY : Je crois que non. Je
16 crois que la plupart des gens - je crois que tout
17 le monde connaissait le rôle qui devait être joué
18 par la DRC et, en bout de ligne, par le quartier
19 général.

20 Me DAVID : Finalement, au sujet
21 des relations entre le quartier général et la
22 Division A, je vous prie de bien vouloir regarder
23 vos notes, vos notes personnelles, à la page 10.
24 Il y a une inscription pour le 14 mai 2002, et
25 elle se lit comme suit :

1 Réunion avec Dale Neufeld,
2 A-OCANADA.

3 M. LOEPPKY : Oui.

4 Me DAVID : Vous rappelez-vous
5 avoir communiqué avec Dale Neufeld concernant ce
6 qui se trouve entre parenthèses ou entre
7 guillemets, A-OCANADA?

8 M. LOEPPKY : Je ne me rappelle pas
9 les détails de la discussion. Je crois que la
10 discussion aura porté sur l'une des questions que
11 je voulais soulever quand je rencontrais
12 M. Neufeld pour le petit déjeuner toutes les deux
13 semaines, juste en ce qui concerne les progrès des
14 dossiers en général, la coopération, les
15 problèmes.

16 Me DAVID : Savez-vous si, à cette
17 époque, il y a eu une discussion quelconque au
18 sujet de M. Arar?

19 M. LOEPPKY : Non, pas selon mon
20 souvenir.

21 Me DAVID : Passons maintenant au
22 troisième point, Monsieur Loepky. Encore une
23 fois, ce point ne concerne pas M. Arar
24 précisément, mais il concerne les rapports entre
25 la GRC et le MAECI, plus particulièrement sa

1 division du renseignement extérieur, l'ISI, en ce
2 qui concerne l'accès à des Canadiens détenus et le
3 respect des droits de la personne.

4 Nous savons qu'au cours de
5 l'été 2002, il y a eu de nombreuses discussions
6 entre A-OCANADA et le MAECI concernant un Canadien
7 qui avait été détenu d'abord en Syrie et ensuite
8 en Égypte, et nous savons que ce Canada avait
9 allégué, en août 2002, qu'il avait été soumis à la
10 torture pendant qu'il était détenu en Syrie.

11 Nous avons reçu des éléments de
12 preuve indiquant qu'à certaines de ces réunions,
13 des membres du quartier général, ou peut-être je
14 devrais dire de la DRC, étaient présents et ont
15 participé à la discussion sur les options et les
16 mesures appropriées à prendre.

17 La question que je veux vous poser
18 tout d'abord est la suivante : vous a-t-on jamais
19 transmis des informations sur ces réunions
20 concernant les conditions ou la situation de
21 Canadiens détenus, à par M. Arar, pendant cette
22 période?

23 M. LOEPPKY : Si je m'en souviens
24 bien, seulement la réunion à laquelle j'ai déjà
25 fait allusion.

1 Me DAVID : Et ma deuxième question
2 à propos de ce sujet est la suivante : est-ce que
3 la GRC, dans le cours normal de ses activités,
4 reçoit ou inclut d'habitude des rapports annuels
5 sur les conditions dans certains pays, tels que la
6 Syrie, et qui traitent des préoccupations
7 concernant les droits de la personne ou les
8 violations des droits de la personne?

9 M. LOEPPKY : Je ne crois pas que
10 nous recevions de tels rapports. Je crois que nous
11 recevons, vous savez - nous pouvons recevoir des
12 avis du ministère des Affaires étrangères, peut-
13 être de la direction des politiques du service du
14 renseignement de sécurité. Je crois que cela est
15 arrivé.

16 Me DAVID : Le quatrième point,
17 Monsieur Loepky, concerne la connaissance
18 qu'avait le quartier général de la détention et de
19 la déportation de M. Arar. Nous arrivons donc à la
20 période où il arrive à New York. Nous sommes donc
21 le 26 septembre.

22 Simplement aux fins du dossier,
23 nous pouvons nous référer à deux pièces à ce
24 sujet, à savoir la pièce P-124 et la pièce P-125.

25 Nous savons que M. Arar était sur

1 la liste américaine de signalements avant son
2 arrivée, avant son atterrissage à New York, et que
3 cela a été mentionné par les Américains dans ces
4 deux lettres envoyées, dans un cas, à M. Markey.

5 Je peux peut-être vous demander de
6 les regarder. Ce sont les pièces P-124 et P-125.

7 La pièce P-124 est une lettre
8 écrite par Paul Kelly, secrétaire adjoint des
9 affaires législatives du Département d'État des
10 États-Unis. On peut y lire :

11 Bien que le nom de M. Arar
12 ait été mis sur une liste de
13 signalements de terroristes à
14 partir de renseignements
15 reçus du Canada, la décision
16 de renvoyer M. Arar des
17 États-Unis a été prise par
18 des responsables du
19 gouvernement américain. Cette
20 décision était basée sur
21 notre évaluation de la menace
22 que représentait M. Arar pour
23 la sécurité des États-Unis.
24 Nous croyions à l'époque, et
25 nous croyons toujours

1 aujourd'hui, que le renvoi de
2 M. Arar était dans le
3 meilleur intérêt des États-
4 Unis.

5 L'onglet suivant, l'onglet 125,
6 est une lettre datée du 10 septembre 2004 qui
7 provient encore une fois du Département d'État, de
8 William Taft, IV, et dit ce qui suit :

9 Le nom de M. Arar a été mis
10 sur une liste américaine de
11 signalements de terroristes à
12 partir des renseignements
13 reçus dans le cadre d'un
14 échange permanent de
15 renseignements entre le
16 gouvernement des États-Unis
17 et celui du Canada. La GRC a
18 été avisée de la détention de
19 M. Arar par l'entremise des
20 services d'application de la
21 loi ...

22 Ce que l'on veut souligner dans
23 ces deux documents, et je crois que c'est ce que
24 démontre le dossier, c'est que M. Arar figure sur
25 une liste américaine de signalements et qu'il s'y

1 trouve en raison de renseignements provenant du
2 Canada.

3 Saviez-vous quelle était la
4 situation de M. Arar à ce moment-là, en septembre
5 2002?

6 M. LOEPPKY : Non.

7 Me DAVID : Et quand avez-vous
8 obtenu des renseignements au sujet de M. Arar?
9 Quand est-il apparu sur votre écran-radar?

10 M. LOEPPKY : On m'a mentionné ce
11 cas pour la première fois lors de mon retour d'une
12 réunion, du congrès annuel de l'Association
13 internationale des chefs de police, qui avait eu
14 lieu à Minneapolis, dans l'État du Minnesota.
15 C'était, je crois, dans le cadre d'une séance
16 d'information, une très courte séance
17 d'information présentée par les directeurs de tous
18 mes secteurs d'activité, les gestionnaires de
19 programme. Je crois que cette séance a eu lieu le
20 10 octobre et c'est dans ce contexte que j'ai
21 appris qu'un Canadien avait été détenu à New York
22 et ensuite déporté en Syrie.

23 Me DAVID : Donc, la première
24 question que nous venons de considérer, c'est le
25 fait que M. Arar figurait sur une liste de

1 signalements.

2 La deuxième question concerne le
3 fait qu'avant que M. Arar ne débarque à New York,
4 les États-Unis ont demandé à la GRC d'envoyer une
5 liste de questions qu'ils pourraient utiliser dans
6 - eh bien, nous pourrions dire dans une rencontre
7 avec M. Arar. Je crois qu'ils l'interrogeaient. Il
8 y a plusieurs façons de décrire cette situation.

9 Cependant, ils demandent
10 essentiellement, l'organisme américain demande à
11 la GRC de collaborer dans une enquête concernant
12 M. Arar en lui envoyant des questions.

13 Nous voyons qu'à la même date, le
14 26 septembre 2002, à 14 h, la GRC a répondu à
15 cette demande et a envoyé une série de questions à
16 leurs homologues américains.

17 Ensuite, à la page 26 de la pièce
18 P-84, nous avons le document source, la vraie
19 télécopie qu'on a envoyée. Si vous voulez examiner
20 ce document, il se trouve dans la pièce P-84, à la
21 page 26.

22 Nous voyons que la télécopie passe
23 par le CNO, c'est-à-dire le Centre national des
24 opérations de la GRC?

25 M. LOEPPKY : Oui.

1 Me DAVID : Elle passe donc du CNO
2 à l'ambassade américaine, et encore une fois on en
3 envoie copie au service de liaison internationale
4 au quartier général, qui fait partie donc de la
5 structure du quartier général?

6 M. LOEPPKY : Oui.

7 Me DAVID : Et le message indique
8 qu'il provient de l'officier chargé du projet
9 A-OCANADA à Ottawa?

10 M. LOEPPKY : On envoie une copie
11 du message au programme de liaison internationale,
12 à l'intention de l'agent de liaison, et aussi à la
13 DRC.

14 Me DAVID : Bien. Nous voyons donc
15 que la DRC reçoit des renseignements sur le
16 processus, à titre d'information?

17 M. LOEPPKY : Oui.

18 Me DAVID : Je vous pose donc la
19 question suivante : avant qu'une telle mesure ne
20 soit prise, c'est-à-dire, avant que la GRC
21 n'envoie des questions à un organisme, à un
22 organisme d'application de la loi aux États-Unis,
23 est-ce que la DRC serait ou devrait être
24 consultée?

25 Est-ce que la DRC devrait faire

1 partie du processus, pour évaluer l'opportunité
2 d'une telle mesure?

3 M. LOEPPKY : Comme je l'ai
4 mentionné tout à l'heure, au départ, les
5 renseignements passent toujours par la DRC, afin
6 d'établir le premier contact dans l'enquête, mais
7 à mesure que le dossier évolue et qu'on constate
8 que l'enquête nécessite des liens permanents avec
9 des instances étrangères, je m'attends à ce que
10 les enquêteurs transigent directement avec leurs
11 homologues et continuent d'en informer la DRC.

12 Me DAVID : Simplement en leur
13 envoyant une copie des échanges?

14 M. LOEPPKY : Oui.

15 Me DAVID : Et rien de plus?

16 M. LOEPPKY : Pour un dossier en
17 cours.

18 Me DAVID : Je comprends qu'avant
19 que la GRC n'envoie ses questions à son organisme
20 soeur aux États-Unis en septembre 2002, il y avait
21 eu des préliminaires, on avait mené une enquête.
22 Il y avait eu un échange de renseignements. Nous
23 avons vu qu'au mois d'avril 2002, il y a eu ce que
24 l'on peut appeler, faute de trouver un meilleur
25 terme, un vidage de données.

1 Il y avait eu donc des relations
2 entre la GRC et les États-Unis avant l'envoi des
3 questions, mais maintenant on semble emprunter une
4 avenue opérationnelle particulière, maintenant, on
5 va passer à l'interrogation de l'individu.

6 Et ma question est la suivante :
7 avant que l'on ne prenne une telle mesure, une
8 mesure opérationnelle, la mesure d'envoyer des
9 questions qui auront une incidence opérationnelle
10 aux États-Unis, est-ce que l'on devrait mettre le
11 MAECI au courant, est-ce qu'on devrait le
12 consulter et l'engager dans le processus?

13 M. LOEPPKY : Non.

14 Me DAVID : Pourquoi,
15 Monsieur Loepky?

16 M. LOEPPKY : À ce point, il s'agit
17 d'une enquête conjointe, et les questions - je
18 veux dire, la DRC ferait un examen, participerait
19 au processus, mais le but est de faire avancer
20 l'enquête criminelle dans la mesure du possible.

21 À ce stade, nous échangeons des
22 renseignements avec les États-Unis. Nous
23 travaillons en étroite collaboration avec eux et
24 nous échangeons des renseignements quotidiennement
25 sur une foule de dossiers. Les États-Unis n'ont

1 pas la réputation d'être un pays où l'on bafoue
2 les droits de la personne.

3 À propos de la question d'informer
4 le ministère des Affaires étrangères à ce stade,
5 il n'y avait pas d'indice que M. Arar n'aurait pas
6 droit à un accès consulaire. On n'a pas porté ce
7 fait à notre attention.

8 En fait, aviser le ministère des
9 Affaires étrangères à ce stade pourrait nuire à
10 l'enquête si en fait le ministère abordait
11 l'individu pour lui dire : « Nous sommes ici pour
12 vous aider. » Dans certains cas, les gens ne
13 veulent pas que le pays dont ils sont
14 ressortissants soit avisé qu'ils rencontrent des
15 difficultés à l'étranger. Il y a donc une
16 multitude de raisons.

17 Nous laissons aux Affaires
18 étrangères le soin de s'acquitter de leur mandat
19 consulaire.

20 Me DAVID : Mais vous comprenez ce
21 que je demande, c'est : quand faites-vous
22 intervenir le ministère des Affaires étrangères?
23 Ils jouent certainement un rôle dans les relations
24 internationales de la GRC.

25 M. LOEPPKY : Absolument.

1 Me DAVID : Le ministère est donc
2 consulté, c'est un processus régulier. Il y a un
3 protocole d'entente qui existe entre la GRC et le
4 MAECI, et bien des directives ministérielles
5 exigeront en fait que vous consultiez le ministère
6 des Affaires étrangères avant d'entamer certaines
7 démarches internationales.

8 M. LOEPPKY : Absolument.

9 Me DAVID : Dans ce cas, on se
10 trouve carrément dans le domaine international, je
11 veux dire, on envoie des questions à l'organisme
12 américain. Et vous dites que dans ces
13 circonstances, il n'est pas nécessaire de
14 consulter le MAECI.

15 Est-ce que je dois comprendre que
16 vous dites que c'est parce qu'il s'agit des États-
17 Unis? Si c'était la Syrie, par exemple, que la
18 GRC, le projet A-OCANADA envoie des questions à la
19 Syrie, est-ce que dans ce cas, on aurait eu à
20 consulter le MAECI, à votre avis?

21 M. LOEPPKY : Dans d'autres pays,
22 très certainement. Nous aurions beaucoup plus de
23 discussions et de liaisons avec le ministère des
24 Affaires étrangères s'il s'agit de pays qui ne
25 respectent pas les droits de la personne comme

1 nous le faisons au Canada.

2 Cependant, en accord avec notre
3 politique, nous n'avions pas à consulter les
4 Affaires étrangères lorsque nous avons appris
5 qu'un Canadien était détenu aux États-Unis. Nous
6 n'avions aucune indication que quelque chose
7 n'allait pas. Il s'agissait tout simplement d'une
8 démarche pour faire avancer l'enquête, une enquête
9 internationale, transfrontalière.

10 Me DAVID : Je dirais, Monsieur
11 Loepky, que cela se passait à l'époque où la GRC
12 ne savait pas encore, vous ne saviez pas encore,
13 il n'était pas encore généralement connu au sein
14 de la GRC que les Américains recouraient à une
15 pratique appelée extradition extraordinaire.

16 M. LOEPPKY : Oui.

17 Me DAVID : Est-ce que vous seriez
18 d'accord avec moi à ce sujet?

19 M. LOEPPKY : Oui.

20 Me DAVID : Je vous pose donc la
21 question suivante : maintenant que nous savons que
22 les États-Unis recourent à cette pratique, est-ce
23 que cela aurait changé l'approche de la GRC en
24 matière de collaboration avec des organismes des
25 États-Unis?

1 M. LOEPPKY : Non.

2 Me DAVID : Bien.

3 M. LOEPPKY : Je crois qu'il est
4 important de faire remarquer, Monsieur le
5 Commissaire, que même aux États-Unis, on
6 s'interroge beaucoup à propos de ce type de
7 pratique, à propos de plusieurs autres questions
8 qui font l'objet d'un débat, comme c'est le cas au
9 Canada, qu'il s'agisse du *Patriot Act* ou de
10 l'examen en cours du projet de loi C-36.

11 Il y a donc beaucoup de questions
12 où l'on n'a pas forcément le soutien sans réserve
13 de tout le monde.

14 Me DAVID : Nous approchons du
15 moment de la pause, Monsieur le Commissaire, je
16 voudrais peut-être poser une dernière question,
17 puis nous pouvons faire la pause.

18 LE COMMISSAIRE : D'accord.

19 Me DAVID : Je vous renvoie à vos
20 notes personnelles, Monsieur Loepky, à la
21 page 13.

22 M. LOEPPKY : Oui.

23 Me DAVID : Elles ne sont pas très
24 détaillées. Elles sont datées du 2 octobre 2002,
25 et on y voit la simple mention : « DRC - Arar ».

1 Savez-vous à quoi cela fait
2 allusion?

3 M. LOEPPKY : Non, je ne sais pas.

4 Me DAVID : Je crois, Monsieur le
5 Commissaire, que nous pouvons faire notre pause du
6 matin.

7 LE COMMISSAIRE : D'accord. Nous
8 allons faire une pause de 15 minutes.

9 LE GREFFIER : Veuillez vous lever.
10 --- Suspension à 11 h 36 /

11 Upon recessing at 11:36 a.m.

12 --- Reprise à 11 h 58 /
13 Upon resuming at 11:58 a.m.

14
15 LE GREFFIER : Veuillez vous
16 asseoir.

17 Me DAVID : Quelques éléments
18 préliminaires, Monsieur le Commissaire.

19 Tout d'abord - et je présente mes
20 excuses à Me Edwardh, mais je devais lui offrir
21 l'occasion de vous parler au sujet d'une
22 discussion qu'elle aimerait avoir concernant la
23 portée du témoignage d'un témoin qui comparâtra
24 la semaine prochaine, M. Dan Killam, et j'ai
25 complètement oublié de lui offrir l'occasion de le

1 faire ce matin, quand j'ai fait mes commentaires
2 préliminaires.

3 Ce que je peux dire à ce point,
4 c'est que la discussion ne sera peut-être pas
5 nécessaire et que la question sera réglée entre
6 les avocats. Nous allons chercher à trouver une
7 façon très pratique de nous occuper de cette
8 question.

9 LE COMMISSAIRE : Bien.

10 Me DAVID : Je crois donc que nous
11 pouvons tout simplement remettre la question à
12 plus tard.

13 LE COMMISSAIRE : Je suis en faveur
14 de solutions courtes et pratiques.

15 Me DAVID : Merci, Monsieur le
16 Commissaire.

17 Le deuxième sujet concerne - et je
18 m'en excuse également, car je participe à cette
19 enquête depuis un an et demi environ.

20 Je dois expliquer donc que
21 Dale Neufeld est le sous-directeur général du
22 SCRS. Parfois nous tenons pour acquis que tout le
23 monde connaît l'identité d'une personne.
24 M. Neufeld occupe essentiellement le deuxième
25 échelon dans la hiérarchie du SCRS.

1 LE COMMISSAIRE : D'accord.

2 Me DAVID : Et il aurait été votre
3 homologue au SCRS, Monsieur Loepky?

4 M. LOEPPKY : C'est exact.

5 Me DAVID : Merci.

6 Je vous prie de bien vouloir
7 passer à la pièce P-85, volume 5, onglet 45,
8 Monsieur Loepky, et je vous prie de vous rendre à
9 la page 2.

10 Ce sont, à titre d'information,
11 des notes personnelles de M. Richard Roy, qui
12 était le représentant de la GRC. Il était l'agent
13 de liaison auprès du MAECI à l'époque pertinente.

14 M. LOEPPKY : Oui.

15 Me DAVID : Il s'agit donc d'une
16 inscription dans ses notes personnelles datées du
17 2 octobre 2002, laissez-moi vous la lire
18 rapidement.

19 Pour le 2 octobre, on lit :

20 Avisé par Jonathan Solomon de
21 l'ISI ...

22 Encore une fois, à titre
23 d'information, je dirai que M. Solomon était l'une
24 des personnes à plein temps, je ne sais pas si
25 vous diriez qu'il était enquêteur, mais il était

1 certainement un membre de l'équipe à temps plein
2 de la Direction du service extérieur du MAECI.

3 Donc :

4 Avisé par Jonathan Solomon de
5 l'ISI que M. Arar a été
6 arrêté à l'aéroport JFK, et
7 que les responsables
8 consulaires n'ont pu le voir.
9 M. Arar a téléphoné à ses
10 parents pour demander des
11 conseils. (dossier)

12 En ensuite :

13 J'ai rencontré [quelqu'un] et
14 [quelqu'un] de l'EISN A à la
15 Division A, et j'ai discuté
16 de la situation de M. Arar.

17 Donc, pour donner suite à
18 l'information reçue de M. Solomon que M. Arar
19 avait été arrêté et détenu à New York, M. Roy va
20 voir l'équipe A-OCANADA à la Division A?

21 M. LOEPPKY : Oui.

22 Me DAVID : Pour lui en faire part.

23 Ensuite, selon le message suivant, M. Roy dit :

24 J'ai avisé Jonathan Solomon
25 de l'ISI que nous étions au

1 courant de sa détention.

2 Donc, ce que M. Roy constate et ce
3 que la preuve démontre, c'est que les membres du
4 projet A-OCANADA ont dit à M. Roy qu'ils étaient,
5 en effet, tout à fait au courant du fait que
6 M. Arar était détenu à New York en date du
7 26 septembre.

8 À partir de ces notes, donc, nous
9 pouvons constater que le MAECI, et plus
10 particulièrement l'ISI, a avisé la GRC du fait
11 qu'un Canadien était détenu à New York, et nous
12 constatons également ou plutôt le MAECI constate à
13 ce point que la GRC est déjà au courant du fait
14 que ce Canadien est détenu à New York.

15 Le dossier indique que la GRC
16 était donc au courant le 26 septembre. Par
17 conséquent, environ six jours se sont écoulés sans
18 qu'il y ait de communication quelconque entre les
19 membres de la GRC et le ministère des Affaires
20 étrangères. Cela m'amène à ma nouvelle question,
21 Monsieur Loepky : cette pratique est-elle
22 normale?

23 La pratique est-elle normale en ce
24 sens que la GRC, en tant qu'organisme, est au
25 courant de la situation difficile d'un Canadien

1 détenu dans un pays étranger, bien que ce pays
2 soit les États-Unis, mais qu'elle n'en informe pas
3 les Affaires consulaires, les services
4 consulaires, au ministère des Affaires étrangères?

5 Est-ce que c'est une pratique
6 normale?

7 M. LOEPPKY : Oui, notre mandat
8 concerne les enquêtes criminelles, l'application
9 de la loi pénale. Nous travaillions avec nos
10 collègues américains sur cette enquête, et nous
11 n'avions aucune raison de téléphoner aux Affaires
12 étrangères parce que nous n'avions aucune raison
13 de croire que M. Arar ne pouvait pas se prévaloir
14 de ses droits consulaires.

15 Ce problème relevait du mandat des
16 Affaires étrangères et nous les laissions s'en
17 occuper.

18 Me DAVID : Encore une fois, avez-
19 vous présumé que vous n'aviez aucune raison de
20 croire que les droits consulaires n'étaient pas
21 respectés parce que le pays en question était les
22 États-Unis, par opposition à un autre pays où les
23 droits consulaires étaient peut-être moins bien
24 respectés?

25 M. LOEPPKY : Certainement, cela

1 s'applique davantage aux États-unis et à d'autres
2 pays démocratiques, comme le Royaume-Uni, parce
3 que nous travaillons sous un régime démocratique
4 où les gens ont des droits qui, en général, sont
5 respectés. Par conséquent, dans un pays où les
6 droits de la personne ne sont pas aussi bien
7 respectés, on aurait une liaison plus étroite avec
8 le ministère des Affaires étrangères en ce qui
9 concerne la détention.

10 Mais notre mandat concerne
11 l'application de la loi pénale, et c'est sur cela
12 que nous nous concentrons.

13 Me DAVID : Est-ce qu'il y a une
14 période de temps après laquelle il vous semblerait
15 que le MAECI devrait être avisé du fait qu'un
16 Canadien se trouve détenu dans un pays étranger?

17 M. LOEPPKY : Seulement si on
18 portait à notre attention qu'il y avait un manque
19 de volonté - si le détenu n'était pas capable
20 d'avoir accès aux services consulaires ou de se
21 voir accorder cet accès. Nous n'aviserions pas le
22 MAECI automatiquement.

23 Me DAVID : Je vais maintenant vous
24 inviter à nous parler brièvement, Monsieur
25 Loepky, de vos antécédents d'enquêteur et en tant

1 essentiellement que numéro un à la GRC en ce qui
2 concerne les enquêtes criminelles ou les enquêtes
3 tout court.

4 Sachant, comme nous le savons
5 maintenant, que M. Arar était détenu et se
6 trouvait en détention depuis six jours sans avoir
7 accès aux services consulaires, et sachant aussi
8 que la GRC collaborait aux efforts de son
9 organisme sœur aux États-Unis dans cette enquête,
10 pouvez-vous nous dire quelles étaient les attentes
11 de la GRC concernant cette démarche?

12 Quels étaient les intérêts de la
13 GRC? Qu'est-ce que la GRC espérait ou souhaitait
14 ou pensait retirer de cette collaboration avec son
15 homologue américain?

16 M. LOEPPKY : Nous collaborons et
17 nous travaillons ensemble pour faire avancer des
18 enquêtes criminelles, et cela aurait été
19 l'objectif dans ce cas.

20 Me DAVID : On s'attendait donc à
21 ce que les États-Unis communiquent le fruit de
22 leur enquête relatif au Canadien détenu à New
23 York?

24 M. LOEPPKY : Je crois que oui.

25 Me DAVID : Donc, l'échange

1 d'information pourrait être le résultat de
2 l'interrogatoire, il pourrait s'agir d'une
3 déclaration faite par M. Arar?

4 M. LOEPPKY : Je m'attendrais à ce
5 qu'on nous communique toute information pertinente
6 en vue de faire avancer notre propre enquête.

7 Me DAVID : Et si une déclaration
8 avait été obtenue de M. Arar, vous seriez-vous
9 attendu à ce que cette déclaration soit
10 communiquée à la GRC, dans ces circonstances?

11 M. LOEPPKY : Oui.

12 Me DAVID : En ce qui concerne
13 l'utilisation qu'on pourrait en faire au Canada
14 devant nos tribunaux, sachant que M. Arar avait
15 été détenu pendant six jours, sachant qu'il
16 n'avait pas eu accès aux services consulaires
17 pendant six jours, croyez-vous que la recevabilité
18 d'une telle déclaration devant les tribunaux
19 pourrait présenter des problèmes?

20 M. LOEPPKY : C'est une question
21 que devraient trancher les tribunaux, oui.

22 Me DAVID : Mais croyez-vous qu'on
23 pourrait remettre en cause la recevabilité d'une
24 telle déclaration?

25 M. LOEPPKY : La question, je

1 crois, à laquelle vous faites peut-être allusion,
2 à laquelle je crois que vous faites allusion,
3 est : est-ce que l'absence d'accès consulaire
4 suffit pour déterminer la recevabilité d'une
5 déclaration? En ce qui concerne les droits
6 garantis par la Charte et ce genre de chose, les
7 États-Unis adoptent des démarches semblables aux
8 nôtres.

9 Il y a des cas où les gens ne
10 veulent pas d'accès consulaire. Normalement, nous
11 ne nous préoccupons pas de cela quand il s'agit de
12 faire une enquête conjointe, à moins qu'il
13 devienne évident, qu'il soit porté à l'intention
14 de nos enquêteurs qu'il y a une violation
15 flagrante des conventions. Dans ce cas-là, nous
16 soulèverions la question auprès du ministère des
17 Affaires étrangères.

18 Ce n'était pas le cas dans cette
19 affaire particulière, à ce que je sache.

20 Me DAVID : Et si nous transposions
21 la situation dans un contexte purement canadien,
22 et je suis conscient que c'est une question
23 hypothétique, mais s'il y avait quelqu'un qui
24 était détenu ici au Canada pendant six jours sans
25 comparaître devant un juge, sans que le système

1 judiciaire s'en mêle, et que cette personne était
2 tout simplement détenue par un organisme
3 quelconque - soit Immigration Canada, le SCRS, la
4 GRC, l'ASFC - est-ce qu'il vous semblerait qu'en
5 fait, le résultat de l'examen d'une déclaration
6 soulèverait des problèmes du point de vue de la
7 violation des droits garantis par la Charte et du
8 point de vue de la recevabilité de cette
9 déclaration?

10 M. LOEPPKY : Eh bien, pour
11 utiliser la situation hypothétique que vous avez
12 décrite, si la personne était détenue et que ses
13 droits en vertu de la Charte étaient violés,
14 évidemment, cette situation remettrait en question
15 la recevabilité de tout renseignement obtenu par
16 la suite.

17 Me DAVID : Nous savons que la GRC
18 a collaboré volontiers avec un organisme américain
19 en lui envoyant des questions pour interroger
20 M. Arar. Dans ce genre de situation, quelles sont
21 les mesures de contrôle en place pour s'assurer du
22 respect des politiques, pour s'assurer que les
23 choses se passent comme elles devraient se passer
24 dans ce genre de situation?

25 M. LOEPPKY : Eh bien, je dois

1 revenir sur l'entente concernant notre façon de
2 collaborer et d'échanger des renseignements. Le
3 premier échange se fait par le biais d'un
4 processus très formel et par l'entremise du
5 quartier général. Ensuite, les renseignements
6 concernant une enquête conjointe seront
7 communiqués dans un sens et dans l'autre si cette
8 communication est pertinente, si cela est
9 approprié, et suivant les lignes directrices
10 applicables et dans le respect des lois
11 applicables, en étant conscient que des mesures
12 sont en place dans la chaîne de commandement qui
13 régissent ce processus.

14 Mais il y aurait un échange
15 d'information sur une enquête conjointe au niveau
16 des unités.

17 Me DAVID : Par exemple, en ce qui
18 concerne l'examen des actions de la GRC, est-ce
19 que la commission chargée de l'examen des plaintes
20 qui a été établie en vertu de la *Loi sur la GRC*,
21 est-ce que cette commission aurait la compétence
22 voulue pour examiner les actions des membres de la
23 GRC qui ont envoyé des questions à New York? Est-
24 ce que cette commission aurait compétence dans ce
25 domaine?

1 M. LOEPPKY : S'il y avait une
2 plainte, oui, elle l'aurait.

3 M. DAVID : S'il y avait une
4 plainte. Cela présume que M. Arar était en mesure
5 de savoir que la GRC participait à ce processus.

6 M. LOEPPKY : Une plainte - une
7 plainte peut être déposée par un particulier ou
8 par toute autre personne concernée.

9 Me DAVID : Encore une fois, la
10 personne devrait être au courant, devrait
11 connaître les actions de la GRC.

12 M. LOEPPKY : Oui.

13 Me DAVID : Par conséquent, si ces
14 questions sont envoyées à un organisme américain,
15 et si l'organisme américain s'en sert mais n'en
16 identifie la source et ne dit pas : « La GRC nous
17 a donné ces renseignements ou ces questions », il
18 se peut que ni cette personne ni personne d'autre
19 ne sache jamais que la GRC y était pour quelque
20 chose.

21 Est-ce que vous êtes d'accord avec
22 moi que cette situation est possible?

23 M. LOEPPKY : Oui.

24 Me DAVID : Selon ce scénario, à
25 vrai dire, à moins que quelqu'un n'avise M. Arar

1 que la GRC s'en mêle d'une façon quelconque, il
2 n'y a pas d'organisme d'examen externe qui puisse
3 prendre des mesures pour surveiller ces actions.

4 M. LOEPPKY : Je ne m'attendrais
5 pas à ce qu'un autre organisme fasse part à la
6 personne interrogée de l'identité des parties
7 prenantes à l'enquête. Une telle divulgation
8 révélerait des aspects de l'enquête et le geste
9 serait donc inopportun.

10 Me DAVID : Par conséquent, les
11 actions de la GRC seraient hors de la portée d'un
12 organisme d'examen externe. Ce n'est pas une
13 mesure que l'on pourrait prendre.

14 M. LOEPPKY : Eh bien, un échange
15 particulier de renseignements - les renseignements
16 dans un dossier d'enquête comme celui-là sont
17 échangés en toute confidentialité, évidemment,
18 pour protéger l'intégrité de l'enquête. Par
19 conséquent, la personne ne saurait pas que ces
20 renseignements ont été communiqués, c'est exact.

21 Me DAVID : Mais ma question,
22 Monsieur Loepky - je cherche à comprendre la
23 situation du point de vue des mesures de contrôle.
24 Vous avez affirmé que dans ce cas, la chaîne de
25 commandement existe pour assurer le respect des

1 politiques, que l'ont tient compte des politiques.

2 Et c'est très bien, c'est le
3 processus au sein de la GRC.

4 Je veux passer donc à une autre
5 question qui concerne les organismes externes qui
6 sont en place actuellement pour examiner les
7 actions de la GRC. Je cherche à comprendre s'il
8 existe des organismes externes qui, dans ces
9 circonstances, auraient la possibilité d'examiner
10 les actions de la GRC lorsqu'elle envoie des
11 questions...

12 M. LOEPPKY : Si j'ai bien compris
13 la question, on envoie des questions afin de faire
14 avancer une enquête criminelle, et évidemment, on
15 envoie ces questions dans le but de réunir des
16 preuves. Ces preuves, comme tout élément de
17 preuve, peuvent faire l'objet d'un examen si un
18 tribunal est saisi de l'affaire.

19 Il y a plusieurs mesures de
20 contrôle pour s'assurer de l'opportunité de la
21 démarche, notamment les conseils de la DRC ou la
22 consultation des services du renseignement
23 criminel quand il y a envoi de questions.

24 J'ai parlé de la chaîne de
25 commandement et des examens qui sont fait, mais

1 nous avons en plus des personnes très
2 expérimentées qui dirigent les enquêtes et elles
3 examinent la pertinence de communiquer des
4 renseignements en vue de faire avancer une
5 enquête. Cela ne relève pas du domaine public.

6 Me DAVID : Vous avez donc parlé de
7 deux mécanismes de surveillance. Il y a d'abord la
8 surveillance interne, qui passe par la chaîne de
9 commandement et vous avez aussi fait allusion au
10 système judiciaire qui peut être un autre
11 mécanisme de contrôle permettant d'évaluer la
12 pertinence de ces actions, et cela concerne bien
13 sûr la question de la recevabilité.

14 Supposons maintenant que la GRC se
15 soit dit : « Nous savons que si nous cherchons à
16 faire valoir, à déposer cette déclaration devant
17 le tribunal, nos efforts sont voués à l'échec.
18 Nous reconnaissons qu'il y a un problème de
19 recevabilité et nous n'allons même pas essayer
20 d'utiliser la déclaration de M. Arar au dossier
21 contre lui parce que nous savons qu'il y a des
22 problèmes et que les problèmes sont importants, et
23 nous ne voulons même pas essayer de faire cela. »

24 Ma question est donc : en ce qui
25 concerne un organisme externe, un organisme

1 externe tel que la CPP, cette situation ne relève-
2 t-elle pas d'un domaine où les actions ne
3 pourraient peut-être pas faire l'objet d'un examen
4 par un organisme externe?

5 M. LOEPPKY : Eh bien, je crois
6 qu'il a plusieurs autres mécanismes. La présente
7 tribune, par exemple, étudie toute cette question,
8 n'est-ce pas.

9 Je crois donc que nous
10 fonctionnons dans le respect des pouvoirs qui nous
11 sont conférés, en tant qu'organisme d'application
12 de la loi, pour échanger des renseignements de
13 manière opportune et conformément aux politiques.
14 Et si on veut aller plus loin, il y a un processus
15 de vérification concernant le fonctionnement de
16 l'examen à l'interne.

17 On exerce un contrôle serré sur
18 l'échange des renseignements, et dans le cas qui
19 nous intéresse, il y avait une enquête conjointe
20 pour servir des intérêts communs. Il convient donc
21 de travailler ensemble. En fait, je crois que le
22 public serait surpris si nous ne travaillions pas
23 ensemble dans un but commun pour assurer la
24 sécurité publique des Canadiens.

25 Me DAVID : Nous allons passer

1 maintenant au 3 octobre, Monsieur Loepky. Nous
2 savons qu'à cette date - vous pouvez vous référer
3 aux documents si vous le voulez - nous savons que
4 deux organismes ont demandé une aide
5 supplémentaire à la GRC à l'égard de M. Arar, et
6 elles ont envoyé sept questions à laquelle
7 A-OCANADA devait fournir une réponse. Les réponses
8 à ces questions leur sont parvenues le lendemain,
9 le 4 octobre.

10 Je vous prie de bien vouloir
11 passer à la pièce P-172.

12 --- Pause

13 Me DAVID : Bien que tout le
14 contenu du document ait été caviardé, laissez-moi
15 vous renvoyer au relevé de transmission de la
16 télécopie.

17 La télécopie provient du projet
18 A-OCANADA et on l'achemine encore une fois à
19 l'agent de liaison à Washington - ou par
20 l'entremise du quartier général.

21 M. LOEPPKY : Oui.

22 Me DAVID : Et la réponse est comme
23 suit :

24 Le projet A-O Canada a reçu
25 une télécopie à cette date...

1 À propos, la date indiquée, le
2 2 octobre, est erronée. La date du message est le
3 4 octobre, et la preuve est très claire à ce
4 sujet.

5 ...demandant des
6 renseignements sur Maher
7 ARAR. Les enquêteurs du
8 projet A-OCanada ont répondu
9 à chacune des demandes que
10 contient la télécopie. Cette
11 information est fournie aux
12 ... qui coordonnent la
13 demande de renseignements.
14 Les documents à l'appui
15 seront acheminés
16 ultérieurement.

17 Nous voyons donc qu'en plus des
18 premières questions envoyées le 26, il y a ces
19 autres réponses qui viennent les 3 et 4 octobre.

20 Étiez-vous au courant de ces
21 questions supplémentaires à cette date-là, à
22 savoir le 4 octobre?

23 M. LOEPPKY : Non.

24 Me DAVID : Encore une fois, en ce
25 qui concerne cette autre collaboration avec les

1 organismes américains, est-ce que vous vous seriez
2 attendu à ce que la DRC participe à un processus
3 de consultation?

4 M. LOEPPKY : Oui, et quand je
5 regarde cette télécopie, je vois qu'elle a été
6 acheminée par la DRC, donc...

7 Me DAVID : Les renseignements ont
8 certainement été envoyés en copie conforme, mais
9 ma question va plus loin.

10 Est-ce qu'il y aurait normalement
11 ou est-ce qu'on devrait avoir normalement un
12 processus de consultation réelle avant de répondre
13 à une telle demande? En d'autres termes, devrait-
14 on avant consulter la DRC?

15 M. LOEPPKY : La DRC n'examinerait
16 pas tous les échanges à chacune des étapes d'une
17 enquête. Je veux dire, nous avons littéralement
18 des centaines d'enquêtes qui se poursuivent en
19 même temps, et la DRC n'aurait pas la capacité de
20 les examiner tous. Elle s'assurerait que l'enquête
21 se déroule dans des paramètres acceptables; elle
22 ne contesterait pas des échanges comme celui-ci.

23 Me DAVID : Je vous prie maintenant
24 de passer à la page 2 du document. Sur le haut de
25 la page, on peut lire :

1 L'information suivante a été
2 compilée à partir de sources
3 du projet A-OCanada
4 concernant des questions
5 posées par le gouvernement
6 des États-Unis le vendredi
7 4 octobre 2002.

8 Encore une fois, c'est une erreur.
9 La date en question est le 3 octobre.

10 Et ensuite, M. Loepky, il y a une
11 réserve.

12 Elle dit :

13 Ce document appartient à la
14 GRC. Il vous est prêté en
15 confiance et il ne doit pas
16 être reclassifié ou diffusé
17 davantage sans le
18 consentement de l'auteur.

19 Quel est l'effet de cette réserve?

20 M. LOEPPKY : Que l'information -
21 c'est une réserve standard. On dit qu'il ne faut
22 pas communiquer cette information à autrui sans
23 consulter l'auteur du message et l'auteur du
24 message, c'était nous.

25 Me DAVID : Je vous prie maintenant

1 de regarder la pièce P-117, volume 1.

2 --- Pause

3 Me DAVID : Je vous prie de passer
4 au document sous l'onglet 25, M. Loepky. Vous y
5 trouverez une note de breffage adressée au
6 solliciteur général concernant cette démarche
7 supplémentaire, et je vous renvoie au deuxième
8 paragraphe à la première page.

9 Il dit :

10 M. ARAR est allé à New York
11 par avion le 2002.09.26 ...
12 Dès son arrivée, il a été
13 détenu par le USINS, et on
14 l'a détenu en vue de
15 l'accuser éventuellement
16 d'une infraction à la loi sur
17 l'immigration. Ce même jour,
18 un représentant de
19 l'ambassade américaine a
20 avisé la GRC qu'on ne
21 permettrait pas à M. Arar
22 d'entrer aux États-Unis. Le
23 2002.10.03 la CIA et le FBI
24 ont demandé l'aide de la GRC
25 en vue d'acquérir toute

1 information pouvant servir à
2 appuyer les accusations au
3 criminel qui pesaient contre
4 M. Arar aux États-Unis. Nous
5 avons confirmé l'information
6 que l'on avait déjà obtenue
7 concernant les activités de
8 M. Arar au Canada ainsi que
9 ses liens éventuels avec des
10 personnes soupçonnées d'être
11 des terroristes au Canada et
12 à l'étranger.

13 C'est donc très clair que la CIA
14 et aussi le FBI ont indiqué à la GRC l'utilisation
15 que l'on prévoyait faire des renseignements
16 supplémentaires : appuyer des accusations au
17 criminel. Le but était donc connu.

18 Dans ce contexte, pourquoi est-il
19 nécessaire d'ajouter une réserve au document,
20 comme on l'a fait dans le cas présent?

21 M. LOEPPKY : Eh bien, dans ce cas,
22 on a envoyé la réponse aux sept points, et je ne
23 peux que présumer que dans l'esprit des
24 enquêteurs, ils voulaient être contactés si on
25 faisait un usage plus large des renseignements.

1 Me DAVID : En ce qui concerne
2 votre voyage, M. Loepky, du 4 au 10 octobre, vous
3 étiez parti dans l'État du Minnesota où vous avez
4 assisté à un congrès de l'Association
5 internationale des chefs de police. Je voudrais
6 maintenant vous renvoyer à vos notes pour cette
7 période-là.

8 Je vous prie de passer maintenant
9 à la page 14. Le 7 octobre, vous avez rencontré le
10 directeur du FBI, M. Bob Mueller. Pouvez-vous nous
11 dire si vous avez discuté avec lui de la situation
12 de Maher Arar?

13 M. LOEPPKY : Non.

14 Me DAVID : Vous n'avez pas parlé
15 de M. Arar?

16 M. LOEPPKY : Non.

17 Me DAVID : Et a-t-on fait allusion
18 au projet A-OCANADA et à son enquête?

19 M. LOEPPKY : On a eu une
20 discussion de haut niveau concernant le projet
21 OCanada.

22 Permettez-moi de vous offrir un
23 peu de contexte. L'Association internationale des
24 chefs de police se réunit une fois par an, et à
25 chacune de ces rencontres des représentants de

1 haut niveau de la GRC rencontrent des
2 représentants de haut niveau du FBI, juste pour
3 résoudre des questions et parler des projets de
4 coopération en cours. Cette discussion ne porte
5 pas généralement, ne porte que très rarement sur
6 des dossiers particuliers. Il s'agit juste
7 d'examiner certaines questions qui ont été portées
8 à notre attention par le niveau des opérations.

9 C'était donc la nature de la
10 réunion. La réunion a été assez courte, étant
11 donné le programme chargé de M. Mueller. Elle a
12 duré peut-être 20 minutes, et nous avons parlé en
13 termes très généraux de nos projets de coopération
14 en cours, y compris le projet OCanada,

15 Me DAVID : Nous allons passer
16 maintenant à votre retour, le 10 octobre, et je
17 voudrais vous demander de consulter la pièce P-84.
18 Il faut passer à la page 50.

19 Nous allons toutefois déposer ici
20 deux autres documents, Monsieur le Commissaire.

21 Ce sont les documents identifiés
22 document n° 3 et document n° 4, Monsieur Brisson.

23 M. LOEPPKY : Pardon, Monsieur.

24 Quelle page?

25 Me DAVID : Page 50. Vous pouvez

1 également vous référer à la nouvelle version, si
2 vous le voulez, qui est moins caviardée.

3 LE COMMISSAIRE : La pièce P-181.

4 Me DAVID : Merci.

5 Encore une fois, pour que ce soit
6 aussi clair que possible, Monsieur le Commissaire,
7 la pièce P-81 est une nouvelle version de la pièce
8 P-84, à la page 50.

9 LE COMMISSAIRE : Pièce P-181.

10 Me DAVID : Oui, la pièce P-181 est
11 une nouvelle version de la pièce P-84, page 50.

12 LE COMMISSAIRE : Oui.

13 Me DAVID : Et puis la pièce P-182
14 est une nouvelle version de...

15 LE COMMISSAIRE : Les numéros 180
16 et 181.

17 Me DAVID : Oui.

18 LE COMMISSAIRE : Nous n'avons pas
19 déposé la pièce 182.

20 Me DAVID : Les numéros des pièces
21 sont 180 et 181?

22 LE COMMISSAIRE : Oui.

23 Me DAVID : Maintenant je suis tout
24 à fait perplexe. Commençons dès le début.

25 LE COMMISSAIRE : Oui.

1 Me DAVID : La pièce P-180 est la
2 nouvelle pièce P-84, page 50. Je m'excuse de cela.

3 Et ensuite, la pièce P-181,
4 l'ancienne version est la pièce P-85, volume 5,
5 onglet 25.

6 LE COMMISSAIRE : D'accord.

7 PIÈCE P-180 : Nouvelle
8 version de la pièce P-84,
9 page 50.

10 PIÈCE P-181 : Nouvelle
11 version de la pièce P-85,
12 volume 5, onglet 25

13 Me DAVID : Il y a, M. Loepky, à
14 la page 50, une note de breffage. Ou plutôt à la
15 pièce P-180 il y a une note de breffage qui ira au
16 commissaire et qui concerne la déportation de
17 M. Arar. Elle dit ceci :

18 La SASE de la DRC a appris
19 que M. Arar avait été déporté
20 et escorté par la suite en
21 Syrie par les autorités
22 américaines, à une heure
23 indéterminée le 8 octobre
24 2002.

25 Et plus loin on continue :

1 La SASE de la DRC a appris
2 que les enquêteurs du projet
3 A-OCANADA avaient soumis une
4 demande à [quelqu'un] pour
5 interroger M. Arar pendant
6 qu'il était détenu à
7 New York. Les enquêteurs de
8 la GRC se demandaient pour
9 quels motifs [quelqu'un]
10 détenait M. Arar si M. Arar
11 avait donné des
12 renseignements aux autorités
13 américaines concernant ses
14 activités, et les enquêteurs
15 se demandaient aussi vers
16 quel pays M. Arar serait
17 déporté. Toujours selon les
18 enquêteurs du projet
19 A-OCANADA, [quelqu'un] avait
20 des problèmes non identifiés
21 à propos d'une entrevue de
22 M. Arar par la GRC pendant ce
23 processus, et on a déterminé
24 que [quelque chose].
25 Ensuite, il y a une note

1 manuscrite au bas de la page et je crois que c'est
2 votre écriture.

3 Pouvez-vous nous lire ce texte,
4 s'il vous plaît?

5 M. LOEPPKY : J'apprécie avoir été
6 breffé sur la nature des
7 problèmes/préoccupations par
8 [quelqu'un].

9 Me DAVID : Quelqu'un. Pouvez-vous
10 nous expliquer ce que cela concerne?

11 M. LOEPPKY : Cela concerne juste
12 la ligne dans la note de breffage où on parlait du
13 fait que l'organisation américaine avait certaines
14 préoccupations à l'égard d'une entrevue, et je
15 voulais en savoir la nature.

16 Me DAVID : Pensez-vous que la
17 demande d'entrevue était toujours en instance
18 auprès de l'organisme américain, la demande de la
19 GRC?

20 M. LOEPPKY : Non. À ce moment-là,
21 l'individu avait déjà quitté les États-Unis.

22 Me DAVID : D'accord. Mais ma
23 question, je suppose, est la suivante : Quand
24 M. Arar a quitté les États-Unis, quand il a été
25 déporté par les autorités américaines, avez-vous

1 compris que la demande de la GRC d'interviewer
2 M. Arar était toujours en instance?

3 M. LOEPPKY : Non, parce que je
4 crois qu'à ce moment-là, d'après les informations
5 que je connais, on croyait que M. Arar reviendrait
6 au Canada, et en fait, on avait pris des démarches
7 pour mettre en branle quelques éléments d'enquête
8 à ce propos.

9 Me DAVID : Vous pensiez donc que
10 la demande d'interviewer M. Arar aux États-Unis
11 avait été annulée?

12 M. LOEPPKY : J'ai appris cela
13 beaucoup plus tard. Mais, oui, par la suite, on a
14 abandonné la décision de l'interroger là-bas, et
15 nous avons décidé d'attendre qu'il revienne au
16 Canada.

17 Me DAVID : Passons maintenant à la
18 pièce P-134, s'il vous plaît.

19 --- Pause

20 Me DAVID : Je vous invite à
21 regarder, M. Loepky, le document qui se trouve
22 sous l'onglet 1. C'est un courriel qui parvient
23 essentiellement de - qui vient de Daniel Livermore
24 et qui est adressé à l'ambassadeur en Syrie,
25 l'ambassadeur canadien.

1 Au deuxième paragraphe,
2 M. Livermore, qui est le chef de l'ISD au sein du
3 MAECI, dit ceci :

4 Maher Arar est né en Syrie.
5 Il est venu au Canada en bas
6 âge et est devenu citoyen
7 canadien. Il est connu de la
8 GRC et il est l'un des sujets
9 de leur enquête OCanada.

10 Laissons de côté la possibilité
11 que la référence au projet OCanada soit une
12 erreur. Êtes-vous d'accord que nous avons ici une
13 description exacte de M. Arar à ce moment-là,
14 c'est-à-dire qu'il était le sujet d'une enquête?

15 M. LOEPPKY : Il était un sujet
16 d'intérêt.

17 Me DAVID : À votre connaissance,
18 est-ce que le statut de M. Arar a changé, dans
19 votre esprit ou de l'avis de la GRC, quand il a
20 été déporté? Est-ce que son statut a changé de
21 quelque manière?

22 M. LOEPPKY : Il est toujours resté
23 un sujet d'intérêt, et nous voulions lui parler.

24 Me DAVID : Et quand vous dites
25 « un sujet d'intérêt », dans votre esprit, est-ce

1 que cela veut dire la même chose qu'une personne
2 d'intérêt?

3 M. LOEPPKY : Oui, une personne
4 d'intérêt.

5 Me DAVID : Et faut-il faire la
6 distinction entre une personne d'intérêt et une
7 cible?

8 M. LOEPPKY : Eh bien, dans ce
9 contexte, il y a certainement une distinction.
10 Plus tôt dans mon témoignage, j'ai mentionné les
11 avis de sécurité du SCRS, et M. Arar est devenu
12 une personne d'intérêt dans le cadre de cette
13 enquête qui se déroulait.

14 M^e DAVID : Nous allons passer
15 maintenant, Monsieur Loepky, à divers
16 commentaires faits par l'ambassadeur des États-
17 Unis au Canada, M. Cellucci.

18 Il y a divers documents auxquels
19 je pourrais vous renvoyer. Je vais vous demander
20 d'être patient, et je vais essayer de vous décrire
21 les déclarations faites à des moments différents.

22 Le 15 octobre 2002, M. Graham, le
23 ministre Graham, a rencontré l'ambassadeur
24 américain pour protester au sujet de ce qui était
25 arrivé à M. Arar. À cette rencontre, l'ambassadeur

1 Cellucci a fait une déclaration.

2 Essentiellement, l'ambassadeur a
3 mentionné à M. Graham que la déportation de
4 M. Arar était fondée sur des renseignements
5 provenant des autorités canadiennes. On en parle,
6 comme je l'ai dit, dans la note de service de
7 M. Pardy et dans d'autres documents.

8 Il y a trois idées différentes qui
9 ont été exprimées par M. Cellucci, et je vais vous
10 demander de les commenter.

11 La première idée, c'est que la
12 déportation se fondait sur - ou l'action, je
13 devrais dire, de déporter M. Arar était fondée sur
14 des renseignements provenant du Canada, des
15 autorités canadiennes.

16 La deuxième idée, et c'est à la
17 date suivante - est la réponse de M. Cellucci
18 lorsque les journalistes lui ont demandé pourquoi
19 M. Arar avait été arrêté :

20 Je crois que vous devriez
21 peut-être vérifier cela
22 auprès de vos gens.

23 On a également mentionné
24 l'expression « vos propres gens ».

25 Il y a donc l'idée ici que pour

1 comprendre pourquoi M. Arar avait été arrêté et
2 déporté, la réponse pouvait se trouver en tout ou
3 en partie au Canada, au sein de l'appareil
4 canadien.

5 Ensuite, le troisième moment où
6 l'on cite des commentaires de M. Cellucci de même
7 nature s'est produit en avril 2003, quand il a
8 prononcé un discours au Harvard Club. Il aurait
9 dit :

10 Des responsables canadiens ne
11 voulaient pas que M. Arar
12 soit renvoyé au Canada.

13 Ce sont donc, essentiellement, les
14 trois déclarations que l'ambassadeur Cellucci est
15 réputé avoir faites à divers moments concernant ce
16 qui était arrivé à M. Arar.

17 Ma première question pour vous
18 est celle-ci : est-ce qu'on vous a mis au courant
19 de tels commentaires de la part de l'ambassadeur?

20 M. LOEPPKY : J'en ai pris
21 connaissance par l'entremise des médias.

22 Me DAVID : En deuxième lieu, avez-
23 vous discuté de ces différents énoncés, de ces
24 différentes déclarations, au sein de votre
25 organisation, avec le commissaire ou avec

1 quelqu'un d'autre?

2 M. LOEPPKY : Oui.

3 Me DAVID : Et pouvez-vous nous
4 donner votre appréciation de la validité de ces
5 commentaires qui étaient exprimés essentiellement
6 par le représentant officiel des États-Unis au
7 Canada?

8 Me FOTHERGILL : Monsieur le
9 Commissaire, le premier commentaire peut soulever
10 une question de confidentialité pour des raisons
11 de sécurité nationale, s'il s'agit de commenter la
12 véracité de la déclaration que le renvoi de
13 M. Arar serait fondé sur des renseignements
14 provenant du Canada.

15 Si la réponse de M. Loepky
16 l'oblige à mentionner le renseignement étranger,
17 nous adoptons la position que cette réponse est
18 assujettie à l'exigence de confidentialité. Je
19 demanderais donc au témoin d'ajuster sa réponse en
20 conséquence.

21 Me DAVID : Essentiellement, je
22 vous demande votre réaction et votre évaluation de
23 ces déclarations.

24 M. LOEPPKY : J'ignore le fondement
25 de ces déclarations faites par l'ambassadeur

1 américain. Évidemment, étant donné ses
2 allégations, étant donné ses commentaires et étant
3 donné la controverse suscitée au sujet du rôle que
4 nous aurions éventuellement joué, j'avais
5 l'intention de déterminer si nous avions été
6 complices, comme le message semblait le laisser
7 entendre, de la déportation de M. Arar en Syrie.

8 Me DAVID : On a donc pris des
9 mesures pour vérifier s'il y avait quelque
10 fondement de vérité dans ces déclarations?

11 M. LOEPPKY : C'est exact. J'ai
12 demandé que l'on examine la question.

13 Me DAVID : Le cinquième domaine,
14 M. Loepky, dont je veux vous parler concerne les
15 breffages à la suite de la déportation de M. Arar.

16 Tout simplement aux fins du
17 dossier, je vous rappelle que le 18 octobre - et
18 vos notes personnelles en font mention - on vous a
19 remis un rapport concernant le rôle de la GRC dans
20 la déportation.

21 Cette mention se trouve à la
22 page 17 de vos notes. Ce breffage a été préparé
23 par M. Pilgrim et M. Killam. Qu'est-ce qu'ils ont
24 mentionné essentiellement?

25 M. LOEPPKY : Ils ont donné suite à

1 la demande dont je viens de parler dans ma
2 dernière réponse, où j'avais posé des questions
3 concernant notre rôle. Ils m'ont informé en
4 personne qu'il n'y avait certainement pas eu
5 d'implication de la GRC dans la décision de
6 renvoyer M. Arar en Syrie.

7 Me DAVID : Il y a ensuite une note
8 de breffage adressée au commissaire à ce sujet. Je
9 vous invite à regarder la pièce P-117, à
10 l'onglet 7.

11 M. LOEPPKY : L'onglet 7?

12 Me DAVID : L'onglet 7. Je vais
13 vous renvoyer aux pages 1 et 4.

14 En ce qui concerne le sujet
15 indiqué, il s'agit de la déportation par les
16 États-Unis de M. Arar en Syrie, et une rencontre a
17 eu lieu entre M. Bill Graham, le ministre des
18 Affaires étrangères, et M. Cellucci. Il y a donc
19 mention de cela.

20 Ensuite, on lit au deuxième
21 paragraphe :

22 À la suite de la réunion, le
23 ministre des Affaires
24 étrangères a mentionné à son
25 personnel qu'il était

1 préoccupé par le fait qu'il
2 n'était pas au courant des
3 renseignements que les
4 Américains possédaient au
5 sujet de M. Arar, et qu'il
6 devait recevoir de plus
7 amples renseignements à ce
8 sujet.

9 Et ensuite :

10 Au cours d'une réunion
11 organisée par le MAECI, à
12 laquelle ont assisté
13 [quelqu'un] et la GRC, on a
14 présenté une demande de
15 renseignements
16 supplémentaires concernant
17 M. Arar, à savoir : Quel rôle
18 le Canada avait-t-il joué
19 dans la déportation de
20 M. Arar des États-Unis en
21 Syrie? Quels renseignements
22 avaient été fournis aux
23 autorités américaines
24 concernant M. Arar? Qu'est-ce
25 qui a motivé la décision

1 d'envoyer M. Arar en Syrie au
2 lieu de lui permettre de
3 rentrer au Canada?

4 Nous allons sauter le paragraphe
5 suivant. Ensuite, on dit :

6 Le MAECI a signalé également
7 qu'il comptait demander, par
8 l'entremise du solliciteur
9 général, que le ministre des
10 Affaires étrangères soit
11 informé en détail du dossier
12 de M. Arar et d'autres
13 personnes d'intérêt pour le
14 MAECI qui peuvent faire
15 l'objet d'enquêtes de la part
16 de la GRC et qui peuvent être
17 d'intérêt également pour des
18 organismes étrangers.

19 Donc, ici, d'après cette note de
20 breffage adressée au commissaire, le ministre des
21 Affaires étrangères, M. Graham, veut avoir plus de
22 renseignements, il veut avoir une meilleure
23 compréhension des faits entourant ce qui est
24 arrivé à M. Arar.

25 Et, tout simplement aux fins du

1 dossier, je dis que nous savons que M. Pilgrim a
2 répondu en rédigeant une note de service, qui se
3 trouve à la pièce P-137, à la page 5.

4 Des réponses ont été données à
5 sept questions différentes, et vous les verrez,
6 comme je l'ai dit, à la page 5 de la pièce P-137.

7 Passons maintenant,
8 Monsieur Loepky, au 18 octobre. Nous voyons que
9 M. Proulx précise encore - et on peut trouver son
10 texte dans la pièce P-83, à l'onglet 2. Nous avons
11 peut-être intérêt à consulter ce texte.

12 --- Pause

13 Me DAVID : M. Proulx précise...

14 M. LOEPPKY : Quel numéro de page?

15 Me DAVID : Je m'excuse,
16 l'onglet 2, et la page 203.

17 Alors, encore une fois, on vous
18 met au courant du dossier. Ensuite, le ministre
19 des Affaires étrangères désire de plus amples
20 renseignements, et sa volonté d'en savoir plus est
21 stimulée par la rencontre qu'il a eue avec
22 l'ambassadeur Cellucci. Une réunion a eu lieu
23 entre le MAECI et la GRC, et essentiellement, la
24 GRC doit maintenant répondre à cette demande
25 provenant du MAECI.

1 Je vous prie maintenant de passer
2 au dernier paragraphe de cette note de breffage
3 adressée au commissaire, et qui est signée par
4 M. Proulx. On y voit le texte suivant :

5 Conseils stratégiques : La GRC, la
6 DRC et la DRS prépareront une note
7 de breffage pour répondre aux
8 questions du MAECI concernant
9 notre rôle par rapport à la
10 déportation de M. Arar des États-
11 Unis.

12 Il ajoute :

13 Aucune information de nature
14 opérationnelle ou tactique ne
15 sera divulguée au MAECI.

16 Voilà le sujet de ma question. La
17 première question que je veux vous poser, c'est :
18 que signifie « informations opérationnelles ou
19 tactiques » comme concept?

20 M. LOEPPKY : Il s'agit
21 d'informations concernant les décisions
22 opérationnelles quotidiennes et les démarches
23 tactiques qu'on emploie : quand il faut effectuer
24 de la surveillance, quelles démarches d'enquête à
25 prendre, ce genre de choses.

1 Me DAVID : Est-ce que des éléments
2 de preuves réels feraient partie de cette
3 information opérationnelle, des éléments de
4 preuves qui sont recueillis?

5 M. LOEPPKY : Oui.

6 Me DAVID : On décrirait comme
7 « informations opérationnelles ou tactiques » les
8 résultats de l'enquête, les fruits de l'enquête?

9 M. LOEPPKY : Oui.

10 Me DAVID : Essentiellement, donc,
11 M. Proulx dit ici que le MAECI n'aura pas accès à
12 ce que nous avons réussi à comprendre au sujet de
13 la participation éventuelle de M. Arar à des
14 activités terroristes?

15 M. LOEPPKY : Non, ce n'est pas
16 aussi simple que ça.

17 Me DAVID : Bien.

18 M. LOEPPKY : Nous donnerons des
19 renseignements aux Affaires étrangères qui leur
20 permettront d'assumer leurs responsabilités
21 consulaires, et nous leur donnerons également les
22 renseignements particuliers dont le ministre des
23 Affaires étrangères a besoin pour s'acquitter de
24 ses responsabilités en tant que représentant du
25 gouvernement du Canada.

1 On a donc donné au ministère les
2 renseignements dont il avait besoin pour
3 s'acquitter de son mandat.

4 Me DAVID : En fonction de
5 l'évaluation faite par la GRC? En d'autres termes,
6 c'était la GRC qui décidait de ce dont le MAECI
7 avait besoin pour s'acquitter de son mandat, en ce
8 qui concernait les renseignements transmis.

9 M. LOEPPKY : Nous allions leur
10 transmettre des renseignements. Si le ministère
11 était d'avis qu'il avait besoin de plus de
12 renseignements dans un domaine donné, on en
13 discuterait alors. Il s'agit d'un processus où
14 nous travaillons ensemble essentiellement pour
15 nous assurer de la réalisation de nos mandats
16 respectifs.

17 Me DAVID : Mais en fin de compte,
18 Monsieur Loepky, c'était la GRC qui décidait des
19 renseignements auxquels le MAECI avait ou non
20 accès, en ce qui concerne...

21 M. LOEPPKY : Oui.

22 Me DAVID : Et M. Proulx semble
23 faire une distinction – il ne semble pas, mais
24 fait réellement une distinction en ce qui concerne
25 les renseignements qu'on peut communiquer au

1 MAECI, et il dit que si l'information en question
2 a un caractère opérationnel ou tactique, le
3 ministère ne l'aura pas.

4 Êtes-vous d'accord avec moi?

5 M. LOEPPKY : Oui.

6 Me DAVID : Ma question suivante
7 est celle-ci : est-ce qu'il y a une politique
8 pertinente, une politique de la GRC, qui interdit
9 la divulgation d'informations opérationnelles ou
10 tactiques de ce genre à un organisme partenaire,
11 tel que le ministère des Affaires étrangères, qui
12 s'occupe d'un cas consulaire ayant trait à un
13 Canadien détenu?

14 M. LOEPPKY : La politique que nous
15 suivons, c'est que nous échangeons des
16 renseignements lorsque c'est important de le
17 faire, où l'échange est conforme à la *Loi sur la*
18 *protection des renseignements personnels*, où
19 l'échange est pertinent et cadre avec les bonnes
20 pratiques en matière d'application de la loi.
21 Comme je l'ai dit, nous allons communiquer au
22 ministère des Affaires étrangères les
23 renseignements qui lui étaient nécessaires pour
24 s'acquitter de son mandat et s'acquitter de ses
25 fonctions consulaires.

1 Me DAVID : Laissez-moi vous poser
2 la question du point de vue opposé : y a-t-il une
3 politique qui interdit à la GRC de communiquer des
4 renseignements opérationnels ou tactiques à un
5 autre organisme canadien au pays?

6 M. LOEPPKY : Eh bien, je crois que
7 vous me demandez, est-ce qu'il y a des
8 dispositions? Il y a, évidemment, les dispositions
9 de la *Loi sur la protection des renseignements*
10 *personnels* concernant l'utilisation...

11 Me DAVID : Je ne parle pas des
12 lois.

13 M. LOEPPKY : Je ne sais pas sûr de
14 bien comprendre votre question.

15 Me DAVID : Je vous demande tout
16 simplement : y a-t-il une politique en place – des
17 lignes directrices, une politique, des protocoles,
18 des directives – interdisant à la GRC de divulguer
19 à un autre organisme des renseignements
20 opérationnels ou tactiques concernant un dossier
21 particulier, si l'autre organisme avait besoin de
22 ces renseignements ou un motif de...

23 M. LOEPPKY : Je ne connais pas de
24 politique particulière interdisant l'échange de
25 renseignements. En fait, notre politique encourage

1 l'échange de renseignements là où cela est
2 nécessaire.

3 Me DAVID : Essentiellement, donc,
4 l'information opérationnelle et tactique possédée
5 par la GRC pourrait être communiquée au ministère
6 des Affaires étrangères si cela était indiqué dans
7 les circonstances.

8 M. LOEPPKY : Si cet échange était
9 pertinent à l'exécution de son mandat.

10 Me DAVID : Et nous voyons que le ministre des
11 Affaires étrangères semble être d'avis qu'il ne
12 reçoit pas les renseignements appropriés ou il ne
13 semble pas – il exprime cette idée : « J'ai besoin
14 de savoir plus, je devrais savoir plus et je veux
15 savoir plus. »

16 Et il demande à la GRC de répondre
17 à cette demande.

18 Seriez-vous d'accord qu'il y a une
19 demande qui est faite à cet égard?

20 M. LOEPPKY : Oui. C'est peut-être
21 important, en ce moment, Monsieur le Commissaire,
22 de donner un peu plus de contexte.

23 Le défi auquel nous faisons face,
24 c'est que notre service est un organisme
25 d'application de la loi. Nous devons rendre des

1 comptes aux tribunaux et c'est très clair que nous
2 entretenons, avec le milieu politique, des
3 relations où il y a nettement moins de dépendance
4 qu'il n'y a dans certains autres pays.

5 Bien sûr, dans certains autres
6 pays, le niveau d'échange de l'information et de
7 participation est beaucoup plus élevé, ce qui nous
8 désavantage parfois.

9 Me DAVID : En ce qui concerne la
10 réponse à fournir au MAECI, M. Proulx ordonne
11 qu'on ne communique pas de renseignements
12 opérationnels ou tactiques au MAECI. C'est ce
13 qu'il dit.

14 Est-ce que c'est la même position
15 que la GRC avait adoptée vis-à-vis du BCP?

16 M. LOEPPKY : Plus ou moins, oui.

17 Je crois qu'il est important de
18 souligner que quand nous parlons de renseignements
19 opérationnels ou tactiques, nous ne – je veux
20 dire, il s'agit de renseignements très précis sur
21 un dossier qui servent à déterminer si nous allons
22 entreprendre une enquête en vertu de la partie VI,
23 si nous allons faire des démarches d'enquête. Ces
24 renseignements ne sont pas pertinents au mandat,
25 et je ne crois pas qu'il soit approprié de les

1 communiquer.

2 Me DAVID : Passons donc à quelques
3 exemples précis de ce que la GRC aurait su ou
4 n'aurait pas su au sujet de M. Arar à ce
5 moment-là. Il s'agit, M. Loepky, d'exemples
6 purement hypothétiques.

7 Si, par exemple, la GRC avait
8 possédé des déclarations attribuées à M. Arar,
9 auriez-vous communiqué ces déclarations au
10 ministère des Affaires étrangères pour qu'il
11 puisse s'acquitter de son mandat?

12 M. LOEPPKY : Si l'on considérait
13 que ces renseignements étaient pertinents à
14 l'exécution de son mandat.

15 Me DAVID : Si vous aviez des
16 éléments de preuve indiquant que M. Arar
17 fréquentait ou ne fréquentait pas des personnes
18 identifiées comme cibles, auriez-vous communiqué
19 ces renseignements au MAECI, si cette information
20 était pertinente à son mandat?

21 M. LOEPPKY : Je crois que nous
22 pouvons considérer beaucoup de situations
23 hypothétiques, mais je dirais, je crois, que nous
24 communiquons les renseignements qui sont
25 pertinents à l'exécution du mandat du ministère,

1 pour faire en sorte que les droits consulaires
2 sont protégés. C'est ce que nous faisons.

3 Me DAVID : Bien. Est-ce que vous
4 communiqueriez des renseignements pertinents à
5 l'exercice des droits consulaires et au mandat du
6 ministère des Affaires étrangères si cela
7 concernait des efforts pour faire revenir un
8 Canadien au Canada; en d'autres termes, essayer de
9 convaincre des instances étrangères que quelqu'un
10 est innocent?

11 M. LOEPPKY : Nous fournirions les
12 informations requises.

13 Me DAVID : Donc, on communiquerait
14 tous les renseignements nécessaires pour que le
15 MAECI puisse s'acquitter de son mandat, puisse
16 assurer l'accès consulaire ou le retour d'un
17 Canadien chez lui, si ce dernier veut rentrer au
18 pays?

19 M. LOEPPKY : Oui.

20 Me DAVID : Merci.

21 Le sixième point,
22 Monsieur Loepky, concerne les efforts d'enquête
23 de la GRC pendant que M. Arar était en Syrie.

24 Je voudrais d'abord vous demander
25 de regarder – malheureusement c'est une série de

1 trois documents. C'est une inscription pour le
2 17 octobre 2002. Commençons par la pièce P-173, à
3 la page 13, et ensuite nous passerons à la pièce
4 P-84 – en fait, je crois que je vais adopter une
5 démarche permettant de simplifier le processus.

6 Je vais tout simplement faire
7 quelques affirmations, et si ce que je dis n'est
8 pas exact, je vais demander l'aide des avocats.

9 En octobre 2002, le 17 octobre,
10 l'agent responsable du projet A-OCANADA envoie un
11 fax à l'agent de liaison à Rome, et il donne des
12 renseignements généraux concernant M. Arar.

13 Les documents qui m'intéressent
14 sont la pièce P-173, à la page 13; et ensuite la
15 pièce P-84, aux pages 51 et 52; et finalement, la
16 pièce P-19, aux pages 28 et 29.

17 Essentiellement, ce qui s'est
18 passé, c'est que l'agent de liaison à Rome, qui
19 était responsable de la Syrie entre autres pays,
20 est tombé sur le nom de Maher Arar et a cherché à
21 obtenir des renseignements sur celui-ci, car il
22 pensait que tôt ou tard, il aurait à s'occuper de
23 ce dossier et voulait donc une explication sur la
24 nature de cette affaire.

25 C'est dans ces circonstances que

1 M. Cabana a donné des renseignements généraux à
2 M. Fiorido, l'agent de liaison à Rome, et c'est à
3 ce moment-là que l'agent de liaison a ouvert un
4 dossier, son propre dossier sur Mr. Arar, en
5 pensant qu'il aurait peut-être à participer à
6 certaines démarches d'enquête.

7 M. LOEPPKY : Oui.

8 Me DAVID : Je vous invite
9 maintenant à – en fait, cette fois je voudrais
10 vous demander de consulter la pièce, c'est la
11 pièce P-166. Ce sont les notes personnelles de
12 M. Cabana.

13 Je vous prie de bien vouloir
14 passer à la page 54, Monsieur Loepky. La page 54
15 contient les notes personnelles de M. Cabana – et
16 j'ai triché un peu ici parce que j'ai fait
17 préparer une nouvelle transcription dans une belle
18 écriture, et je vais donc vous lire ces notes.

19 M. LOEPPKY : Page 54?

20 Me DAVID : Page 54. C'est une
21 inscription que M. Cabana a faite dans ses notes
22 personnelles en date du 21 octobre. Donc, quelques
23 jours seulement après que M. Cabana avait
24 télécopié des renseignements à l'agent de liaison
25 à Rome concernant M. Arar, des renseignements

1 généraux, une conversation a eu lieu le 21 octobre
2 entre M. Gould – M. Gould, pour votre gouverne,
3 est le directeur adjoint de l'ISI au MAECI.

4 Il y a donc une communication
5 téléphonique entre M. Gould et M. Cabana, et les
6 notes de M. Cabana à ce sujet se lisent comme
7 suit :

8 J'ai reçu un appel de Jim Gould
9 du MAECI indiquant que les
10 autorités syriennes avaient
11 reconnu le fait qu'elles
12 détenaient Maher Arar.

13 Aux fins du dossier, donc,
14 Monsieur Loepky, je souligne que le 21 octobre
15 est la première date officielle à laquelle la GRC
16 est avisée ou en fait le gouvernement du Canada
17 est avisé que la Syrie a reconnu qu'elle détenait
18 M. Arar.

19 Ensuite, les notes indiquent :

20 M. Gould a avisé l'auteur de la
21 présente...

22 C'est-à-dire M. Cabana.

23 ...que l'ambassadeur canadien en
24 Syrie devait rencontrer des
25 responsables syriens demain et

1 il voulait confirmer si nous
2 nous intéressions ou non à
3 M. Arar ainsi qu'à M. Almalki,
4 et si des accusations étaient en
5 instance à l'égard de
6 Maher Arar. L'auteur a expliqué
7 que cette affaire nous
8 intéressait tout simplement à
9 cause de l'association de
10 M. Arar avec ... et nous
11 voulions lui parler, mais qu'on
12 n'envisageait pas de porter des
13 accusations pour le moment.
14 M. Gould a demandé s'il y avait
15 un autre message quelconque que
16 nous voudrions transmettre.

17 Et ensuite – et c'est la partie
18 sur laquelle je veux attirer votre attention.

19 On lit :

20 L'auteur a signalé que nous
21 avons des preuves du
22 renseignement que nous serions
23 prêts à communiquer aux
24 autorités syriennes si elles
25 pensaient que cette information

1 pourrait aider leur enquête. À
2 cet égard, il faut se rappeler
3 qu'elles ont partagé des
4 renseignements avec nous dans le
5 passé.

6 Il s'agit presque d'un échange de
7 bons procédés. Les Syriens nous ont donné, nous
8 ont fourni de l'information, des renseignements,
9 et maintenant, je suis prêt ou nous sommes prêts à
10 communiquer des renseignements ou des données aux
11 autorités syriennes.

12 Voilà donc la situation au
13 21 octobre.

14 La question est la suivante : en
15 ce qui concerne cette offre que M. Cabana a faite
16 à M. Gould, essentiellement pour qu'elle soit
17 transmise à l'ambassadeur du Canada en Syrie,
18 est-ce une manière appropriée d'agir? Est-ce que
19 l'on suit la procédure? Est-ce que c'est la façon
20 de faire une offre de ce genre?

21 M. LOEPPKY : Dans ce cas
22 particulier, M. Gould a communiqué avec
23 l'enquêteur principal, et je crois qu'il était
24 approprié que M. Cabana lui ait fourni des
25 renseignements généraux. Il y avait des processus

1 en place pour s'assurer qu'avant que ces questions
2 ne soient en fait présentées au gouvernement, il y
3 aurait...

4 Me DAVID : Je ne sais pas s'il
5 s'agissait de questions. Je pense qu'il s'agissait
6 plutôt de communiquer des renseignements. Je ne
7 suis pas certain qu'il s'agissait de communiquer
8 des questions.

9 Mais je m'excuse, je ne veux pas
10 interrompre votre réponse.

11 M. LOEPPKY : Non. En fin de
12 compte, ce processus engageait l'agent de liaison
13 et l'ambassadeur dans le pays hôte.

14 Me DAVID : Est-ce que la DRC
15 serait ou devrait participer au processus?

16 Je veux dire, il semble qu'il
17 s'agit maintenant d'une démarche assez importante.

18 M. LOEPPKY : Oui. La DRC serait informée...

19 Me DAVID : Serait informée. Mais je veux
20 aller plus loin. Je vous demande : est-ce que vous
21 devriez être consulté? Est-ce que la DRC devrait
22 être consultée au moment de décider si l'on devait
23 communiquer des renseignements aux autorités
24 syriennes?

25 M. LOEPPKY : Oui, je crois qu'on

1 l'a consultée.

2 Me DAVID : Au sujet d'un Canadien
3 détenu qui est présentement en Syrie?

4 M. LOEPPKY : Oui.

5 Me DAVID : Votre réponse est donc
6 qu'elle devrait être consultée?

7 M. LOEPPKY : Je crois qu'on a eu
8 des discussions avec la DRC, bien que je n'y aie
9 pas participé personnellement.

10 Me DAVID : Mais en ce qui concerne
11 la façon dont on devrait agir, vous vous
12 attendriez à ce que l'on consulte la DRC?

13 M. LOEPPKY : Une fois la décision
14 prise, une fois qu'on a proposé une action,
15 évidemment alors - je crois qu'il y a ce qu'on
16 peut appeler des discussions préliminaires afin
17 d'étudier la faisabilité de l'action proposée, et
18 ensuite, on suit un processus.

19 Me DAVID : Monsieur Loepky, je
20 voudrais vous parler maintenant de la politique de
21 la GRC. Je vous prie donc de passer à la pièce
22 P-12, s'il vous plaît.

23 --- Pause

24 Me DAVID : Je vous demande de
25 passer à l'onglet 31.

1 M. LOEPPKY : D'accord.

2 Me DAVID : Et regardez s'il vous
3 plaît le paragraphe M.3. C'est « M » comme
4 « Marc », 3.

5 M.3 est un paragraphe de la GRC.
6 Cela se trouve dans le manuel des opérations de la
7 GRC.

8 M. LOEPPKY : Oui.

9 Me DAVID : Le paragraphe M.3
10 traite du sujet suivant : « Demandes émanant de
11 gouvernements étrangers qui violent les droits de
12 la personne ».

13 M. LOEPPKY : Oui.

14 Me DAVID : L'alinéa M.3.a.
15 stipule :

16 La GRC ne prendra part ou ne
17 semblera prendre part à une
18 activité qui pourrait être
19 assimilée à une atteinte aux
20 droits de la personne, à
21 moins qu'elle ne soit obligée
22 de se conformer à l'une ou
23 l'autre des conventions
24 internationales suivantes.
25 Et on énumère cinq conventions.

1 Ensuite, l'alinéa 3.b stipule :

2 La communication de
3 renseignements à un organisme
4 ou à un gouvernement étranger
5 qui ne partage pas le respect
6 qu'accorde le Canada aux
7 droits démocratiques ou
8 humains peut être envisagée
9 si elle :

10 Puis il y a trois scénarios :

- 11 1. répond à des impératifs de
12 sécurité ou sert les intérêts
13 du Canada en matière
14 d'application de la loi;
15 2. peut être assujettie à des
16 modalités précises;
17 3. ne s'assortit pas d'une
18 connotation négative au
19 regard des droits de la
20 personne.

21 Laissez-moi vous demander
22 d'abord : est-ce que cela soulève une mise en
23 garde dans votre esprit, cela devrait soulever une
24 mise en garde dans l'esprit de la GRC voulant
25 qu'il y a lieu de se préoccuper des violations des

1 droits de la personne?

2 M. LOEPPKY : Oui.

3 Me DAVID : Est-ce que c'était le
4 cas au mois d'octobre 2002?

5 M. LOEPPKY : Je crois qu'on en
6 aurait tenu compte, oui.

7 Me DAVID : Donc, dans ce processus
8 de détermination - seriez-vous d'accord avec moi
9 que l'alinéa M.3.b s'applique, évidemment, au
10 scénario envisagé de la communication de
11 renseignements aux Syriens par M. Cabana?

12 M. LOEPPKY : Oui.

13 Me DAVID : Dans ce processus, dans
14 ce processus décisionnel où l'on étudiait la
15 question de savoir si on devrait ou non aller de
16 l'avant et communiquer des renseignements aux
17 Syriens, est-ce que le MAECI serait invité à
18 participer à ce processus ou devrait-il être
19 invité?

20 M. LOEPPKY : Oui, le MAECI serait
21 invité à y participer.

22 Me DAVID : Et dans ce cas, le
23 MAECI serait-il consulté par le quartier général
24 de la GRC ou par la division de celle-ci?

25 M. LOEPPKY : Il y aurait des

1 discussions avec l'unité d'enquête qui est la
2 mieux placée pour répondre à la question de savoir
3 s'il y avait une occasion de faire avancer le
4 dossier. Le quartier général, la DRC, y
5 participerait également pour s'assurer du respect
6 des politiques pertinentes et de la bonne réponse
7 aux attentes de l'organisation. Le ministère des
8 Affaires étrangères, la division de celui-ci qui
9 s'occupe de cette partie du monde, y participerait
10 aussi.

11 Et finalement, le processus
12 engagerait le - nous demanderions également des
13 conseils à notre agent de liaison, qui est le plus
14 au courant de la situation du point de vue de
15 l'application de la loi; et en fin de compte, nous
16 demanderions des conseils à l'ambassadeur, qui
17 acheminerait ces questions à l'organisation qui
18 les a demandées.

19 Il y a donc tout un mécanisme en
20 place qu'il faut respecter.

21 Dans ce cas particulier, en ce qui
22 concerne l'appel téléphonique de M. Gould à
23 l'enquêteur, je m'attendrais à ce que l'enquêteur
24 formule une réponse. Je ne m'attendrais pas à ce
25 qu'il dise : « Je suis désolé, mais je ne peux pas

1 vous parler. Je dois parler à la DRC », puis
2 raccroche. Il s'agit d'une discussion préliminaire
3 officieuse.

4 Me DAVID : Il y a donc vraiment
5 plusieurs personnes qui participent à la prise de
6 décision.

7 M. LOEPPKY : Oui.

8 Me DAVID : Le quartier général, le
9 Projet, la Division A et le MAECI participent à la
10 décision?

11 M. LOEPPKY : Oui.

12 Me DAVID : Passons maintenant à la
13 date suivante, le 22 octobre. Je vous prie de bien
14 vouloir consulter la pièce P-85, du cinquième
15 volume, et l'onglet 27.

16 --- Pause

17 Me DAVID : Ce document est une
18 télécopie. C'est un message qui vous est adressé
19 directement, Monsieur Loepky. L'expéditeur est
20 l'officier de la police criminelle de la
21 Division A, M. Antoine Couture. Le message est
22 daté du 22 octobre.

23 Essentiellement, M. Couture vous
24 envoie la chronologie, la chronologie des faits
25 dans l'affaire Arar.

1 M. LOEPPKY : Oui.

2 Me DAVID : Avez-vous demandé cette
3 chronologie?

4 M. LOEPPKY : On a demandé cette
5 chronologie à la suite des discussions entre
6 M. Powell - entre les États-Unis et le Canada pour
7 examiner la façon dont le dossier de M. Arar avait
8 été traité.

9 Me DAVID : Et ma question était :
10 avez-vous demandé à la Division A de vous fournir
11 cette chronologie?

12 M. LOEPPKY : Oui, je l'ai demandé.

13 Me DAVID : Laissez-moi vous citer
14 les propos de M. Couture.

15 Il dit, au deuxième paragraphe :

16 Nos efforts d'enquête

17 concernant cet individu...

18 Cet individu, c'est Maher Arar.

19 ...se poursuivent. Bien que

20 nous ne disposions pas

21 d'éléments de preuve

22 nécessaires pour une

23 poursuite criminelle, nous

24 sommes d'avis que son

25 implication auprès des cibles

1 de ce projet est considérable
2 et que ses activités sont un
3 sujet de préoccupation.

4 Il est donc clair que M. Couture
5 s'intéresse vivement à M. Arar et va poursuivre
6 une enquête à son sujet.

7 Je vous invite maintenant à
8 regarder vos notes manuscrites au bas de la page.
9 Celles-ci sont datées du 23 octobre. Pouvez-vous
10 nous les lire? Je crois qu'il serait plus simple
11 si vous les lisiez.

12 M. LOEPPKY : J'ai envoyé ce
13 document à...

14 Me DAVID : La DRC.

15 M. LOEPPKY ...la DRC.

16 Me DAVID : Essentiellement, donc,
17 à M. Proulx?

18 M. LOEPPKY : Oui. Il m'est
19 acheminé de la DRC.

20 Me DAVID : Bien.

21 M. LOEPPKY : Puis j'ai ajouté mon
22 propre message :

23 DRC : Donnez-moi votre
24 opinion à ce sujet, s'il vous
25 plaît. Bien que le ... n'ait

1 peut-être pas pris la
2 décision, je m'inquiète de la
3 façon dont on nous a traités.
4 Il semble que nous avons été
5 tenus à l'écart et comme nous
6 nous sommes engagés à
7 échanger des renseignements,
8 je m'attendais à la même
9 chose de Discutons des
10 prochaines étapes.

11 Me DAVID : À propos de ces parties
12 supprimées, je ne vous demande pas de préciser de
13 qui il s'agit parce que ce sont des éléments
14 caviardés. Est-ce qu'il est question d'un
15 homologue américain?

16 M. LOEPPKY : Oui.

17 Me DAVID : Essentiellement, vous
18 exprimez votre frustration ici. Vous êtes frustré
19 parce qu'on ne vous a pas invité à participer à
20 certaines décisions clés qui ont été prises. À
21 tout le moins, on ne vous en a pas fait part?

22 M. LOEPPKY : Le fait que la GRC
23 n'avait pas été avisée de la décision prise ni de
24 la raison pour laquelle on l'avait prise par
25 rapport à M. Arar m'inquiétait.

1 Me DAVID : Cette situation vous
2 préoccupait. Vous seriez-vous attendu à autre
3 chose?

4 M. LOEPPKY : Oui.

5 Me DAVID : Monsieur le
6 Commissaire, cela tombe bien parce que j'ai achevé
7 de traiter de cette question.

8 LE COMMISSAIRE : Vous allez passer
9 maintenant au numéro 6?

10 Me DAVID : Il est 13 h, et je
11 suggère que nous revenions à 14 h.

12 Nous faisons de bons progrès, et
13 je veux simplement m'assurer de continuer dans le
14 même sens.

15 Le COMMISSAIRE : D'accord. À 14 h.

16 Me DAVID : Merci.

17 LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

18 --- Suspension à 13 h 6 /

19 Upon recessing at 1:06 p.m./

20 --- Reprise à 14 h /

21 Upon resuming at 2:00 p.m.

22 LE GREFFIER : Veuillez vous
23 asseoir.

24 Le COMMISSAIRE : Bonjour.

25 M. LOEPPKY : Bonjour, Monsieur.

1 Le COMMISSAIRE : Maître David...?

2 Me DAVID : Monsieur Loepky, avant
3 la pause, nous parlions de la façon dont le MAECI
4 participe à un processus décisionnel engageant les
5 intérêts de la GRC. Je crois que vous avez bien
6 expliqué comment cela se fait et qu'il s'agit
7 essentiellement d'un processus auquel participe
8 plusieurs parties.

9 Ma dernière question, et ma seule
10 question qui renvoie à ce même sujet, est la
11 suivante : saviez-vous personnellement si le MAECI
12 donnait des conseils, fournissait des conseils au
13 sujet de l'échange de renseignements avec la
14 Syrie?

15 Est qu'on a porté cela à votre
16 attention?

17 M. LOEPPKY : Non.

18 Me DAVID : Pour ce qui est du
19 huitième point, Monsieur Loepky, je n'ai qu'une
20 seule question, à savoir : nous savons que des
21 gens du SCRS se sont rendus en Syrie au mois de
22 novembre 2002.

23 Étiez-vous au courant de ce
24 voyage?

25 M. LOEPPKY : Non.

1 Me DAVID : À votre connaissance,
2 la DRC a-t-elle participé à la planification de ce
3 voyage?

4 M. LOEPPKY : Je ne sais pas dans
5 quelle mesure elle a participé à la planification.
6 Je crois comprendre qu'elle en était au courant.
7 Pour ma part, je n'en ai été informé que plus
8 tard.

9 Me DAVID : Selon vous, est-ce que
10 la DRC en avait été informée - avant ou après le
11 voyage?

12 M. LOEPPKY : Je ne sais pas.

13 Me DAVID : Le neuvième sujet qui
14 m'intéresse, c'est votre réponse à certains
15 commentaires faits par M. Powell, maintenant
16 secrétaire d'État des États-Unis, concernant une
17 rencontre qui a eu lieu entre M. Powell et
18 M. Graham. Cette rencontre a eu lieu le
19 14 novembre 2002.

20 J'aimerais vous inviter à
21 consulter la page 24 de vos notes. Pouvez-vous
22 nous les lire?

23 M. LOEPPKY : Page 24?

24 Me DAVID : Oui, page 24.

25 La question ressemble un peu à

1 celle dont nous avons déjà parlé, concernant les
2 commentaires de M. Cellucci.

3 Que disent vos notes?

4 M. LOEPPKY :

5 Paul m'a appelé.

6 Me DAVID : Savez-vous qui est
7 cette personne?

8 M. LOEPPKY : Je crois que cette
9 personne est Paul Kennedy, du ministère du
10 Solliciteur général. Il était sous-ministre
11 adjoint à l'époque.

12 Rencontre aujourd'hui entre
13 M. Powell et M. Graham
14 concernant le renvoi de
15 M. Arar en Syrie. Jim Wright
16 a assisté à la rencontre.
17 M. Powell a dit...

18 Jim Wright aurait assisté à cette
19 rencontre. Je crois comprendre que Jim Wright
20 était sous-ministre adjoint des Affaires
21 étrangères à l'époque.

22 M. Powell a dit que la GRC
23 appuyait le renvoi de M. Arar
24 en Syrie. Une question très
25 controversée. La DRC va

1 vérifier cette histoire pour
2 la quatrième fois.

3 Me DAVID : Avez-vous parlé à
4 M. Jim Wright, qui aurait assisté à la rencontre,
5 à propos de cette affaire?

6 M. LOEPPKY : Je ne crois pas que
7 je l'aie fait. Dans mes notes, je ne fais allusion
8 qu'à cette conversation avec Paul.

9 Me DAVID : Je voudrais maintenant
10 vous inviter à consulter - et le document porte
11 une date ultérieure, mais il concerne la même
12 période de temps.

13 Je vous prie de bien vouloir
14 passer à l'onglet - pardon, à la pièce P-117 et au
15 volume 2.

16 M. LOEPPKY : La pièce P-117?

17 Me DAVID : Le volume 2. Je vous
18 prie de bien vouloir passer à l'onglet 75.5. Tous
19 nos documents et leurs renvois, ça commence à
20 ressembler à la *Loi de l'impôt sur le revenu*,
21 Monsieur le Commissaire, et j'espère que dans
22 votre rapport, vous aurez une recommandation à ce
23 sujet.

24 --- Rires / Laughter

25 M. LOEPPKY : Oui.

1 Me DAVID : Je vous prie donc de
2 passer à la page 4 de 6.

3 M. LOEPPKY : Oui.

4 Me CAVALLUZZO : D'une part, donc,
5 nous venons de lire vos notes selon lesquelles on
6 vous a avisé que M. Powell aurait dit que la GRC
7 appuyait la déportation de M. Arar en Syrie.
8 D'autre part, nous passons maintenant à une note
9 de service rédigé par M. Pardy. Dans cette note de
10 service, rédigée le 5 juin, M. Pardy dresse un
11 bilan historique de l'affaire pour le ministre.

12 Je vous prie de bien vouloir
13 passer au paragraphe 10, à la troisième ligne, où
14 l'on dit :

15 Lors de vos rencontres avec
16 l'ambassadeur américain et le
17 secrétaire d'État, M. Powell,
18 à la fin de l'année
19 dernière...

20 On fait allusion, Monsieur
21 Loepky, au mois de novembre 2002 :

22 ...ils ont déclaré tous les
23 deux que la déportation de
24 M. Arar était basée sur des
25 renseignements provenant des

1 autorités canadiennes.
2 L'ambassadeur américain a
3 répété son affirmation dans
4 sa réponse à une question
5 posée par un membre du
6 Parlement, dans une rencontre
7 privée qui a eu lieu il y a
8 quelques semaines.

9 Voilà donc ma question - et je
10 peux peut-être vous renvoyer au témoignage de
11 M. Graham, si vous le voulez bien, où il dit :

12 M. Powell a dit que vous
13 saviez ce que nous faisons
14 dès le début.

15 Pardon, c'est M. Cellucci qui a
16 dit cela. Donc :

17 Vous saviez ce que nous
18 faisons dès le début, et les
19 autorités canadiennes étaient
20 au courant de nos actions.

21 Voilà donc le contexte.

22 Je vous pose donc la question
23 suivante : saviez-vous que M. Graham a fini par
24 demander à M. Powell de lui donner le nom du
25 responsable canadien qui aurait donné des

1 renseignements aux Américains et que M. Graham
2 poursuivait l'enquête vis-à-vis de M. Powell?

3 M. LOEPPKY : J'ai appris cela à
4 une réunion au BCP, c'est-à-dire que le ministre
5 des Affaires étrangères avait l'intention de
6 poursuivre cette avenue.

7 Me DAVID : Votre réaction, votre
8 évaluation - nous connaissons votre réaction aux
9 déclarations faites par M. Cellucci. Maintenant,
10 le secrétaire d'État des États-Unis fait des
11 commentaires, évidemment très négatifs, au sujet
12 de la GRC et de son rôle dans la déportation.

13 Comment avez-vous réagi au fait
14 que M. Powell était en train d'alléguer les mêmes
15 choses?

16 M. LOEPPKY : J'étais déçu parce
17 que j'avais fait faire plusieurs examens et l'on
18 m'avait assuré que nous n'avions donné aucune
19 directive. Par conséquent, j'approuvais les
20 initiatives que le ministre allait entreprendre en
21 vue d'essayer de trouver le nom de la personne.

22 Me DAVID : Est-ce que cette
23 situation a mené à un autre examen, à la DRC, à la
24 suite des déclarations de M. Powell?

25 M. LOEPPKY : Oui.

1 Me DAVID : Bien. En ce qui
2 concerne la réunion au BCP à laquelle vous avez
3 assisté, Monsieur Loepky, et où vous avez appris
4 que M. Graham essayait d'en savoir plus auprès de
5 M. Powell. Vous rappelez-vous la date de cette
6 réunion? La réunion a-t-elle eu lieu après l'envoi
7 de la note de service de M. Pardy, ou plutôt à
8 l'époque où M. Powell avait fait ses déclarations,
9 en novembre 2002?

10 Est-ce que vous vous en souvenez?

11 M. LOEPPKY : Non, la réunion a eu
12 lieu plus tard; je crois après l'envoi de la note
13 de service de M. Pardy, si je m'en souviens bien.

14 Me DAVID : Bien. Merci.

15 Je vous prie maintenant de
16 regarder un document daté du 15 novembre 2002.
17 L'ISI – qui fait partie maintenant du MAECI –
18 donne des renseignements supplémentaires
19 concernant la déclaration de M. Powell.

20 Je vous prie donc de bien vouloir
21 passer à la pièce P-42, qui est le recueil de
22 documents du MAECI, et de consulter le document
23 sous l'onglet 202.

24 --- Pause

25 Le COMMISSAIRE : Volume 2.

1 Me DAVID : Volume 2. C'est
2 l'onglet 202.

3 Nous avons deux courriels ici,
4 M. Loepky. Il y a d'abord un courriel interne du
5 MAECI. C'est le courriel en bas. Et son message,
6 au premier paragraphe, se lit comme suit :

7 Comme on l'a indiqué...

8 Encore une fois, ce courriel a été
9 envoyé le lendemain de la rencontre entre
10 M. Powell et M. Graham.

11 Le message dit ceci :

12 Comme l'on a indiqué lors de
13 notre entretien téléphonique
14 à l'heure du déjeuner, la
15 partie américaine a fait
16 savoir à la partie
17 canadienne, hier, au cours de
18 la rencontre entre M. Powell
19 et M. Graham, que « le
20 gouvernement des États-Unis »
21 avait communiqué au
22 « gouvernement du Canada »
23 les raisons ou les motifs de
24 la déportation de M. Arar en
25 Syrie. Il ne semble pas

1 toutefois que ce soit le
2 Département d'État qui ait
3 communiqué ces raisons ou ces
4 motifs au MAECI, mais plutôt
5 un organisme américain
6 d'application de la loi qui
7 ait transmis le message à son
8 homologue canadien.

9 Le sujet est donc un peu différent
10 ici. Il n'est plus tellement question de ce que
11 M. Powell a dit, mais plutôt du fait que les
12 motifs ou les raisons de la déportation de M. Arar
13 ont été communiqués par un organisme américain
14 d'application de la loi à un organisme canadien
15 d'application de la loi. Ce message a été acheminé
16 à la GRC par l'entremise de votre agent de
17 liaison, M. Roy, et ce message se trouve au haut
18 de la page.

19 Il semble donc qu'en novembre
20 2002, la GRC connaissait déjà l'explication ou les
21 raisons de la déportation.

22 Pouvez-vous confirmer, tout
23 d'abord, si c'était bien le cas? C'était bien ça?

24 M. LOEPPKY : Ce n'est pas exact.

25 Me DAVID : Bien. Étiez-vous au

1 courant qu'un organisme américain d'application de
2 la loi a communiqué à la GRC, à quiconque au
3 Canada, les raisons de la déportation?

4 M. LOEPPKY : Non.

5 Me DAVID : Bien.

6 Monsieur Loepky, on a déposé
7 comme pièce P-20 l'ordre de renvoi qui constitue
8 en fait l'acte juridique émis par le USINS
9 relativement à la déportation de M. Arar.

10 Savez-vous quand la GRC a reçu une
11 copie de cet ordre de renvoi?

12 M. LOEPPKY : Non, je ne sais pas.

13 Me DAVID : Bien. Passons
14 maintenant à une inscription du 15 novembre. Je
15 vous prie de passer à la pièce P-48 et à
16 l'onglet 12, s'il vous plaît.

17 M. Brisson, j'aimerais déposer, à
18 l'égard de ce document, un document identifié
19 comme le n° 5.

20 Nous voulons donc déposer ce
21 document, Monsieur le Commissaire. C'est une
22 nouvelle version de la pièce P-48, onglet 12. Son
23 numéro sera le P-182. Merci.

24 PIÈCE P-182 : Nouvelle
25 version de la pièce P-48,

1 onglet 12

2 Me DAVID : Encore une fois, c'est
3 tout simplement une question de caviardage.

4 Ce document traite de la
5 discussion entre le BCP et vous-même. Selon ce
6 document, vous auriez parlé à M. Dickenson du BCP,
7 qui est secrétaire adjoint responsable de la
8 sécurité et du renseignement au BCP...

9 M. LOEPPKY : Oui.

10 Me DAVID : ...au sujet de
11 M. Arar.

12 Lors de cette rencontre, avez-vous
13 parlé - si vous voulez que je vous lise le
14 message, je me ferai un plaisir de le faire - mais
15 avez-vous discuté des commentaires de M. Powell
16 avec M. Dickenson, à ce moment-là?

17 M. LOEPPKY : Oui.

18 Me DAVID : Quel a été le résultat
19 de cette discussion?

20 M. LOEPPKY : La discussion a porté
21 sur le fait que cette situation avait provoqué un
22 problème sérieux, car il semblait que les
23 Américains et les Canadiens ne communiquaient pas
24 les mêmes messages. Dans la discussion avec le
25 BCP, j'ai signalé que nous avons fait plusieurs

1 examens et que je n'avais pas pu trouver
2 d'indication que nous ayons donné les directives
3 auxquelles on avait fait allusion ni que nous
4 ayons fait de suggestions relatives à la décision
5 prise par les Américains.

6 Me DAVID : Vous rappelez-vous si
7 cette réunion avait été demandée par le BCP ou
8 plutôt par vous?

9 M. LOEPPKY : Non, le BCP a
10 coordonné la réunion car plusieurs ministères
11 fédéraux y ont participé.

12 Me DAVID : Bien. Vous avez donc
13 parlé des déclarations de M. Powell.

14 Avez-vous parlé également de
15 M. Arar, à cette date ou vers cette date?

16 M. LOEPPKY : J'ai tout simplement
17 commenté le fait que, vous savez, que nous avons
18 étudié la question, que nous avons fait un
19 examen, que nous avons posé plusieurs questions
20 et que nous n'avions pas été capables de trouver
21 quelque chose nous permettant de conclure que les
22 déclarations que l'on faisait étaient véridiques.

23 Me DAVID : Je voudrais maintenant
24 vous renvoyer à la nouvelle pièce que nous venons
25 de déposer, au troisième paragraphe, à peu près au

1 milieu :

2 Il faut comprendre aussi que
3 la GRC est/était contrariée
4 parce que les États-Unis
5 avaient déporté M. Arar sans
6 qu'elle n'ait eu l'occasion
7 d'avoir un entretien avec
8 lui. Garry a insisté sur le
9 fait que la GRC n'avait pas
10 rencontré M. Arar à New York
11 mais avait voulu le faire.
12 Avant que l'on ne puisse
13 prendre des arrangements,
14 M. Arar a été déporté.

15 Ce texte semble sous-entendre
16 qu'au moment de parler à M. Dickenson, vous
17 pensiez que la GRC voulait toujours l'interviewer
18 au moment où il a été déporté.

19 M. LOEPPKY : Je crois que j'ai
20 déjà dit qu'à un certain moment, nous voulions
21 l'interroger. Je crois que j'ai même dit que nous
22 avions retiré cette demande, car nous croyions
23 qu'il viendrait au Canada.

24 Me DAVID : Avez-vous dit cela à
25 M. Dickenson?

1 M. LOEPPKY : Je crois que oui.
2 Mais la grande question dont nous avons discutée
3 était de savoir si nous avons donné une directive
4 aux États-Unis pour qu'ils prennent la décision
5 qu'ils ont prise.

6 Me DAVID : Bien. Avez-vous eu un
7 entretien téléphonique avec M. Dickenson, ou
8 l'avez-vous rencontré en personne?

9 M. LOEPPKY : Je crois que nous
10 avons eu un entretien téléphonique.

11 Me DAVID : Bien. Le 13 décembre
12 2002, vous et M. Proulx êtes allés à Washington
13 pour rencontrer un représentant du FBI.

14 Pouvez-vous nous dire d'abord qui
15 vous avez rencontré et quel était le but de votre
16 voyage à Washington en compagnie de M. Proulx?

17 M. LOEPPKY : Nous sommes allés à
18 Washington pour discuter de certaines questions
19 qui nous préoccupaient. Nous avons eu une courte
20 rencontre avec le directeur adjoint du FBI, puis
21 il a dû partir, et nous avons poursuivi nos
22 discussions avec d'autres gens.

23 Me DAVID : Quelle a été la durée
24 approximative de cette réunion, Monsieur Loepky?

25 M. LOEPPKY : Moins de 30 minutes.

1 C'était une courte réunion.

2 Me DAVID : C'était une courte
3 réunion.

4 Est-ce que vous avez discuté de
5 sujets autres que les questions faisant l'objet de
6 l'enquête, de l'enquête A-OCANADA?

7 M. LOEPPKY : Nous avons parlé de
8 plusieurs questions, mais oui, nous avons discuté
9 de ce sujet particulier.

10 Me DAVID : Vous avez discuté
11 notamment du projet A-OCANADA.

12 Avez-vous parlé aussi du cas de
13 M. Arar?

14 M. LOEPPKY : J'ai soulevé la
15 question, oui.

16 Me DAVID : Au cours de cette
17 courte rencontre, avez-vous été convaincu que l'on
18 s'occupait convenablement des préoccupations que
19 vous exprimiez au FBI?

20 En d'autres termes, quel était le
21 résultat de cette rencontre pour vous?

22 M. LOEPPKY : On ne s'est pas
23 occupé de mes préoccupations à ma satisfaction, et
24 j'avais l'impression que la réunion aurait pu être
25 plus productive.

1 Me DAVID : Bien. Passons
2 maintenant à la date du 13 janvier 2003, et je
3 vous prie de bien vouloir regarder vos notes, aux
4 pages 31 et 32.

5 Il y est question d'une réunion au
6 bureau du Solliciteur général. On y discute de
7 nouvelles directives ministérielles concernant les
8 enquêtes relatives à la sécurité nationale.
9 J'aimerais vous indiquer certains passages de ces
10 deux pages et obtenir vos commentaires là-dessus.

11 Il serait peut-être plus utile,
12 pour épargner du temps, que vous les lisiez, et je
13 vais vous dire - à la première page, la page 31,
14 concernant le 13 janvier 2003, il y a la rubrique
15 « Discussion sur la sécurité nationale ».

16 M. LOEPPKY : Oui.

17 Me DAVID : Ensuite, nous avons le
18 texte qui commence par « Activités terroristes...
19 La distinction... ».

20 M. LOEPPKY : « La distinction est
21 floue. »

22 Me DAVID : Bien.

23 La distinction est floue
24 entre les activités
25 terroristes et les activités

1 criminelles. Le ministre a
2 émis des directives
3 ministérielles aux services
4 de sécurité.

5 M. LOEPPKY : C'était avant -
6 avant, oui.

7 Me DAVID : Pouvez-vous nous
8 expliquer un peu ces commentaires?

9 M. LOEPPKY : À la suite de
10 l'adoption du projet de loi C-36, qui a fait de
11 certaines activités des infractions criminelles,
12 vous savez, on a eu une discussion concernant
13 certains domaines qui relevaient auparavant du
14 domaine du renseignement sur la sécurité, mais qui
15 relevaient dorénavant du domaine des activités
16 criminelles et de l'application de la loi. Le
17 projet de loi C-36 n'a pas changé notre mandat
18 mais a rendu criminelles certaines infractions, on
19 a eu donc une discussion à ce sujet.

20 On a discuté de la situation du
21 service de sécurité avant la Commission MacDonald.
22 À cette époque-là, le ministre avait en fait émis
23 des directives, et on envisageait l'adoption d'une
24 démarche semblable du côté des enquêtes portant
25 sur la sécurité nationale.

1 Me DAVID : Bien. Puis vous avez la
2 note (1), qui dit - pouvez-vous la lire?

3 M. LOEPPKY : On a soulevé des
4 questions assez générales.

5 Numéro 1 :

6 Est-ce que la responsabilité
7 du ministre est différente
8 dès qu'il s'agit d'une
9 enquête concernant la
10 sécurité nationale?

11 Me DAVID : À quoi cela fait-il
12 allusion, Monsieur Loepky? Est-ce qu'il y a une
13 norme différente? Est-ce que c'est ce que vous...

14 M. LOEPPKY : En ce qui concerne
15 les enquêtes relatives à la sécurité nationale, il
16 y a une norme voulant que ces enquêtes aient la
17 possibilité d'avoir une plus grande incidence sur
18 l'intérêt national au niveau de l'économie et
19 d'une variété d'autres choses. Il y a donc un
20 intérêt différent, si vous voulez, en ce qui
21 concerne les enquêtes relatives à la sécurité
22 nationale.

23 Me DAVID : Bien. Descendons un peu
24 la page, jusqu'au paragraphe 3. Pouvez-vous lire
25 cette inscription? « Participation... »

1 M. LOEPPKY :

2 Participation de la police
3 dans les transactions avec
4 d'autres organismes du
5 renseignement étrangers.
6 Niveaux d'interaction entre
7 la police et les services de
8 renseignement étrangers.

9 Je crois que c'est tout ce qu'on
10 dit à propos de ce sujet particulier, puis on
11 passe à autre chose.

12 Me DAVID : Je vous prie de nous
13 dire à quoi vous faites allusion ici.

14 M. LOEPPKY : Je fais allusion à
15 une discussion concernant des échanges
16 d'informations par rapport aux relations entre les
17 services d'application de la loi et les organismes
18 du renseignement sur la sécurité dans le nouvel
19 environnement mondial, et à une discussion
20 concernant les mécanismes en place ou les
21 protocoles en place pour encadrer les rapports
22 entre les services d'application de la loi et les
23 organismes de sécurité.

24 Me DAVID : Est-ce qu'on avait
25 convenu qu'il y aurait plus de dialogue entre les

1 organismes de sécurité ou du renseignement et les
2 agences chargées de l'application de la loi?

3 M. LOEPPKY : Non. Le vrai
4 contexte, c'était la question de savoir comment -
5 s'agit-il d'un domaine qu'il fallait examiner du
6 point de vue de, est-ce qu'il doit être - est-ce
7 qu'on a besoin d'une sorte de cadre de
8 responsabilisation distinct, et devrait-on
9 examiner la question.

10 Me DAVID : Ensuite, vous dites.

11 Quel est le grand enjeu de
12 notre programme? Aucun manque
13 de confiance. Il faut que les
14 protocoles soient en place.
15 Défis au niveau de la
16 surveillance.

17 À quoi faites-vous allusion ici,
18 Monsieur Loepky?

19 M. LOEPPKY : Ce sont quelques
20 notes que j'ai prises. La question, vous savez,
21 c'est de savoir s'il y a une préoccupation
22 concernant - vous savez, quels sont les grands
23 mobiles des discussions. Évidemment, l'adoption du
24 projet de loi C-36 était un enjeu important. Il y
25 avait pas mal de débats publics à ce sujet.

1 Je peux fournir quelques
2 explications. Je n'ai pas constaté de manque de
3 confiance au sujet de la façon de gérer les
4 relations. C'est pourquoi j'ai fait le
5 commentaire : « Aucun manque de confiance. » Il
6 était nécessaire d'avoir les protocoles appropriés
7 en place pour que le public et le ministre
8 puissent parvenir à un certain niveau d'entente, à
9 un niveau de confiance. Et, évidemment, il y avait
10 des défis au niveau de la surveillance. C'était
11 une question qui faisait l'objet de débats dans
12 l'espace public, et j'ai donc consigné ce
13 commentaire.

14 Me DAVID : Bien. Je voudrais
15 maintenant passer à vos notes à la page 33,
16 concernant le 17 janvier. Vous y faites allusion à
17 une rencontre que vous avez eue avec Gessie et
18 Wayne.

19 Pouvez-vous d'abord nous dire qui
20 sont ces gens?

21 M. LOEPPKY : Gessie, c'est la
22 commissaire adjointe Gessie Clément.

23 Me DAVID : Elle était donc
24 commandante de la Division A?

25 M. LOEPPKY : Elle avait été

1 récemment nommée commandante de la Division A.
2 Wayne, c'était le surintendant en chef Wayne
3 Watson, qui était son officier de la police
4 criminelle.

5 Me DAVID : Vous avez donc eu une
6 réunion ce jour-là.

7 Pouvez-vous lire le deuxième
8 paragraphe?

9 M. LOEPPKY : Oui. La commissaire
10 adjointe Clément était venue au quartier général.
11 Elle venait d'être nommée à son nouveau poste, et
12 il s'agissait de lui offrir, si vous voulez, une
13 visite d'orientation des différents secteurs. Les
14 opérations constituaient, bien sûr, un secteur
15 critique et j'ai passé un peu de temps avec elle,
16 tout comme les autres secteurs de l'organisation.

17 Me DAVID : Je vois que vous
18 notez :

19 Besoin de
20 coordination/sensibilisation
21 de la part de la DRC. Aucune
22 marge d'erreur.

23 M. LOEPPKY : Oui.

24 Me DAVID : Vous parlez là des
25 dossiers de la sécurité nationale?

1 M. LOEPPKY : Oui.

2 Me DAVID : C'est donc plus ou
3 moins le même message que vous avez déjà
4 communiqué à M. Hovey, dans votre note de service
5 du 18 mai?

6 M. LOEPPKY : La centralisation, la
7 coordination centrale était cruciale. Il importait
8 que la DRC participe à cette affaire. Il fallait
9 que les enquêtes sensibles soient menées de façon
10 expéditive, et je pensais à une vaste gamme
11 d'enquêtes sensibles que l'on avait confiées à la
12 Division A tout simplement parce qu'elle se
13 trouvait à Ottawa.

14 Me DAVID : En ce qui concerne le
15 contexte, donc, vous dites qu'il s'agissait d'une
16 sorte de séance d'orientation, vu que Mme Clément
17 était venue pour...

18 M. LOEPPKY : J'ai précisé, en
19 termes généraux, mes attentes à l'égard du
20 fonctionnement d'une division. Ce sont les deux
21 sujets dont nous avons parlés.

22 Me DAVID : Le sujet suivant,
23 Monsieur Loepky, concerne les déplacements en
24 Syrie de l'agent de liaison à Rome.

25 Je vais vous expliquer un peu le

1 contexte. Encore une fois, le sujet que je vais
2 étudier avec vous, ce sont les mesures de contrôle
3 en place pour le travail d'enquête à l'étranger.

4 Vers le mois de décembre 2002, les
5 membres de l'équipe A-OCANADA envisageaient,
6 évidemment, des démarches, des démarches d'enquête
7 en Syrie.

8 Le témoignage de M. Cabana nous a
9 appris que l'équipe A-OCANADA voulait ou désirait
10 interviewer M. Arar en Syrie. C'est ce qu'elle a
11 souligné au mois de décembre 2002, selon le
12 témoignage de M. Edelson. Il a eu une réunion avec
13 l'équipe A-OCANADA à cette époque-là.

14 L'autre piste d'enquête en ce qui
15 concerne la Syrie, c'était que l'équipe A-OCANADA
16 songeait à envoyer des questions à ce pays qui ne
17 portaient pas sur le cas de M. Arar mais
18 concernait plutôt un autre Canadien détenu vers la
19 même époque.

20 Nous voyons donc qu'il y a une
21 certaine évolution en ce sens que l'on songe à
22 prendre des mesures et des démarches en Syrie, et
23 l'agent de liaison participe au processus.

24 La première question que je veux
25 vous poser, c'est - et nous pouvons peut-être

1 renvoyer à deux politiques différentes qui
2 existent.

3 Je vous invite maintenant à
4 consulter la pièce P-12 : Monsieur le Greffier,
5 s'il vous plaît.

6 --- Pause

7 M. LOEPPKY : Merci.

8 Me DAVID : Je vous prie de
9 regarder le document sous l'onglet 29. Je
10 m'intéresse d'abord aux pages 10 et 11, c'est-à-
11 dire à la section J, et plus particulièrement à
12 l'alinéa J.4.a. Le sujet général de la section J
13 est « Soutien des liaisons étrangères et les
14 enquêtes engageant les États-Unis ». Pour vous
15 permettre de trouver l'endroit précis, je vous dis
16 que cette rubrique, « Soutien des liaisons
17 étrangères et les enquêtes engageant les États-
18 Unis », se trouve à la page 9.

19 M. LOEPPKY : Oui.

20 Me DAVID : La section J.4 concerne
21 les enquêtes internationales, et je veux vous lire
22 l'alinéa J.4.a; qui stipule :

23 Une unité opérationnelle peut
24 communiquer directement avec
25 un agent de liaison, à

1 condition d'obtenir
2 l'autorisation préalable du
3 commandant.

4 Donc, l'idée qu'on exprime ici,
5 c'est qu'il faut obtenir l'approbation du
6 commandant avant d'assurer une interaction directe
7 entre un enquêteur et un agent de liaison.

8 Est-ce bien le cas?

9 M. LOEPPKY : Oui.

10 Me DAVID : Je voudrais passer
11 maintenant à la matière de la section I. Je vous
12 prie de bien vouloir passer au paragraphe I.2.g,
13 Monsieur Loepky, qui se trouve à la page 7. La
14 section I est consacrée au sujet général des
15 « Déplacements à l'étranger ».

16 Le paragraphe I.2.g stipule :

17 Il ne faut pas contacter des
18 Canadiens détenus dans un
19 pays étranger ni avoir
20 d'entrevues avec eux à moins
21 que :
22 1. on ait demandé l'entretien
23 par l'entremise d'un
24 représentant du gouvernement
25 canadien ou que le

1 consentement à l'entrevue ait
2 été donné par écrit;
3 2. que l'entrevue ait été
4 approuvée par le chef du
5 poste à l'étranger.

6 Voilà donc les éléments de
7 politique que j'ai constatés et qui peuvent
8 indiquer ce que l'équipe A-OCANADA pensait à
9 l'époque.

10 Voici ma question : quelle
11 formation la personne à Rome doit-elle posséder
12 pour occuper le poste d'agent de liaison, pour la
13 Syrie, par exemple? Quelle formation est
14 nécessaire pour que la personne puisse s'acquitter
15 de ses fonctions?

16 M. LOEPPKY : Un processus
17 rigoureux de sélection existe pour trouver des
18 agents de liaison ayant les compétences
19 nécessaires pour des domaines particuliers.
20 Ensuite, les nouvelles recrues participent à des
21 séances d'orientation et suivent un programme de
22 formation concernant les responsabilités qu'ils
23 devront assumer en matière de reddition des
24 comptes à l'ambassadeur.

25 À propos de la région du monde

1 vers laquelle ils partiront, il y a des séances
2 d'orientation, qui comprennent notamment des
3 présentations internes et aussi des présentations
4 faites par les gens des Affaires étrangères.
5 Ainsi, dès leur arrivée dans la région à laquelle
6 ils sont affectés, ces agents ont déjà une bonne
7 idée des grands enjeux des pays dont ils
8 s'occupent, des sensibilités culturelles dont ils
9 devront être au courant, des choses de ce genre
10 qui sont importantes et qui leur permettent de
11 s'acquitter de leurs fonctions.

12 Me DAVID : Maintenant, en ce qui
13 concerne les efforts qu'on a fait pour que les
14 membres de l'équipe AOC puissent aller interviewer
15 M. Arar en Syrie, êtes-vous d'avis que selon la
16 politique en vigueur, cette initiative devrait
17 être autorisée par le commandant?

18 M. LOEPPKY : Je crois que
19 l'approbation de la demande relèverait de
20 l'officier de la police criminelle, vous savez,
21 avant le voyage, et l'on ferait parvenir le
22 dossier au commandant, vous savez, si le voyage
23 allait réellement avoir lieu.

24 Me DAVID : Est-ce que la DRC et le
25 ministère des Affaires étrangères participeraient

1 à l'évaluation et à l'appréciation des démarches
2 d'enquête de ce genre...

3 M. LOEPPKY : Oui.

4 Me DAVID : ...c'est-à-dire avoir
5 un entretien avec quelqu'un à l'étranger, un
6 Canadien à l'étranger, et, en deuxième lieu,
7 éventuellement, envoyer des questions?

8 M. LOEPPKY : Oui, ils feraient
9 cela. Il y aurait une consultation avec la DRC,
10 avec le ministère des Affaires étrangères et,
11 évidemment, avec l'équipe d'enquête. Finalement,
12 si la décision était prise, il y aurait également
13 une consultation avec l'agent de liaison, qui
14 serait capable de donner des précisions concernant
15 l'environnement. Finalement, le chef de mission,
16 l'ambassadeur, qui a le pouvoir de prendre la
17 décision finale, s'occuperait du dossier.

18 Me DAVID : Bien. Je vous prie
19 maintenant de passer à l'onglet 31 du manuel des
20 politiques et de regarder le paragraphe M.3. Nous
21 l'avons déjà regardé. Il stipule :

22 La GRC ne prendra part ou ne
23 semblera prendre part à une
24 activité qui pourrait être
25 assimilée à une atteinte aux

1 droits de la personne, à
2 moins qu'elle ne soit obligée
3 de se conformer à l'une ou
4 l'autre des conventions
5 internationales suivantes.

6 Encore une fois, Monsieur Loepky,
7 nous avons déjà regardé l'alinéa M.3.b dans le
8 cadre de votre témoignage aujourd'hui.

9 Voici ma question : M. Cabana a
10 témoigné qu'il songeait à envoyer des questions en
11 Syrie pour que les autorités syriennes participent
12 à l'interrogation d'un Canadien - un Canadien qui
13 n'était pas M. Arar - et qu'il a communiqué avec -
14 il nous a dit qu'il a communiqué avec l'agent de
15 liaison à Rome à ce propos et que l'agent de
16 liaison à Rome était la personne qui a dit que la
17 meilleure démarche à adopter pour obtenir des
18 réponses serait de communiquer une liste de
19 questions aux autorités syriennes, que c'était la
20 meilleure approche à adopter afin de tirer -
21 d'obtenir des réponses à ces questions.

22 Ma question est donc, encore une
23 fois, avant de décider de procéder, est-ce que
24 l'on tiendrait compte du bilan de la Syrie en
25 matière de respect des droits de la personne, de

1 son dossier relatif aux enjeux des droits de la
2 personne?

3 M. LOEPPKY : Oui, on en tiendrait
4 compte.

5 Me DAVID : D'accord. Nous allons
6 passer maintenant, Monsieur Loepky, au
7 10 janvier, et je vous prie de bien vouloir passer
8 à la pièce P-173, à la page 6.

9 M. LOEPPKY : Page 6?

10 Me DAVID : Page 6, qui est le
11 document source. Ce document provient du projet
12 A-OCANADA et il est acheminé à l'agent de liaison
13 à Rome. Il est daté du 10 janvier. L'équipe AOC,
14 Monsieur Loepky, fournit tout simplement des
15 renseignements supplémentaires...

16 M. LOEPPKY : Pardon, je suis juste
17 - je ne sais pas si j'ai la même pièce. Pièce
18 P-173, vous dites?

19 Me DAVID : Oui, la pièce P-173, à
20 la page 6. C'est un document...

21 M. LOEPPKY : Bien. Vers le bas. Je
22 vois. Ça va.

23 Me DAVID : Page 6 de 14?

24 M. LOEPPKY : Oui, je vous suis
25 maintenant.

1 Me DAVID : Ce document est un
2 message envoyé à l'agent de liaison à Rome par
3 télécopieur. Il est daté du 10 janvier. L'équipe
4 A-OCANADA donne des renseignements supplémentaires
5 concernant M. Arar en vue d'un voyage éventuel de
6 l'agent de liaison en Syrie.

7 On songeait donc à un voyage de
8 M. Fiorido en Syrie et, à ce propos, on fournit à
9 l'agent de liaison des renseignements
10 supplémentaires ou des renseignements de contexte.

11 Avant que l'agent de liaison ne
12 parte pour un voyage ayant trait aux opérations,
13 est-ce que la politique exige l'approbation du
14 quartier général?

15 M. LOEPPKY : Pourvu que l'agent
16 voyage dans l'un des pays dont il est normalement
17 responsable, je ne crois pas qu'il ait besoin
18 d'obtenir l'approbation du quartier général s'il
19 s'agit d'un voyage de liaison qu'il effectue de
20 temps en temps. Cependant, l'agent aviserait le
21 quartier général de ses déplacements.

22 Me DAVID : S'il s'agissait d'un
23 voyage au cours duquel on discuterait de
24 renseignements opérationnels avec un État
25 étranger, avec un corps de police étranger ou un

1 service du renseignement étranger, est-ce que le
2 quartier général devrait approuver un tel voyage?

3 M. LOEPPKY : Oui.

4 Me DAVID : Est-ce que le processus
5 d'approbation ne se limiterait pas à la simple
6 communication de copies de renseignements au
7 quartier général à ce sujet? Est-ce qu'on aurait
8 besoin d'avoir une consultation et d'obtenir un
9 consentement au voyage?

10 M. LOEPPKY : Une demande serait
11 acheminée à l'agent de liaison. Cette demande
12 passerait par le bureau de la liaison
13 internationale du quartier général et serait
14 acheminée par la suite à l'agent de liaison. C'est
15 la démarche normale de communication.

16 Me DAVID : Bien. Le sujet suivant
17 qui m'intéresse, Monsieur Loepky, c'est la
18 position de la GRC vis-à-vis de certains efforts
19 faits par le MAECI.

20 Tout d'abord, je voudrais tout
21 simplement vous rappeler, et déclarer aussi aux
22 fins du dossier, que deux députés, Mme Catterall
23 et M. Assadourian, se sont rendus en Syrie les 22
24 et 23 avril 2003. Je voudrais maintenant vous
25 inviter à regarder la pièce P-117 et son onglet 49

1 - en fait, bien, ça va.

2 Monsieur le Commissaire, je crois
3 qu'à ce point, ce qui serait le plus facile - j'ai
4 trois documents à déposer en preuve pour cette
5 période de temps, et je vais tout simplement les
6 déposer ensemble. Il s'agit, si vous voulez, des
7 documents 6, 7 et 8. Ce sont les derniers des
8 nouveaux documents qu'il faut déposer en preuve.

9 Le COMMISSAIRE : Ce sont donc les
10 pièces P...?

11 Me DAVID : Je vais déposer la
12 pièce P-183, puis la pièce P-184 et ensuite la
13 pièce P-185.

14 Le COMMISSAIRE : D'accord.

15 Me DAVID : Aux fins du dossier, je
16 vais dire que la pièce P-183 est une nouvelle
17 version de la pièce P-48, onglet 15.

18 PIÈCE P-183 : Nouvelle
19 version de la pièce P-48,
20 onglet 15

21 Me DAVID : La pièce P-184 est une
22 nouvelle version de la pièce P-117, onglet 49.

23 PIÈCE P-184 : Nouvelle
24 version de la pièce P-117,
25 onglet 49

1 Me DAVID : La pièce P-185 est une
2 nouvelle version de la pièce P-85, volume 5,
3 onglet 31.

4 PIÈCE P-185 : Nouvelle
5 version de la pièce P-85,
6 volume 5, onglet 31

7 Me DAVID : J'en étais donc à la
8 pièce P-184, Monsieur Loepky, et j'allais vous
9 poser des questions à propos de cette pièce P-184.

10 Ce document est une note de
11 breffage adressée au commissaire. Le contexte de
12 la note est la visite des députés et aussi la
13 tentative de faire intervenir le premier ministre
14 dans l'affaire Arar. C'est une note de breffage
15 adressée au commissaire au sujet de ce voyage.

16 L'enjeu en question est mentionné
17 au tout début. On peut y lire :

18 Rapports médiatiques du
19 voyage en Syrie de membres du
20 Parlement pour enquêter sur
21 la situation du détenu
22 Maher Arar.

23 À la deuxième page du document, on
24 exprime une préoccupation en ces termes :

25 Des membres du Parlement

1 cherchent une intervention au
2 niveau du premier ministre
3 afin d'obtenir la libération
4 de M. Arar et son retour au
5 Canada. Si le premier
6 ministre s'en mêle, la
7 possibilité existe que cette
8 situation devienne gênante,
9 tout comme c'était le cas
10 après l'attentat à la bombe
11 contre l'ambassade égyptienne
12 au Pakistan, en 1995. Dans ce
13 cas, le premier ministre
14 était intervenu en faveur
15 d'Ahmed Said Khadr, un
16 citoyen canadien d'origine
17 égyptienne, qui a été libéré
18 par la suite de sa détention
19 au Pakistan. Aujourd'hui,
20 M. Khadr est reconnu partout
21 dans le monde comme un membre
22 de haut rang d'al-Quaïda et
23 est recherché par les
24 Égyptiens pour cette attaque
25 à la bombe. On a fait

1 allusion plusieurs fois à
2 cette intervention du premier
3 ministre, dans le but de
4 gêner le
5 gouvernement. (traduction du
6 texte lu)

7 Ensuite, il y a une remarque au
8 bas, daté du 1^{er} mai 2003, que vous avez ajoutée à
9 la main et qui dit ceci :

10 À la suite des discussions
11 auxquelles ont participé le
12 commissaire, le DSG ...

13 C'est-à-dire, le bureau du
14 Solliciteur général ou le directeur du bureau du
15 Solliciteur général?

16 M. LOEPPKY : Oui.

17 Me DAVID :

18 ... le ministère de la
19 Justice et le MAECI. Nous
20 devrions évaluer la question
21 de savoir s'il faut organiser
22 une séance d'information
23 concernant M. Arar, pour que
24 le Canada ne se trouve pas
25 dans la situation gênante

1 d'intervenir au plus haut
2 niveau politique et trouver
3 par la suite, comme c'était
4 le cas pour M. Khadr, que
5 M. Arar est nettement
6 impliqué dans des activités
7 terroristes. Il faut que nous
8 en discussions, j'aimerais
9 connaître vos opinions à ce
10 sujet.

11 Ce message est adressé, je
12 suppose, à M. Proulx?

13 M. LOEPPKY : C'est exact.

14 Me DAVID : Passons maintenant à la
15 pièce P-85, volume 5, onglet 21, où nous trouvons
16 une réponse à votre préoccupation ou votre...

17 --- Pause

18 M. LOEPPKY : Quel onglet,
19 Monsieur?

20 Me DAVID : La nouvelle version est
21 la pièce P-185, mais l'ancienne version est la
22 pièce P-85, onglet 31.

23 Me DAVID : Tout à fait au haut de
24 la page, il y a une allusion à vos préoccupations.
25 Le texte dit :

1 Le sous-commissaire Loepky a
2 demandé une évaluation de la
3 question pour savoir si nous
4 devrions présenter d'autres
5 renseignements sur M. Arar
6 pour faire en sorte que le
7 Canada ne se trouve pas de
8 nouveau dans une situation
9 gênante.

10 Le note de service continue, mais
11 elle ne semble pas revenir sur cette préoccupation
12 que vous aviez déjà exprimée le 1^{er} mai, à
13 laquelle on semble avoir répondu le 14 mai.

14 Je ne crois pas que j'aie trouvé
15 de documents qui en disent plus long sur la
16 réponse à vos préoccupations exprimées le 1^{er} mai.

17 Je vous pose donc la question
18 suivante : à votre connaissance, est-ce qu'il y a
19 eu une autre réponse à vos préoccupations?

20 M. LOEPPKY : Non.

21 Me DAVID : Est-ce qu'on a conclu
22 que Maher Arar n'était pas ou ne pouvait pas être
23 une source éventuelle de gêne pour le premier
24 ministre?

25 Est-ce que c'est la conclusion à

1 laquelle on est arrivé?

2 M. LOEPPKY : Nous n'en avons pas
3 parlé par la suite. Je crois qu'à la suite de
4 leurs discussions avec le ministère des Affaires
5 étrangères, on a été tout simplement d'avis qu'une
6 séance d'information ne s'imposait pas, et nous
7 n'avons pas insisté là-dessus.

8 Me DAVID : Bien.

9 M. LOEPPKY : Cela serait exact.

10 Me DAVID : Nous abordons
11 maintenant, Monsieur Loepky, la position adoptée
12 par la GRC concernant une série de notes de
13 service rédigées par M. Pardy, sous forme
14 d'ébauches ou de versions finales. Je veux tout
15 simplement vous rappeler que la visite des députés
16 a eu lieu les 22 et 23 avril.

17 Je vous invite maintenant à passer
18 à la pièce P-117, au deuxième volume. Et je vous
19 prie de vous rendre à l'onglet 75.3.

20 Vous verrez que la version
21 définitive de la note de service que M. Pardy, des
22 Affaires consulaires, a rédigée et qui a été
23 envoyée au ministre Graham, est datée du 5 juin.
24 Il s'agit donc de l'ébauche, et je voudrais tout
25 simplement attirer votre attention sur deux points

1 vignettes à la première page.

2 Le premier point vignette concerne
3 les recommandations au ministre, au ministre des
4 Affaires étrangères je veux dire.

5 On poursuit des efforts pour
6 arriver à un consensus du
7 gouvernement du Canada au
8 sujet de cette affaire, le
9 but étant d'émettre une
10 déclaration signée par le
11 solliciteur général et par le
12 ministre des Affaires
13 étrangères dont on pourrait
14 se prévaloir auprès des
15 autorités syriennes.

16 Au dernier point vignette, on
17 lit :

18 Si besoin est, vous devrez
19 rencontrer le solliciteur
20 général et le vice-premier
21 ministre afin d'arriver à un
22 consensus sur cette affaire.

23 Ce que nous voyons donc,
24 essentiellement, c'est qu'il y aura une initiative
25 dirigée par le MAECI ou l'on songe à une

1 initiative dirigée par le MAECI en vue de la
2 rédaction d'une lettre conjointe qui serait
3 co-signée par le ministre des Affaires étrangères
4 et par le solliciteur général du Canada, et qui
5 serait envoyée à vos homologues syriens pour
6 demander instamment la libération de M. Arar de la
7 Syrie et son retour au Canada.

8 M. LOEPPKY : Oui.

9 Me DAVID : Nous voyons donc que
10 cette démarche est déjà à l'étude le 5 mai.

11 Je vous prie maintenant de passer
12 à la page 4 de 5 de cet onglet. Vous verrez qu'on
13 y exprime une opinion - en fait, allons au
14 paragraphe 9 de la page précédente, qui se lit :

15 Nous sommes toujours d'avis
16 qu'il faut mettre en place
17 les éléments suivants...

18 L'un des éléments qu'il faut
19 mettre en place est mentionné à la page 4, tout à
20 fait au haut de la page.

21 On a besoin d'une déclaration
22 du gouvernement du Canada qui
23 ne soit pas équivoque et qui
24 soit signée de préférence par
25 le solliciteur général et par

1 le ministre des Affaires
2 étrangères, pour souligner
3 que nous n'avons aucune
4 preuve, soit recueillie au
5 Canada soit provenant de
6 sources étrangères, que
7 M. Arar soit ou ait été
8 membre d'al-Quaïda et que
9 nous croyons que de telles
10 informations n'existent pas
11 et que l'on devrait permettre
12 à M. Arar de revenir au
13 Canada.

14 Dans ce projet de note de service
15 également, au paragraphe 10, au premier point
16 vignette, on fait remarquer :

17 Dans les jours à venir, nous
18 devons nous efforcer surtout
19 de convoquer une réunion de
20 responsables canadiens
21 représentant le SCRS, la GRC,
22 le BCP et le cabinet du vice-
23 premier ministre afin
24 d'élaborer une approche
25 canadienne commune d'une

1 clarté suffisante pour que
2 l'on puisse la communiquer
3 aux autorités syriennes.

4 Ce document est daté du 5 mai,
5 Monsieur Loepky.

6 Ce qui arrive, c'est que pour
7 donner suite à cette note de service, on convoque
8 une réunion interagences le 8 - donc trois jours
9 plus tard, le 8 mai - concernant, entre autres,
10 cette note de service, le contenu de cette note de
11 service, ainsi que la visite que le sous-ministre
12 des Affaires étrangères propose de faire en Syrie.

13 Je voudrais maintenant vous
14 inviter à regarder l'onglet 45 de la pièce P-85,
15 volume 5, onglet 45. Pardon.

16 LE GREFFIER : La pièce P-85?

17 Me DAVID : Je vous l'ai dit,
18 Monsieur Brisson, que vous n'alliez pas chômer.

19 M. LOEPPKY : Quel onglet,
20 Monsieur?

21 Me DAVID : L'onglet 45. C'est le
22 dernier onglet, et je vous prie de passer à la
23 page 4 de 9. Je vous prie de trouver l'inscription
24 du 8 mai 2003. C'est la dernière inscription pour
25 cette journée-là.

1 M. LOEPPKY : Oui.

2 Me DAVID : Cette inscription se
3 lit comme suit :

4 Gar Pardy a présenté un tour
5 d'horizon, et il veut qu'on
6 parle d'une seule voix pour
7 demander que M. Arar ne soit
8 pas inculpé, car une telle
9 accusation n'aurait aucun
10 fondement. Il faut trouver
11 des stratégies et des
12 éléments pour que ça marche.

13 Ensuite :

14 Dan Killam veut qu'une note
15 de service soit rédigée à
16 l'intention des ministres,
17 qu'on en parle à l'interne et
18 que l'on tienne une autre
19 réunion.

20 Ensuite, on mentionne qu'il y aura
21 une autre réunion.

22 Pour se réunir de nouveau la
23 semaine prochaine...

24 Selon ce que nous comprenons de la
25 situation, c'était la première fois qu'on a

1 communiqué à la GRC la position du MAECI
2 concernant cette lettre conjointe.

3 Essentiellement, est-ce qu'on vous
4 a présenté une séance d'information concernant
5 cette première réunion et ses résultats?

6 M. LOEPPKY : Non.

7 Me DAVID : Avez-vous participé, à
8 ce stade, à une telle initiative de quelque
9 manière que ce soit?

10 M. LOEPPKY : Non.

11 Me DAVID : Faisons donc le suivi
12 et passons au 12 mai et à la deuxième réunion
13 interagences. Je vous prie de consulter le volume
14 5 de la pièce P-85 et de regarder cette fois le
15 document sous l'onglet 31.

16 ---Pause

17 LE GREFFIER : Le volume 5...

18 Me DAVID : Volume 5, onglet 31. Ce
19 document est également, dès aujourd'hui, la pièce
20 P-185. J'en suis désolé. Aujourd'hui donc, nous
21 avons déposé la pièce P-185, qui est une version
22 moins caviardée du document sous cet onglet.

23 Je voudrais maintenant vous
24 renvoyer à - il s'agit donc d'une note de breffage
25 adressée au commissaire, Monsieur Loepky, qui est

1 datée du 15 mai. Cependant, on y renvoie à ce qui
2 est arrivé le 12 mai, c'est-à-dire à la deuxième
3 réunion de suivi concernant la proposition du
4 MAECI. En ce qui concerne la possibilité de
5 présenter au commissaire une séance d'information,
6 la note dit ceci :

7 Le sous-commissaire Loeppky a
8 demandé une évaluation de la
9 question pour savoir si nous
10 devrions présenter d'autres
11 renseignements sur M. Arar
12 pour faire en sorte que le
13 Canada ne se trouve pas de
14 nouveau dans une situation
15 gênante.

16 Nous avons lu ce texte tout à
17 l'heure. Mais la partie qui concerne la réunion se
18 trouve au deuxième paragraphe, qui dit :

19 Une réunion a eu lieu le
20 12 mai 2003 avec le MAECI, le
21 ministère du Solliciteur
22 général, la GRC, le SCRS et
23 le BCP. Les débats ont porté
24 sur la situation actuelle de
25 M. Arar ainsi que sur

1 l'intérêt de la GRC [et de
2 quelqu'un d'autre]. La GRC
3 est d'accord pour assumer, en
4 ce moment, la première
5 responsabilité d'enquêter sur
6 l'affaire Arar. La GRC et
7 aussi [quelqu'un d'autre]
8 sont d'avis que malgré les
9 doutes concernant les
10 activités de M. Arar dans le
11 passé, on n'a pas de preuves
12 suffisantes pour prétendre
13 qu'il soit membre d'al-Quaïda
14 ou de tout autre groupe. Le
15 MAECI a demandé à la GRC si
16 nous étions intéressés à
17 tenir une entrevue avec
18 M. Arar. La GRC a dit que
19 bien que nous soyons
20 intéressés à interviewer
21 M. Arar, un tel entretien
22 n'est pas une priorité en ce
23 moment. Le MAECI a dit que
24 les autorités syriennes lui
25 avaient déjà signalé qu'elles

1 ne seraient pas prêtes à
2 accepter que des services
3 d'application de la loi
4 communiquent avec M. Arar.

5 Ensuite, l'avant-dernier
6 paragraphe se lit comme suit :

7 H.G. Pardy, directeur général
8 du Bureau des Affaires
9 consulaires du MAECI, avait
10 préparé une note de service à
11 l'intention de son ministre,
12 au sujet de M. Arar. Le SCRS,
13 la GRC et le ministère du
14 Solliciteur général ont dit
15 avoir des réserves au sujet
16 de la note de service, et
17 M. Pardy s'est engagé à
18 préparer une nouvelle version
19 de la note de service et à
20 remettre une nouvelle ébauche
21 à toutes les parties avant de
22 préparer la version
23 définitive. Au moment de
24 rédiger la présente note de
25 breffage, on n'a toujours pas

1 par écrit, il m'a envoyé la note et dans ce
2 cas-là, je l'ai paraphée; sinon, il m'en a fait
3 part verbalement.

4 Très peu de ces notes
5 d'information sont parvenues au commissaire lui-
6 même, à moins que je n'aie estimé que l'affaire
7 soit suffisamment cruciale pour qu'il faille le
8 mettre au courant. Par conséquent, le commissaire
9 n'aurait pas vu cette note de breffage, et je ne
10 crois pas que je l'aie vue non plus. On m'a
11 probablement donné un breffage verbal sur son
12 contenu.

13 Me DAVID : Avez-vous des
14 commentaires concernant le fait que nous disons
15 maintenant qu'une entrevue avec M. Arar - nous
16 sommes maintenant le mois de mai, par opposition à
17 ce qui semblait être la situation en décembre 2002
18 - mais une entrevue avec M. Arar n'était pas une
19 priorité à ce moment-là.

20 Pouvez-vous nous dire pourquoi
21 c'était le cas?

22 M. LOEPPKY : Je ne saurais me
23 substituer à l'auteur. Il y avait peut-être
24 d'autres priorités qui absorbaient beaucoup de
25 leur temps. Mais il y a tellement de raisons qui

1 auraient pu être en cause que je ne peux pas
2 vraiment répondre à la question.

3 Me DAVID : Bien. Pour revenir sur
4 la question de l'élaboration de la note de service
5 de M. Pardy, nous arrivons maintenant à la version
6 finale. Je voudrais vous demander maintenant de
7 consulter la pièce P-117, volume 2.

8 --- Pause

9 Me DAVID : Je vous prie de passer
10 à l'onglet 75.5.

11 Nous avons vu, Monsieur Loepky,
12 qu'aux deux réunions interagences tenues le 8 mai
13 et le 12 mai respectivement, les avis étaient
14 partagés au sujet du contenu de la note de
15 service, et par conséquent, elle n'était qu'un
16 travail en cours. Ici, nous avons la note
17 définitive qui est parvenue au ministre des
18 Affaires étrangères à ce moment-là.

19 J'aimerais porter votre attention
20 sur le paragraphe 13, qui se trouve à la page 5 de
21 6 et qui se lit :

22 Ces derniers jours, nous
23 avons discuté du cas avec le
24 SCRS et aussi avec la GRC.
25 Ils s'en tiennent à leur

1 position que M. Arar, bien
2 qu'il ne fasse l'objet
3 d'aucune enquête au Canada,
4 est une personne d'intérêt
5 pour eux à cause des éléments
6 de preuve indiquant ses liens
7 avec d'autres personnes qui
8 le sont. Dans ces
9 circonstances, ils
10 n'offriront aucun soutien
11 direct pour effectuer le
12 retour de M. Arar au Canada.
13 Si M. Arar revient au Canada,
14 le SCRS et la GRC ont tous
15 les deux signalé qu'ils
16 veulent l'interroger. Par
17 conséquent, le mieux que nous
18 puissions faire dans les
19 circonstances, c'est de
20 soulever la question de
21 nouveau directement avec le
22 ministre syrien des Affaires
23 étrangères, et à cette fin,
24 nous avons joint une lettre
25 pour votre signature.

1 Le projet de lettre - si vous le
2 voulez, nous pouvons le consulter maintenant - se
3 trouve sous l'onglet 75.9, à la page 3. Le passage
4 clé de la lettre se trouve au deuxième paragraphe,
5 à la deuxième phrase, qui se lit - c'est de la
6 part du ministre des Affaires étrangères :

7 Je vous assure que le
8 gouvernement du Canada n'a
9 aucune preuve que M. Arar ait
10 été impliqué dans une
11 activité terroriste
12 quelconque...

13 C'est donc le libellé qui va
14 sortir, que l'on recommande au ministre des
15 Affaires étrangères. Ce n'est pas du tout un texte
16 qui serait rédigé en collaboration avec le
17 solliciteur général ou co-signé par lui.

18 Étiez-vous au courant...

19 Me FOTHERGILL : Pardon, Monsieur
20 le Commissaire, je voudrais juste apporter un
21 éclaircissement.

22 Je crois que la première
23 recommandation au ministre n'a pas compris ce
24 libellé, et que c'était un aide du ministre qui a
25 demandé que ce texte soit inséré; d'où, je crois,

1 la consultation que Me David veut étudier avec le
2 témoin.

3 Me DAVID : C'est exact.

4 Le COMMISSAIRE : Je suis d'accord.

5 Me DAVID : Monsieur Loepky,
6 étiez-vous au courant du contenu de cette note de
7 service définitive? Est-ce que cette note de
8 service a été portée à votre attention avec le
9 texte proposé pour la lettre à la Syrie?

10 M. LOEPPKY : J'en ai pris
11 connaissance quand j'en ai reçu copie de la part
12 de Michel D'Avignon, du ministère du Solliciteur
13 général.

14 Me DAVID : C'est ainsi que vous
15 êtes devenu au courant de cette lettre?

16 M. LOEPPKY : Oui.

17 Me DAVID : Nous allons en parler.

18 Nous allons voir maintenant quelle
19 position a été adoptée par la GRC au sujet du
20 texte proposé pour la lettre du ministre. Je vous
21 invite maintenant à consulter l'onglet 75.6, qui
22 est l'onglet suivant.

23 Ce document est un courriel qui
24 provient du cabinet du ministre Graham...

25 M. LOEPPKY : 75 point...

1 Me DAVID : Point 6.

2 M. LOEPPKY : Point 6, oui.

3 Me DAVID : C'est un courriel daté
4 du 17 juin 2003.

5 M. LOEPPKY : Oui.

6 Me DAVID : C'est un courriel qui
7 provient du cabinet du ministre, du cabinet du
8 ministre Graham. Il sera expédié à Gar Pardy et à
9 d'autres personnes, et il se lit :

10 Les conseillers du ministre
11 ont étudié votre note de
12 service [du 5 juin 2003]
13 ainsi que le projet de lettre
14 du ministre Graham au
15 ministre Shara'a des Affaires
16 étrangères syriennes, et il
17 voudrait que la modification
18 suivante (voir ci-dessous, en
19 italique) soit apportée au
20 corps de la lettre.

21 Pouvez-vous chercher,
22 aussitôt que possible, à
23 obtenir l'approbation du
24 ministère du Solliciteur
25 général, de la GRC et du

1 SCRS, si c'est possible,
2 concernant le texte et le
3 rapport?

4 Le texte que propose le cabinet du
5 ministre est le suivant :

6 ... Je vous assure qu'il n'y
7 a aucune preuve qu'il soit
8 impliqué dans des activités
9 terroristes et que le
10 gouvernement du Canada ne
11 fait pas obstacle au retour
12 de M. Arar au Canada ...

13 Êtes-vous d'accord avec moi que ce
14 texte est plus franc que le libellé que nous avons
15 déjà étudié dans l'ébauche de la lettre du
16 ministre?

17 M. LOEPPKY : Oui, je crois que
18 oui.

19 Me DAVID : Bien. Maintenant, la
20 prochaine étape est présentée au document sous
21 l'onglet 75.8 de la même série. Je vous invite à
22 regarder la page 3 du document sous cet onglet.

23 Nous sommes le 18 juin, le
24 lendemain, et nous voyons ici la réponse qu'on
25 donne au ministère des Affaires étrangères par

1 l'entremise du service de M. Heatherington. À ce
2 moment-là, M. Heatherington était directeur de
3 l'ISI et directeur par intérim de l'ISD, en
4 remplacement de M. Livermore.

5 Au nom de la GRC et du SCRS,
6 M. Heatherington, répond comme suit - et il
7 adresse cette note à Gar Pardy :

8 Vous vous rappellerez sans
9 doute nos réunions du 8 et
10 12 mai. La situation n'a pas
11 changé depuis, et par
12 conséquent, la GRC et le SCRS
13 ont des réserves au sujet du
14 libellé proposé par certains
15 conseillers du ministre...

16 Il s'agit du texte que nous venons
17 de regarder, à l'onglet 75.6.

18 ...pour inclusion dans votre
19 projet de lettre.

20 Parlant au nom de la GRC et du
21 SCRS, M. Heatherington affirme :

22 La GRC et le Service sont
23 d'accord que le texte suivant
24 serait plus exact...

25 Il y a une citation qui se lit :

1 M. Arar fait actuellement
2 l'objet d'une enquête qui
3 porte sur la sécurité
4 nationale au Canada. Bien
5 qu'il n'y ait pas à l'heure
6 actuelle assez de preuves
7 pour justifier des
8 accusations en vertu du *Code*
9 *criminel*, il est toujours un
10 sujet d'intérêt. Le
11 gouvernement canadien ne fait
12 pas obstacle au retour de
13 M. Arar au Canada.

14 M. Heatherington termine sa note
15 en disant :

16 Si vous voulez m'en parler,
17 n'hésitez pas à me
18 téléphoner.

19 Est-ce que vous étiez au courant
20 de ce libellé?

21 M. LOEPPKY : Non.

22 Me DAVID : Conviendriez-vous avec
23 moi que les termes proposés ici, et cela semble
24 provenir, encore une fois, de la GRC et du SCRS,
25 que les termes, s'ils étaient employés dans

1 l'intention de ramener M. Arar de la Syrie au
2 Canada et de convaincre les Syriens de le laisser
3 partir, ne se prêtaient pas à cette fin?

4 En d'autres mots, ce que je vous
5 dis c'est que si vous confirmez aux Syriens que
6 M. Arar fait présentement l'objet d'une enquête
7 relative à la sécurité nationale au Canada, si
8 vous confirmez ce fait aux Syriens, et si vous
9 confirmez le fait qu'il n'existe pas de preuves
10 suffisantes à ce moment pour justifier des
11 accusations en vertu du *Code criminel* mais qu'il
12 demeure un sujet d'intérêt, conviendriez-vous avec
13 moi que ce genre de termes ira à l'encontre du but
14 recherché, soit ramener M. Arar de la Syrie?

15 M. LOEPPKY : Oui.

16 Me DAVID : Cela constitue ce que
17 nous pourrions appeler... Oui, Monsieur Loepky?

18 M. LOEPPKY : Je souhaite seulement
19 préciser que je ne suis pas... Je ne sais pas quel
20 échelon de la GRC, s'ils ont de fait fourni ce
21 renseignement, l'a fourni. Mais de toute évidence,
22 c'est un libellé qui a été formulé par une
23 personne des Affaires étrangères, à partir de ce
24 qu'elle avait compris à une réunion, je suppose.

25 Me DAVID : D'accord. D'après ce

1 que nous savons, cette réponse a été faite à
2 M. Heatherington par l'intermédiaire de M. Roy,
3 l'agent de liaison de la GRC. C'est donc... de
4 toute façon.

5 Vous n'étiez pas au courant. C'est
6 ce que je comprends.

7 C'est donc ce que j'appellerai la
8 première réponse de la GRC.

9 Si nous passons maintenant à
10 l'onglet 75.9, c'est là où vous êtes maintenant
11 directement concerné. Pouvez-vous vous reporter à
12 la deuxième page de cet onglet? On a ici le bureau
13 du solliciteur général, Michel D'Avignon, qui vous
14 écrit directement, « Gary Loepky,
15 sous-commissaire, GRC », en date du 24 juin. On y
16 traite de la demande qui provenait du cabinet du
17 ministre des Affaires étrangères.

18 On peut y lire ce qui suit :

19 Le présent communiqué a pour
20 objet de solliciter votre
21 avis quant à la pertinence de
22 l'expéditeur et du contenu de
23 l'ébauche de lettre
24 ci-jointe. Plus précisément,
25 êtes-vous d'accord pour que

1 cette lettre soit envoyée
2 telle qu'elle est
3 présentement rédigée?
4 Avez-vous des changements à
5 recommander? Par ailleurs, si
6 vous recommandez que cette
7 lettre ne soit pas envoyée,
8 veuillez justifier votre
9 position.

10 Comme cette question est
11 relativement urgente, il est
12 important que je reçoive
13 votre réponse avant la fin de
14 la journée, jeudi le
15 26 juin 2003, de façon à
16 pouvoir conseiller le
17 solliciteur général quant à
18 la réponse à donner au
19 ministre Graham.

20 Il est donc clair que nonobstant
21 le fait que certains commentaires avaient déjà été
22 transmis par la GRC, par l'intermédiaire de la
23 lettre de M. Heatherington, on fait ici de nouveau
24 pression pour formuler un libellé ou pour
25 solliciter la participation de la GRC dans la

1 lettre du 24 juin.

2 Ma première question est la
3 suivante : êtes-vous au courant de faits nouveaux,
4 quels qu'ils soient, qui seraient survenus entre
5 le 18 et le 24 juin, en relation avec la première
6 réponse de la GRC et, de nouveau, avec cette
7 deuxième tentative visant à obtenir la
8 collaboration de la GRC relativement à la lettre?

9 Avez-vous eu connaissance de
10 quelque...

11 M. LOEPPKY : Non. Mais je suppose
12 que la raison pour laquelle on s'est adressé à un
13 niveau hiérarchique supérieur est qu'il n'y avait
14 pas d'entente à un niveau inférieur entre les
15 organismes.

16 Me DAVID : D'accord. Nous arrivons
17 maintenant, Monsieur Loepky, à vos commentaires,
18 non pas au MAECI comme tel, mais à M. D'Avignon du
19 bureau du solliciteur général. Votre réponse
20 s'adresse à M. D'Avignon et elle est datée du
21 26 juin. Je vais faire référence à deux documents
22 et nous allons devoir jouer avec ces deux
23 documents simplement en raison des formulations
24 concernées. Dans chaque document, on retrouve des
25 détails différents alors avec les deux documents,

1 je vais pouvoir arriver à un certain résultat.

2 Les deux documents sont les
3 onglets 10 et 75.10, puis je ferai référence
4 également au rapport Garvie, pièce P-19.

5 Pouvez-vous vous reporter aux
6 pages 41 et 42 du rapport Garvie?

7 Ici encore, le rapport Garvie cite
8 votre réponse en partie, alors entre ces
9 documents, Monsieur Loepky, nous obtiendrons le
10 résultat le plus complet possible.

11 Donc votre réponse se lit comme
12 suit :

13 Monsieur D'Avignon,

14 Le deuxième paragraphe :

15 Nous voulons vous assurer que
16 la GRC n'a aucunement
17 l'intention de faire obstacle
18 aux droits consulaires de
19 M. Arar. Nous avons
20 cependant...

21 Vous les qualifiez :

22 ...de sérieuses réserves au
23 sujet de l'affirmation propre
24 à induire en erreur qui
25 apparaît au deuxième

1 paragraphe de la lettre
2 ci-jointe...

3 Puis vous mentionnez :

4 Je vous assure que le
5 gouvernement du Canada n'a
6 aucune preuve que M. Arar a
7 ait été impliqué dans une
8 activité terroriste
9 quelconque ... Ces
10 préoccupations ont été
11 exprimées à de nombreuses
12 reprises aux représentants du
13 MAECI par la GRC, le SCRS et
14 le solliciteur général.
15 M. Arar fait présentement
16 l'objet d'une enquête
17 relative à la sécurité
18 nationale ... Bien qu'il n'y
19 ait pas à l'heure actuelle
20 assez de preuves pour
21 justifier des accusations en
22 vertu du *Code criminel* ...

23 Puis nous passons au rapport
24 Garvie, veuillez vous reporter à la page 41, où
25 vous dites :

1 ... il demeure un sujet de
2 grand intérêt.

3 C'est dans la partie dissimulée.

4 Donc vous dites :

5 ... il demeure un sujet de
6 grand intérêt.

7 Puis nous revenons, et on peut

8 lire :

9 Compte tenu de cette
10 situation, nous ne croyons
11 pas qu'il serait avisé que
12 M. Graham envoie cette lettre
13 à son homologue syrien.

14 Arrêtons-nous ici pour l'instant.

15 Au moment de rédiger votre
16 réponse, avez-vous consulté les membres de
17 l'opération A-OCANADA?

18 M. LOEPPKY : J'avais alors discuté
19 avec la DRC, qui pourrait ensuite avoir discuté
20 avec A-OCANADA. Je ne suis pas certain...

21 Me DAVID : Vous aviez discuté
22 avec...?

23 M. LOEPPKY : La Direction des
24 renseignements criminels, à qui je rends
25 directement des comptes...

1 Me DAVID : La DRC?

2 M. LOEPPKY : Oui.

3 Me DAVID : Alors vous avez
4 consulté la DRC?

5 M. LOEPPKY : Oui.

6 Me DAVID : Je veux seulement
7 revenir sur les termes que vous utilisez
8 maintenant. Vous dites avoir de « sérieuses
9 réserves au sujet de l'affirmation propre à
10 induire en erreur qui apparaît au deuxième
11 paragraphe de la lettre ci-jointe », et les
12 sérieuses réserves dont vous faites mention et que
13 vous qualifiez d'« affirmation propre à induire en
14 erreur » sont :

15 ... Je vous assure que le
16 gouvernement du Canada n'a
17 aucune preuve que M. Arar ait
18 été impliqué dans une activité
19 terroriste quelconque...

20 Je comprends que vous êtes limité,
21 que vous ne pouvez faire référence à des
22 renseignements opérationnels, mais pouvez-vous
23 nous dire pourquoi cette affirmation était propre
24 à induire en erreur, de votre point de vue?

25 M. LOEPPKY : M. Arar est devenu un

1 sujet d'intérêt à la suite de certaines enquêtes
2 que nous avons menées précédemment. Nous
3 disposions de certains renseignements à la suite
4 des recherches que nous avons effectuées, et
5 j'estimais qu'affirmer n'avoir « aucune preuve »
6 pouvait porter à croire qu'il n'y avait absolument
7 rien dans les dossiers canadiens en relation avec
8 cet individu.

9 Me DAVID : D'accord. Maintenant,
10 si l'on dit que cette affirmation était propre à
11 induire en erreur, qu'il n'y avait aucune preuve,
12 comme vous le dites, que M. Arar participait à des
13 activités terroristes, la conclusion qui pourrait
14 en être tirée, en disant que l'énoncé était propre
15 à induire en erreur, est que l'opposé n'est pas
16 propre à induire en erreur et qu'il existe des
17 preuves.

18 Conviendriez-vous que cette
19 conclusion peut être tirée de façon assez logique
20 à partir des termes que vous utilisez?

21 Je peux peut-être,
22 Monsieur Loepky, faire référence au fait qu'une
23 lettre vous a été transmise par M. Alex Neve,
24 d'Amnistie internationale, dans laquelle il avance
25 ce même argument. Puis-je vous demander de

1 consulter la pièce P-84 à la page 82. Je crois
2 qu'on y exprime ce qui me préoccupe et dont je
3 vous fais part en ce moment.

4 M. LOEPPKY : Page 82?

5 Me DAVID : Page 82 de la
6 pièce P-84. C'est une lettre qui est adressée au
7 commissaire - non pas notre commissaire, mais le
8 commissaire Zaccardelli - en date du
9 9 juillet 2003.

10 Pouvez-vous vous reporter au bas
11 de la page 82? M. Neve, qui est directeur
12 d'Amnistie internationale Canada, écrit au
13 commissaire de la GRC en disant :

14 Je vous écris parce que j'ai
15 entendu à maintes reprises,
16 mais toujours en des termes
17 imprécis, que la GRC n'est
18 pas prête à appuyer un énoncé
19 indiquant que le Canada ne
20 dispose d'aucune preuve de ce
21 genre.

22 Il poursuit en disant :

23 Cela permet de supposer, de
24 toute évidence, qu'il existe
25 des preuves quelconques qui

1 pourraient relier M. Arar à
2 des allégations de
3 participation à des activités
4 terroristes.

5 Je suggère donc ici qu'en disant
6 que l'énoncé voulant qu'il n'existe aucune preuve
7 reliant M. Arar à une participation à des
8 activités terroristes est propre à induire en
9 erreur, vous dites de façon implicite qu'il existe
10 de telles preuves.

11 Convieudriez-vous que c'est une
12 conclusion qui peut être tirée de façon
13 raisonnable?

14 M. LOEPPKY : On pourrait tirer
15 cette conclusion, oui.

16 Me DAVID : La question devient
17 donc la suivante : Quelle sont ces preuves? Je ne
18 vous demande pas de répondre à cette question pour
19 des raisons évidentes de confidentialité liée à la
20 sécurité nationale.

21 Je me demande, Monsieur Loepky,
22 en faisant la déclaration qui apparaît dans votre
23 lettre et compte tenu du fait, vous savez, que
24 vous estimez que d'affirmer qu'il n'existe aucune
25 preuve pourrait être propre à induire en erreur,

1 établissiez-vous une distinction appropriée dans
2 votre esprit entre des concepts de droit pénal que
3 vous connaissez bien, soit entre une preuve et un
4 soupçon?

5 En d'autres mots, c'est là un des
6 concepts fondamentaux, en droit pénal, la
7 distinction qui est faite entre la preuve et le
8 soupçon, et à titre d'enquêteur, vous connaissez
9 évidemment cette distinction. On peut conclure à
10 l'existence de certains faits à partir d'une
11 preuve mais on ne peut le faire à partir de
12 soupçons.

13 Je vous demande si ce serait faire
14 une interprétation appropriée que de dire que nous
15 pourrions peut-être soupçonner M. Arar de
16 participer à des activités terroristes, mais que
17 de dire qu'il existait des preuves selon
18 lesquelles il participait à des activités
19 terroristes serait aller un peu trop loin?

20 Conviendriez-vous avec moi que
21 c'est une distinction acceptable?

22 M. LOEPPKY : Je veux être certain
23 que je comprends la question, mais je crois que je
24 comprends.

25 Les divers renseignements qui

1 avaient été portés à notre attention, bien que
2 n'étant pas concluants, bien qu'étant
3 circonstanciels, pourraient tout de même faire
4 partie d'une suite de preuves dans une poursuite
5 au criminel, et par conséquent, j'estimais que le
6 fait d'utiliser cette terminologie ne donnait pas
7 un portrait exact de la situation.

8 Me DAVID : Vous ne convenez donc
9 pas avec moi que si les termes proposés avaient
10 donné à entendre qu'il n'y avait aucune raison de
11 soupçonner Maher Arar de participer à des
12 activités terroristes, on aurait pu s'y objecter,
13 mais que ce à quoi on ne peut s'objecter, c'est
14 qu'il n'y a aucune preuve? En d'autres mots, que
15 ce n'est pas une distinction appropriée à faire du
16 point de vue de ce que la GRC avait en main?

17 M. LOEPPKY : À mon sens, comme je
18 l'ai dit, les renseignements dont nous disposons,
19 des développements additionnels, des enquêtes
20 additionnelles, tout cela aurait pu faire partie
21 d'une suite de preuves.

22 Me DAVID : D'accord.

23 Revenons, si vous le voulez bien,
24 à la pièce P-85, volume 5, et gardez votre lettre
25 à portée de main parce que nous allons y revenir,

1 mais j'aimerais pour l'instant que vous vous
2 reportiez au volume 5 de la pièce P-85.

3 Pouvez-vous vous reporter à
4 l'onglet 27?

5 Je vous rappelle que le document
6 est daté du 22 octobre 2002, et que c'est une note
7 de service qui vous est envoyée. Elle vous est
8 adressée et elle provient d'Antoine Couture, qui
9 était agent de la Division « A » de la police
10 criminelle.

11 Au deuxième paragraphe, il
12 explique ce qui suit :

13 Notre enquête sur cet
14 individu se poursuit et bien
15 que nous n'ayons aucune
16 preuve permettant d'intenter
17 des poursuites, nous sommes
18 d'avis qu'il est impliqué de
19 façon importante auprès de
20 cibles de ce projet et que
21 ses activités soulèvent des
22 craintes.

23 Donc, le fait est qu'un agent
24 principal de la Division « A » qui participe
25 directement à l'enquête sur M. Arar, en date du

1 22 octobre, soutient qu'il n'existe aucune preuve
2 permettant de poursuivre M. Arar.

3 Est-ce qu'il y a une distinction
4 dans votre esprit entre alléguer ou prétendre
5 qu'il n'existe aucune preuve permettant de
6 poursuivre M. Arar et l'affirmation de la lettre
7 de M. Graham voulant qu'il n'existe aucune preuve
8 que M. Arar ait été impliqué dans des activités
9 terroristes?

10 Existe-t-il une distinction entre
11 ces deux concepts dans votre esprit, ou sont-ils
12 équivalents?

13 M. LOEPPKY : Je crois qu'il y a
14 une différence entre n'avoir aucune preuve et
15 avoir des preuves suffisantes pour tenter une
16 poursuite. Je crois que si on lit l'énoncé complet
17 du surintendant principal Couture, il indique
18 qu'il n'existe aucune preuve permettant d'intenter
19 des poursuites, mais ensuite il parle d'autres
20 activités.

21 Je ne vois donc aucune
22 contradiction ici.

23 Me DAVID : En d'autres mots, les
24 critères sont-ils différents... Je vous demande
25 d'évaluer quelles sont exactement les liens

1 lorsqu'on affirme qu'il n'existe aucune preuve
2 pour intenter une poursuite contre M. Arar et
3 lorsqu'on affirme qu'il n'existe aucune preuve que
4 M. Arar aurait participé à des activités
5 terroristes.

6 Existe-t-il une différence dans
7 les critères appliqués, ou les critères sont-ils
8 les mêmes?

9 M. LOEPPKY : Je crois qu'en ce qui
10 concerne les preuves, vous recueillez des preuves,
11 des preuves circonstanciennes, une variété de
12 preuves, puis en bout de ligne, c'est à espérer,
13 vous obtenez de quoi intenter des poursuites. Je
14 crois que les deux énoncés disent la même chose -
15 c'est le même message.

16 Me DAVID : Le même message est
17 transmis?

18 M. LOEPPKY : Oui.

19 Me DAVID : Donc lorsque M. Couture
20 dit qu'il n'existe aucune preuve permettant
21 d'intenter des poursuites en octobre 2002, est-ce
22 à dire que lorsque vous répondez ensuite en
23 juin 2003, soit plusieurs mois plus tard, que vous
24 estimez que d'affirmer qu'il n'existe aucune
25 preuve permettant de dire que M. Arar est impliqué

1 est propre à induire en erreur, est-ce à dire
2 qu'il y a eu un changement dans la qualité de la
3 preuve entre les deux?

4 M. LOEPPKY : Non. Je crois que
5 l'énoncé de M. Couture met en contexte... et je
6 crois qu'il aurait dû dire qu'il n'y avait pas
7 suffisamment de preuves, mais il dit qu'il ne
8 possède aucune preuve, puis il parle d'activités
9 douteuses. Ces dernières, pendant le déroulement
10 d'une enquête, peuvent facilement faire partie
11 d'un ensemble de preuves.

12 Le libellé n'est peut-être pas
13 aussi clair qu'il aurait pu l'être, mais je ne
14 suis pas... Je ne suis pas convaincu qu'il
15 n'existe aucune preuve, comme ces mots
16 l'indiquent.

17 Me DAVID : Vous dites donc que
18 M. Couture, en octobre 2002, n'utilise pas les
19 termes appropriés lorsqu'il affirme qu'il n'existe
20 aucune preuve permettant d'intenter des
21 poursuites?

22 M. LOEPPKY : Il dit aucune preuve,
23 mais ensuite il précise ces propos et je crois
24 qu'il faut les lire en tenant compte du contexte
25 d'ensemble.

1 Me DAVID : D'accord. Si l'on
2 considère le cas de M. Arar - et il s'agit là de
3 documents publics - en janvier 2002, nous revenons
4 donc assez loin en arrière, une série de mandats
5 de perquisition ont été exécutés, comme vous le
6 savez. M. Arar ne faisait pas l'objet d'un mandat
7 de perquisition - cela avait été envisagé, on
8 avait considéré d'obtenir un mandat contre - non
9 pas contre, mais pour différents endroits pouvant
10 être liés à M. Arar et une évaluation avait
11 déterminé qu'il n'existait pas de motifs
12 suffisants, que l'absence de motifs raisonnables
13 et probables faisait que M. Arar ne pouvait être
14 l'objet d'un mandat de perquisition. Cela se
15 passait en janvier 2002.

16 M. LOEPPKY : Je ne suis pas au
17 courant de cela.

18 Me DAVID : Vous n'étiez pas au
19 courant de cela?

20 M. LOEPPKY : Non.

21 Me DAVID : Donc, sachant cela
22 maintenant, ou sachant cela en juin 2003 lorsque
23 vous avez répondu au bureau du solliciteur
24 général, cette information aurait-elle fait une
25 différence, Monsieur Loepky?

1 M. LOEPPKY : Non.

2 Me DAVID : En ce qui a trait au
3 contexte dans lequel on vous demandait d'approuver
4 ces termes, il était clair que c'était pour
5 soutenir un effort visant à ramener M. Arar au
6 Canada?

7 M. LOEPPKY : Oui.

8 Me DAVID : C'était là le contexte.
9 Ce n'était pas pour qu'il soit acquitté
10 d'accusations qui pesaient contre lui au Canada.
11 C'était pour soutenir les actions de notre
12 gouvernement, de nos politiciens, visant à ramener
13 M. Arar.

14 Convieudriez-vous avec moi que
15 d'avoir affirmé qu'il n'existait aucune preuve que
16 M. Arar était impliqué dans des activités
17 terroristes ne venait pas empêcher la tenue d'une
18 enquête, toute possibilité d'enquête, de la part
19 de la GRC?

20 M. LOEPPKY : Cela est correct.

21 Me DAVID : Dans la note du
22 24 juin, on demandait si vous proposiez des
23 modifications au libellé. On vous demandait des
24 solutions de rechange.

25 M. LOEPPKY : On demandait

1 essentiellement trois choses.

2 Me DAVID : Exact.

3 M. LOEPPKY : L'une était de savoir
4 si nous étions en faveur d'envoyer la lettre telle
5 qu'elle était rédigée, si nous recommandions de ne
6 pas envoyer de lettre ou si nous recommandions
7 certains changements.

8 Mes commentaires sur la lettre
9 parlent d'eux-mêmes, cette lettre, avec les deux
10 mots qu'on y retrouve.

11 Me DAVID : En répondant de la
12 façon dont vous l'avez fait, en disant que les
13 termes étaient propres à induire en erreur,
14 avez-vous en aucune façon tenu compte de
15 l'information qui avait été obtenue grâce aux
16 confessions de M. Arar en Syrie, aux déclarations
17 de M. Arar en Syrie?

18 M. LOEPPKY : Je ne crois pas.

19 Me DAVID : D'accord. Le prochain
20 sujet que je souhaite aborder en rapport avec
21 votre réponse a trait au fait que vous qualifiez
22 M. Arar de « sujet de grand intérêt ». Cela figure
23 dans la version Garvie de votre lettre.

24 C'est la première fois que j'ai vu
25 cette expression, « sujet de grand intérêt ». Il

1 était décrit précédemment comme un sujet
2 d'intérêt.

3 Doit-on faire une distinction
4 entre un « sujet de grand intérêt » et un « sujet
5 d'intérêt »?

6 M. LOEPPKY : « Sujet de grand
7 intérêt » désigne quelqu'un à qui nous aurions
8 probablement intérêt à parler. La distinction
9 n'est pas grande - un jeu de mots - mais elle est
10 là. Donc quelqu'un à qui il serait bon de parler.

11 Me DAVID : En fait, les termes
12 utilisés, selon ce que je comprends, indiquent
13 donc que c'est quelqu'un que vous voulez
14 rencontrer et avec qui vous voulez avoir une
15 discussion?

16 M. LOEPPKY : Une personne avec
17 laquelle nous serions intéressés, oui, à parler.

18 Me DAVID : D'accord. Passons à la
19 pièce P-85, volume 5... et je vous demande
20 maintenant de vous consulter l'onglet 32.

21 M. LOEPPKY : Quel onglet?

22 Me DAVID : L'onglet 32.

23 Nous voyons que c'est une note de
24 brefpage adressée au solliciteur général, en date
25 du 27 juin, et qu'elle a trait de nouveau à un

1 M. LOEPPKY : Eh bien, je peux
2 peut-être essayer d'interpréter. Je veux dire,
3 « secondaire » signifie qu'il n'était pas l'un des
4 noms communiqués dans les avis de sécurité, mais
5 qu'il demeurait un sujet d'intérêt.

6 Me DAVID : Oui. D'accord.

7 Nous allons conclure avec la
8 question de la lettre syrienne, Monsieur Loepky,
9 simplement en vous reportant au fait que le
10 premier ministre a en bout de ligne transmis une
11 lettre au président de la Syrie le 29 juillet
12 2003, et que les termes contenus dans la lettre du
13 premier ministre étaient exactement les mêmes que
14 ce qui avait été proposé au ministre Graham,
15 confirmant dans l'ensemble qu'il n'existait aucun
16 obstacle au retour de M. Arar au Canada. C'étaient
17 les termes finaux utilisés dans la lettre envoyée
18 à la Syrie.

19 Avez-vous été consulté par le BCP
20 au sujet des termes qui étaient utilisés dans
21 cette lettre, dans la lettre du premier ministre?

22 M. LOEPPKY : Dans cette lettre, on
23 utilisait l'expression « aucun obstacle à son
24 retour », je crois, plutôt que « aucune preuve ».

25 Me DAVID : C'est exact.

1 M. LOEPPKY : Je suis tout à fait
2 d'accord avec cette expression.

3 Me DAVID : Mais ma question est la
4 suivante : avez-vous été consulté au sujet des
5 termes utilisés par le premier ministre?

6 M. LOEPPKY : Je crois que nous
7 l'avons été, oui.

8 Me DAVID : D'accord. Avez-vous
9 approuvé cette lettre?

10 M. LOEPPKY : Oui.

11 Me DAVID : Monsieur le
12 Commissaire, cela conclut ce sujet. Peut-être,
13 compte tenu de l'heure, pourrions-nous prendre la
14 pause d'après-midi?

15 LE COMMISSAIRE : Est-ce que nous
16 passons...?

17 Me DAVID : Nous passons maintenant
18 au point 12.

19 LE COMMISSAIRE : Je ne sais plus à
20 quel point nous en sommes.

21 Me DAVID : Dans le pire des cas,
22 il serait 17 h.

23 LE COMMISSAIRE : D'accord. Nous
24 allons prendre une pause de 15 minutes.

25 Me DAVID : Merci.

1 LE GREFFIER : Veuillez vous
2 lever. Please stand.

3 --- Suspension à 15 h 27

4 Upon recessing at 3:27 p.m.

5 --- Reprise à 15 h 48

6 Upon resuming at 3:48 p.m.

7

8 LE GREFFIER : Veuillez vous
9 asseoir. Please be seated.

10 Me DAVID : Monsieur le
11 Commissaire, j'aimerais faire les commentaires
12 suivants aux fins du dossier.

13 J'ai demandé à M. Loepky à un
14 moment au cours de son interrogatoire de se
15 référer à deux documents obtenus auprès du
16 Département d'État des États-Unis, les pièces
17 P-124 et P-125, et il se peut que j'aie dit que le
18 dossier rend compte du contenu de ces lettres.

19 Je pense qu'il est important de
20 préciser que les lettres sont une chose et que le
21 dossier ne reprend pas nécessairement les mêmes
22 termes que les lettres elles-mêmes.

23 LE COMMISSAIRE : Très bien.

24 Me DAVID : Les lettres sont donc
25 une chose et le compte rendu qu'en donne le

1 dossier en est une autre.

2 Me EDWARDH : Je pensais que les
3 lettres faisaient partie de votre dossier,
4 Monsieur le Commissaire.

5 Me DAVID : Elles font partie du
6 dossier, mais pour ce qui est de... Le dossier se
7 limiterait aux lettres et à rien d'autre.

8 LE COMMISSAIRE : Oui.

9 Me DAVID : C'est en quelque sorte
10 cela.

11 Monsieur Loepky, pour en revenir
12 à la série de questions concernant l'envoi d'une
13 lettre signée par votre ministre et le ministre
14 Graham et dans laquelle il aurait été dit qu'il
15 n'y avait aucun élément prouvant que M. Arar avait
16 été impliqué dans de quelconques activités
17 terroristes, je pense que nous avons examiné cette
18 question de façon approfondie.

19 J'aimerais simplement que vous
20 soyez clair sur le concept de preuve.

21 En tant qu'enquêteur d'expérience,
22 vous connaissez bien la différence entre la preuve
23 circonstancielle et la preuve directe.

24 M. LOEPPKY : Oui.

25 Me DAVID : Et ma question est la

1 suivante : à votre avis, existait-il des éléments
2 de preuve directe indiquant la participation de
3 M. Arar à de quelconques activités terroristes?

4 Me FOTHERGILL : Je ne pense pas
5 qu'il puisse répondre à cette question sans qu'il
6 faille invoquer la confidentialité pour des
7 raisons de sécurité nationale.

8 Me DAVID : Je n'allais pas
9 demander à M. Loepky de divulguer des éléments de
10 preuve, mais juste de faire la différence entre la
11 preuve directe et la preuve circonstancielle.

12 Si l'on veut revendiquer la
13 confidentialité pour des raisons de sécurité
14 nationale, dites-le-moi.

15 Me FOTHERGILL : La complexité de
16 la situation est de ne pas savoir comment le
17 témoin va répondre à la question. C'est difficile
18 à dire.

19 LE COMMISSAIRE : D'accord. S'agit-
20 il d'une objection?

21 Me FOTHERGILL : Je pense que cela
22 doit l'être par excès de prudence. Je suis tout à
23 fait disposé à m'entretenir en privé avec le
24 témoin et l'avocat de la Commission pour voir si
25 nous pouvons arriver à nous entendre à ce sujet.

1 Me DAVID : Merci,
2 Maître Fothergill.

3 Nous allons donc passer au contenu
4 du point numéro 12, M. Loepky. Et pour vous
5 encourager, je pense qu'il y a eu ce matin
6 13 points identifiés, alors nous y arrivons.

7 Passons à la pièce P-84, aux pages
8 91 et 92.

9 Le point que nous allons aborder
10 concerne les réponses de la GRC au commentaire
11 tristement célèbre à ce moment concernant des
12 « éléments indisciplinés » et à ce qu'en ont
13 rapporté les médias.

14 Ce qui a précédé cet
15 article... Tout d'abord, permettez-moi d'expliquer
16 à toutes fins utiles que le 30 juillet est la date
17 de la publication de l'article dans le *National*
18 *Post* citant les commentaires du ministre Easter à
19 propos d'éléments indisciplinés. C'était le
20 30 juillet.

21 Il y a eu un article initial, si
22 je peux m'exprimer ainsi, le 29 juillet, soit la
23 veille, et c'est cet article-là qui se trouve aux
24 pages 91 et 92.

25 Je vous renvoie en particulier à

1 la page 92, où... Et il y a un numéro 5 juste à
2 côté. Il est indiqué que des sources américaines
3 ont dit à CanWest News Service que le nom de
4 M. Arar figurait sur une liste de surveillance
5 utilisée pour contrôler les passagers dans les
6 aéroports américains selon des renseignements
7 fournis par la GRC :

8 D'après une source, M. Arar
9 était sous surveillance
10 depuis longtemps. Les
11 autorités canadiennes le
12 connaissaient bien avant son
13 arrestation.

14 Cela continue ainsi :

15 Paul Cellucci, l'ambassadeur
16 des États-Unis auprès du
17 Canada, a aussi affirmé que
18 M. Arar faisait l'objet d'une
19 enquête conjointe des États-
20 Unis et du Canada bien avant
21 son expulsion. Colin Powell,
22 le secrétaire d'État
23 américain, a mentionné à
24 M. Graham l'automne dernier
25 que la GRC et le SCRS avaient

1 reçu des États-Unis des
2 renseignements secrets sur
3 les liens présumés de M. Arar
4 avec al-Quaïda.

5 Les commentaires du ministre
6 Easter à propos d'éléments indisciplinés se
7 situent donc ce contexte.

8 Permettez-moi de vous demander,
9 tout d'abord... Et avant de vous poser ma
10 question, je pourrais sans doute vous renvoyer
11 maintenant au document en question. Il s'agit de
12 la pièce P-117. L'onglet 30, donc ce sera dans le
13 volume 1.

14 Je vous renvoie à l'onglet 30,
15 page 1.

16 J'aimerais attirer votre attention
17 sur le dernier paragraphe, où il est dit :

18 Au sujet de la détention
19 d'Arar à New York, le
20 solliciteur général dit :

21 Et puis il est dit quelque
22 chose, mais cela a été caviardé.

23 ... contacté la GRC après
24 l'arrestation, mais il a été
25 expulsé avant que la GRC ne

1 leur communique les résultats
2 de l'enquête.

3 - ni la GRC ni le SCRS n'en
4 ont informé les autorités
5 américaines.

6 Je suis désolé, il ne s'agit pas
7 de la bonne référence. Je voulais en fait vous
8 renvoyer à la page 2 de ce même onglet. Veuillez
9 m'en excuser.

10 Cela fait partie d'une note de
11 brefpage ou d'un document émanant du BCP, de la
12 section Sécurité et Renseignement du BCP. Le
13 second point vignette, dans l'information
14 contextuelle, fait référence à l'article en
15 question, et il y est dit :

16 Le sous-commissaire Loepky a
17 informé le Ministre sur le
18 fait qu' :« à aucun moment la
19 GRC n'a laissé entendre aux
20 autorités américaines que
21 M. Arar devrait être expulsé
22 vers la Syrie, et aucune
23 information n'a été fournie
24 pour appuyer cette option ».

25 Alors, ma question est la

1 suivante : à propos de l'article du 29 juillet que
2 nous avons vu à la pièce P-84, aux pages 91 et 92,
3 avez-vous informé le bureau du solliciteur général
4 sur le contenu de cet article, comme cela semble
5 être le cas dans l'onglet 30 de la pièce P-117?

6 M. LOEPPKY : Il y est question de
7 séances d'information antérieures, où on
8 reconnaissait que cela avait été une question très
9 controversée au cours des 10 derniers mois. À un
10 moment donné, j'ai mis le ministre au courant, je
11 ne sais si c'était avant une comparution devant un
12 comité, simplement sur notre rôle, mais cela
13 n'était pas juste avant la publication de cet
14 article.

15 Me DAVID : Je fais référence à
16 l'article du 29 juillet.

17 M. LOEPPKY : Oui.

18 Me DAVID : Je ne parle pas de
19 celui dans lequel il est question d'éléments
20 indisciplinés.

21 M. LOEPPKY : Non, je l'ai bien
22 compris.

23 On en déduit que j'ai mis le
24 ministre au courant juste avant la publication de
25 cet article, et ce n'est pas le cas. Je l'ai mis

1 au courant bien avant ce qui fait actuellement
2 l'objet de cette controverse.

3 Me DAVID : Je peux sans doute vous
4 renvoyer maintenant à vos notes personnelles à la
5 page 38.

6 Ce sont des notes,
7 Monsieur Loepky, en date du 28 juillet 2003. Il
8 est dit « Information sur Arar demain ».

9 M. LOEPPKY : Oui.

10 Me DAVID : Est-ce que cela vous
11 dit quelque chose ou vous aide à situer quand vous
12 en auriez informé le ministre ou le cabinet du
13 ministre?

14 M. LOEPPKY : Je ne pense pas que
15 ces notes-là ont rapport avec le fait d'informer
16 le ministre, mais j'ai informé le ministre à un
17 moment donné avant cela, parce qu'il s'agissait
18 d'un sujet très controversé au cours des
19 10 derniers mois.

20 Me DAVID : Revenons à l'onglet 30
21 de la pièce P-117, c'est un document interne du
22 BCP. Cela comprend les commentaires de la GRC, et
23 j'aimerais simplement vous poser quelques
24 questions à ce sujet.

25 Au troisième point de la page 2,

1 il est question de ce qui suit :

2 Lors de la détention de
3 M. Arar à New York,
4 [quelqu'un] a communiqué avec
5 la GRC pour obtenir plus
6 d'information. Apparemment,
7 en réponse à la question des
8 autorités américaines à
9 savoir si le Canada pourrait
10 empêcher M. Arar de revenir
11 au Canada, la réponse était
12 « non, car il est citoyen
13 canadien ».

14 Savez-vous qui était en contact
15 avec le BCP à ce moment-là et a fourni ce genre
16 d'information?

17 M. LOEPPKY : Non, je l'ignore. Je
18 pense...

19 Me DAVID : Oui?

20 M. LOEPPKY : Si je ne m'abuse, je
21 pense qu'il s'agissait d'une communication entre
22 deux employés du BCP, et j'ignore d'où ils
23 auraient pu obtenir cette information.

24 Me DAVID : C'est dans le contexte
25 de... Vous verrez tout en haut de la page, il est

1 question de l'« article ARAR - 30 juillet 2003 ».
2 Donc, il y a précisément une réunion en cours, ou
3 il y a sans conteste des commentaires, de la
4 rétroaction de la GRC, en ce qui a trait au
5 contenu de cette note de breffage.

6 Vous dites ne pas avoir fourni
7 cette information au BCP.

8 M. LOEPPKY : Mais, comme je l'ai
9 mentionné, cela a été un sujet très controversé au
10 cours des 10 derniers mois à propos du rôle que la
11 GRC aurait pu tenir, le cas échéant, alors, il
12 aurait dû y avoir des traces dans les annales du
13 BCP sur les discussions qui ont eu lieu pendant
14 cette période.

15 Me DAVID : Il y a à la troisième
16 page de ce document le commentaire suivant, et il
17 s'agit de conseils de Sécurité et Renseignement,
18 Monsieur Loepky, et il y est dit :

19 ... l'incident souligne la
20 nécessité de centraliser le
21 contrôle des enquêtes de
22 sécurité nationale de la GRC,
23 et de veiller à une meilleure
24 responsabilisation et à une
25 meilleure communication de

1 l'information.

2 Je me demande si vous avez des
3 commentaires à faire à ce sujet.

4 M. LOEPPKY : Je pense qu'il s'agit
5 d'une discussion qui aurait sans doute intéressé
6 le solliciteur général. Il s'agit d'une
7 communication interne entre deux membres du
8 personnel du BCP, et c'est un sujet beaucoup plus
9 vaste qu'un simple échange de notes de service
10 entre deux employés.

11 Me DAVID : J'aimerais, s'il vous
12 plaît, passer maintenant aux notes personnelles de
13 Pierre Ménard, ce qui correspond à la pièce P-85,
14 volume 5, onglet 34.

15 --- Pause

16 Me DAVID : Pourriez-vous aller à
17 la page 13? Il y a de nouveau des notes en date du
18 30 juillet, et il s'agit des notes personnelles de
19 l'inspecteur Pierre Ménard, comme cela est
20 retranscrit.

21 Il y a quelque chose qui est
22 indiqué à 9 h, Monsieur Loepky, et cela a à voir
23 avec votre participation à la préparation d'une
24 infocapsule sur les commentaires du ministre à
25 propos d'« éléments indisciplinés ».

1 Il serait sans doute utile de nous
2 référer à cet article, qui se trouve à la
3 pièce P-38.

4 --- Pause

5 Me DAVID : Je ne souhaite pas trop
6 m'y attarder. La phrase-clé se trouve au premier
7 paragraphe, et il est dit... Et ceci de nouveau
8 est daté du 30 juillet 2003 :

9 Le solliciteur général du
10 Canada n'a pas écarté la
11 possibilité hier que des
12 éléments indisciplinés au
13 sein de la GRC aient transmis
14 des renseignements de
15 sécurité aux autorités
16 américaines conduisant à
17 l'arrestation et à
18 l'expulsion d'un Canadien
19 d'origine syrienne vers la
20 Syrie à la suite
21 d'allégations de liens avec
22 Al-Quaïda.

23 Ce sont donc les commentaires qui
24 ont été repris par différents médias.

25 Il y a donc des infocapsules en

1 cours d'élaboration et vous participez à leur
2 élaboration. Et M. Ménard parle de 9 h pour des
3 notes indiquant :

4 Sous-commissaire Loepky
5 informé et d'accord. Sous-
6 commissaire d'accord avec la
7 première ligne : « La GRC n'a
8 aucunement participé à
9 l'arrestation ou à
10 l'expulsion d'ARAR ».

11 Il y est dit ensuite :

12 Et il n'y a aucun élément
13 indiscipliné au sein de la
14 GRC.

15 Ma question est donc la
16 suivante : vous rappelez-vous avoir participé à
17 l'élaboration de cette réponse destinée aux
18 médias?

19 M. LOEPPKY : Il s'agissait
20 d'infocapsules qui avaient été préparées par les
21 communications et qui m'auraient été transmises
22 pour que je les approuve. À l'époque, j'étais
23 commissaire par intérim. Et il s'agissait d'une
24 position que nous avons tenue depuis le début.

25 Me DAVID : Donc, cela reflète bien

1 votre position, ou la position que vous pensiez
2 être acceptable?

3 M. LOEPPKY : Oui.

4 Me DAVID : C'est-à-dire qu'il n'y
5 avait aucune intervention de la GRC, d'une manière
6 ou une autre, dans l'arrestation ou l'expulsion de
7 M. Arar.

8 Nous verrons à la pièce P-44 qu'il
9 y a un article publié dans le *Citizen*, dans
10 l'*Ottawa Citizen*, qui reprend plus ou moins ces
11 infocapsules. L'article a été publié le lendemain,
12 soit le 1^{er} août 2003.

13 Dans le premier paragraphe de cet
14 article de l'*Ottawa Citizen* en date du 1^{er} août,
15 il est dit ce qui suit:

16 L'ambassade des États-Unis
17 dit que la GRC n'a eu aucun
18 rôle direct dans
19 l'arrestation et l'expulsion
20 par les États-Unis vers la
21 Syrie d'un Canadien d'origine
22 syrienne en raison de ses
23 liens présumés avec
24 al-Quaïda.

25 Donc, sans conteste, les

1 infocapsules qui ont été préparées, vous en
2 conviendrez avec moi, se retrouvent dans deux
3 journaux dans les jours qui suivent?

4 M. LOEPPKY : Je pense qu'il s'agit
5 de nos infocapsules. C'était notre réponse à
6 l'article dans la presse. Je pense que celles-là
7 pourraient avoir un rapport avec les commentaires
8 de l'ambassade des États-Unis.

9 Me DAVID : Mais, l'idée que vous
10 souhaitiez transmettre dans les médias était qu'il
11 n'y avait eu aucune intervention de la GRC dans
12 l'arrestation ou l'expulsion de M. Arar.

13 M. LOEPPKY : Oui.

14 Me DAVID : Ce sont les termes que
15 vous avez approuvés?

16 M. LOEPPKY : Oui.

17 Me DAVID : Et tout ce que je dis,
18 c'est que ce sont les mêmes mots repris dans cet
19 article dans lequel il est dit que :

20 ... la GRC n'a aucun rôle
21 direct dans l'arrestation ou
22 l'expulsion vers la Syrie...

23 M. LOEPPKY : Oui

24 Me DAVID : Nous voyons donc que
25 les mêmes mots sont maintenant repris le jour

1 suivant à plusieurs reprises par les médias.

2 M. LOEPPKY : Oui.

3 Me DAVID : C'est le seul point que
4 je voulais soulever.

5 M. LOEPPKY : Oui.

6 Me DAVID : Ma prochaine série de
7 questions concerne le bien-fondé des déclarations
8 que vous avez approuvées, c'est-à-dire que vous
9 n'aviez pas participé d'une manière ou d'une autre
10 à l'arrestation ou à l'expulsion de M. Arar.

11 S'agit-il d'une déclaration
12 exacte, Monsieur Loepky, si vous tenez compte,
13 par exemple, d'un certain nombre de différents
14 événements qui sont des événements factuels, le
15 premier étant que la GRC a envoyé des questions
16 aux États-Unis avant l'arrestation de M. Arar aux
17 États-Unis?

18 Est-il exact de dire qu'il n'y a
19 eu aucune participation de la GRC dans
20 l'arrestation étant donné que nous savons que la
21 CIA et le FBI ont tous les deux demandé l'aide de
22 la GRC afin d'obtenir d'autres informations pour
23 corroborer les accusations criminelles portées
24 contre M. Arar aux États-Unis, et que cela s'est
25 produit avant son expulsion?

1 Troisièmement, nous savons que la
2 GRC a fourni un sommaire de toutes les
3 informations connues sur Arar en réponse à sept
4 questions précises, de nouveau avant son
5 expulsion.

6 Et, quatrièmement, nous savons que
7 la GRC a été consultée et informée à savoir s'il y
8 avait des raisons de porter des accusations contre
9 M. Arar au Canada et s'il existait des motifs de
10 le garder hors du pays - en faisant référence au
11 Canada, bien sûr.

12 Donc, en affirmant qu'il n'y avait
13 pas d'implication de la GRC dans l'arrestation de
14 M. Arar, est-ce que cela reflète vraiment la
15 réalité? S'agit-il d'une déclaration exacte?

16 M. LOEPPKY : Vous pourriez
17 interpréter cela comme le fruit d'une enquête
18 conjointe selon laquelle il y avait un rapport.
19 J'ai lu ces infocapsules et je les ai approuvées,
20 car nous ne l'avons pas arrêté. Il a été
21 uniquement arrêté par les États-Unis. Et la
22 décision de l'expulser a été prise sans que nous
23 en soyons au courant.

24 Et j'ai fourni des éléments de
25 preuve en ce qui concerne certaines de mes

1 préoccupations à ce sujet.

2 Me DAVID : Je conçois tout à fait
3 que vous ne l'avez pas arrêté. L'arrestation était
4 le seul fait des autorités américaines.

5 Mais vous affirmez qu'il n'y a
6 aucune participation dans cette arrestation, et
7 c'est là que j'ai quelques difficultés sur le fait
8 de savoir si les infocapsules qui ont été publiées
9 étaient tout à fait correctes.

10 M. LOEPPKY : D'après moi, elles
11 l'étaient. Je ne sais pas de quelles informations
12 ils disposaient en dehors de ce qu'ils auraient pu
13 obtenir. Donc, selon moi, les infocapsules que
14 nous avons utilisées étaient exactes.

15 Me DAVID : De nouveau, le
16 30 juillet, Monsieur Loepky, il y a un suivi sur
17 les réponses en ce qui a trait aux infocapsules
18 que l'on prévoit donner aux médias en plus des
19 communiqués de presse.

20 Je vous demande de bien vouloir
21 vous reporter à la pièce P-117, onglet 30, page 2.
22 Nous avons déjà fait référence à ce document, mais
23 j'aimerais vous y renvoyer, car il y est question
24 du fait que Monsieur... Je suis désolé.

25 C'est donc l'étape suivante. Vous

1 verrez qu'il n'y a que quelques points.

2 En termes d'étapes suivantes, ce
3 qu'on envisageait, c'était... Et c'est après une
4 réunion organisée à l'Î.-P.-É. au cours de
5 laquelle le commissaire Zaccardelli, le ministre
6 Easter, M. Elcock, le directeur du SCRS, et le
7 sous-solliciteur général, Madame Jauvin, ont parlé
8 de l'article sur les « éléments indisciplinés ».

9 Étiez-vous au courant de la tenue
10 de cette réunion et de leurs discussions sur la
11 manière de réagir à la situation?

12 M. LOEPPKY : Je savais qu'il y a
13 avait une réunion des responsables de certains
14 organismes à l'Île-du-Prince-Édouard avec ces
15 personnes-là, mais j'ignorais la nature de ces
16 discussions.

17 Me DAVID : On a pris un certain
18 nombre de décisions, et l'une de ces décisions
19 était que M. Proulx allait vérifier auprès de
20 représentants de la GRC ce qui aurait été dit aux
21 autorités américaines.

22 S'agissait-il encore selon vous de
23 quelque chose qui faisait suite à l'article
24 mentionnant des éléments indisciplinés?

25 M. LOEPPKY : Il s'agissait de

1 quelque chose que j'avais demandé, oui.

2 Me DAVID : Deuxièmement, que
3 M. Proulx rencontrerait le FBI afin de discuter
4 des informations qui avaient été échangées et des
5 déclarations qui avaient été faites?

6 M. LOEPPKY : Oui.

7 Me DAVID : Et, enfin, que le
8 commissaire Zaccardelli allait rencontrer ou
9 envisageait de rencontrer l'ambassadeur Cellucci
10 pour aborder le sujet avec lui.

11 M. LOEPPKY : Le commissaire se
12 trouvait à l'Île-du-Prince-Édouard, et je pense
13 qu'on a proposé une conversation téléphonique
14 entre eux.

15 Me DAVID : Entre eux et...

16 M. LOEPPKY : Entre le commissaire
17 et l'ambassadeur.

18 Me DAVID : Et l'ambassadeur. Et,
19 d'après vous, cet appel a-t-il eu lieu le
20 30 juillet ou le 1^{er} août?

21 M. LOEPPKY : J'ignore quand il a
22 eu lieu.

23 Me DAVID : Mais, d'après ce que
24 vous avez compris, il y a eu vraiment une
25 conversation entre le commissaire Zaccardelli et

1 l'ambassadeur Cellucci?

2 M. LOEPPKY : Je pense que oui.

3 Me DAVID : Et vient ensuite le
4 lendemain - auquel j'ai déjà fait référence, à
5 l'onglet 44 - l'article paru dans le *Citizen*.
6 C'est Beth Poisson, qui, au nom de l'ambassade
7 américaine, expliquait la position, disons,
8 révisée de l'ambassade américaine.

9 M. LOEPPKY : Quel est le numéro de
10 l'onglet?

11 Me DAVID : L'onglet 44, et nous
12 l'avons vu tout à l'heure; l'onglet 44 des pièces
13 publiques.

14 C'est peut-être un document libre
15 qui vous a été remis.

16 M. LOEPPKY : Oh! je suis désolé.

17 Me DAVID : Ça va.

18 M. LOEPPKY : C'est la pièce P-38.

19 Me DAVID : De toute façon,
20 Monsieur Loepky, le fait est que l'*Ottawa*
21 *Citizen*, le 1^{er} août, cite à nouveau une
22 responsable de l'ambassade américaine, Beth
23 Poisson, qui déclare que l'ambassade américaine
24 dit que la GRC n'a tenu aucun rôle direct dans
25 l'arrestation et l'expulsion des États-Unis vers

1 la Syrie d'un Arabo-Canadien présumément relié à
2 al-Quaïda.

3 C'est ce qui est rapporté dans cet
4 article. Alors seriez-vous d'accord pour dire que
5 d'une certaine façon quelqu'un de la GRC a fait
6 quelque chose pour que les Américains en viennent
7 à réviser leur position?

8 M. LOEPPKY : C'est certainement
9 une possibilité.

10 Me DAVID : Point 13 - j'ai peut-
11 être perdu le compte parce qu'il reste deux
12 points.

13 Le prochain est relativement court
14 et il s'agit, Monsieur Loepky, de votre rencontre
15 avec Jim Wright du MAECI. C'était le 5 septembre.

16 Si vous retournez aux documents du
17 MAECI aux onglets 547 et 548, nous savons que le
18 4 septembre, la veille de la réunion que vous avez
19 eue avec M. Wright, qui était SMA au MAECI - la
20 rencontre s'est faite à la suite d'une demande
21 urgente que vous avez transmise à M. Wright?

22 M. LOEPPKY : Oui.

23 Me DAVID : Et la rencontre avait
24 pour objet finalement de vous plaindre - et quand
25 je dis « vous », j'entends la GRC - du fait que

1 selon ce que vous aviez compris, vous n'avez
2 découvert que très récemment, au cours des deux
3 semaines précédentes, que M. Arar avait reçu une
4 visite consulaire alors qu'il était à New York?

5 M. LOEPPKY : Oui.

6 Me DAVID : Et selon ce que vous
7 aviez compris, que l'information n'avait pas été
8 portée à l'attention de la GRC?

9 M. LOEPPKY : Oui.

10 Me DAVID : D'où la rencontre avec
11 M. Wright pour tenter de clarifier la situation et
12 où vous avez exprimé vos appréhensions.

13 Je voudrais que vous vous rendiez
14 à l'onglet 548, au paragraphe 7, où on peut lire
15 ce qui suit :

16 Loeppky s'est plaint que la
17 GRC n'avait appris que depuis
18 deux semaines seulement,
19 alors qu'Arar était en
20 détention à New York en
21 septembre et octobre 2002,
22 qu'un responsable consulaire
23 de notre consulat général lui
24 avait rendu visite au
25 Metropolitan Detention Center

1 à Brooklyn où il était
2 détenu, et que durant cette
3 interview consulaire Arar
4 avait confié au consul qu'il
5 s'attendait à être expulsé
6 vers la Syrie. Loepky a dit
7 que le MAECI n'avait pas
8 déclaré publiquement que nous
9 avions fait une visite
10 consulaire à Arar à New York
11 et il a fait valoir qu'il
12 aurait été utile pour la GRC
13 d'apprendre cela plus tôt car
14 ils auraient pu en rendre
15 compte à leur ministre.

16 Est-ce que cela traduit bien
17 l'essence de votre plainte, de votre contestation?

18 M. LOEPPKY : Oui. Juste avant
19 cette rencontre, j'avais été avisé par le
20 commissaire adjoint Proulx qu'il y avait eu une
21 rencontre consulaire avec M. Arar à New York, ce
22 que j'ignorais jusque là, et que à ma connaissance
23 le commissaire adjoint Proulx ne savait pas non
24 plus. J'ai immédiatement pris l'initiative
25 d'appeler mon homologue aux Affaires étrangères,

1 Jim Wright, et j'ai eu une rencontre avec lui.

2 Je lui ai fait part de mes
3 appréhensions étant donné qu'il s'agissait d'un
4 dossier particulièrement médiatisé depuis 10 mois
5 et même depuis la réunion à l'automne, à Ottawa,
6 où M. Powell ou l'ambassadeur ont discuté du rôle
7 des autorités policières. J'ai pensé qu'il aurait
8 été utile si cette information était de nature
9 publique qu'il avait reçu une visite consulaire,
10 alors j'étais un peu en colère que nous n'ayons
11 pas été prévenus.

12 Mais finalement, il s'est avéré
13 qu'en fait l'organisation était au courant, que
14 notre agent de liaison était au courant, ainsi que
15 d'autres personnes de notre quartier général qui
16 avaient été immédiatement avisés après la
17 rencontre. Il s'agissait d'un problème de
18 communication au sein de la GRC.

19 Me DAVID : Nous y viendrons sous
20 peu.

21 À l'onglet 547, au paragraphe 3,
22 le MAECI déclare que vous vous êtes trompé
23 relativement à cette absence de communication du
24 MAECI à propos de la visite consulaire, et dans ce
25 paragraphe le MAECI énumère les raisons pour

1 lesquelles vous auriez dû être au courant.

2 Je voudrais déposer maintenant un
3 nouveau document, qui traite plus en détail de la
4 vérification interne de la GRC portant sur l'état
5 des connaissances de la GRC.

6 Pièce 186; merci.

7 Pièce P-186 : Document
8 interne de la GRC en réponse
9 à une demande d'examen, daté
10 du 14 janvier 2004

11 Me DAVID : Alors il s'agit d'un
12 document interne de la GRC, Monsieur Loepky. Il
13 ne comporte pas de date qui nous indiquerait
14 formellement quand il a été produit, mais ça
15 semble avoir été produit plus tard... OK, je suis
16 désolé.

17 Il semble qu'il y avait une note
18 de service qui réclamait cette revue, et la revue
19 aurait été demandée le 14 janvier 2004.

20 Je voudrais seulement porter à
21 votre attention deux paragraphes, et celui-ci est
22 le premier, où il est déclaré que :

23 Le 8 octobre 2002,
24 l'inspecteur ROY a informé
25 les enquêteurs de la

1 situation du dossier ARAR.
2 ROY a été questionné sur les
3 risques d'expulsion d'ARAR
4 vers le Canada. ROY n'était
5 pas au courant des risques
6 d'expulsion d'ARAR vers le
7 Canada cependant, il a
8 déclaré que selon ce qu'il a
9 lu sur la carte de visite
10 consulaire, ARAR craignait
11 d'être envoyé en Syrie.

12 Alors il s'agit là de la
13 confirmation que cette information vous était
14 connue.

15 Et finalement à la page 2 se
16 trouve la conclusion, et il s'agit du deuxième
17 paragraphe.

18 Cela dit :

19 Alors que le commissaire
20 adjoint Proulx ne semble
21 avoir été mis au courant de
22 la visite consulaire qu'au
23 moment de recevoir le rapport
24 de l'inspecteur Perron, il
25 était clair que la GRC était

1 M. LOEPPKY : Non. J'étais
2 intéressé à savoir s'il pouvait avoir eu un
3 contact consulaire, et c'aurait été utile pour moi
4 de le savoir.

5 Me DAVID : Pouvez-vous m'expliquer
6 d'un point de vue opérationnel, du point de vue
7 des intérêts de la GRC, ce qui était préoccupant?
8 Quel en était l'intérêt?

9 Comment se pouvait-il que le fait
10 que M. Arar ait reçu une visite consulaire
11 présente de l'intérêt pour la GRC?

12 M. LOEPPKY : Eh bien, à cette
13 époque, mon impression était que les seuls à avoir
14 eu des contacts directs étaient les membres de la
15 GRC, bien que je comprenne que d'autres choses
16 avaient pu se produire.

17 Mais dans mes discussions avec
18 notre ministre, il aurait été utile d'être
19 pleinement informé.

20 Me DAVID : Je comprends pour ce
21 qui est d'être pleinement informé. Ce que je ne
22 comprends pas, c'est la différence que ça aurait
23 fait, dans la façon dont la GRC exécute son
24 mandat, d'avoir eu cette information.

25 Comment cette information peut-

1 elle avoir été significative pour vous au point de
2 vous amener à rencontrer le SMA et à en discuter
3 avec lui?

4 M. LOEPPKY : Ça n'aurait apporté
5 aucune différence dans notre mandat, mais ça
6 aurait été utile pour moi, à titre d'adjoint en
7 charge des opérations, de connaître toute
8 l'histoire.

9 Me DAVID : Il s'agissait de
10 connaître toute l'histoire?

11 M. LOEPPKY : Oui, étant donné le
12 niveau de la hiérarchie où je donnais de
13 l'information.

14 Me DAVID : Nous irons maintenant
15 à... nous avons déposé la pièce P-186, Monsieur
16 Loeppky. Permettez-moi d'attirer votre attention
17 sur les deux derniers paragraphes de la deuxième
18 page, où il est écrit ce qui suit :

19 Actuellement, les enquêteurs
20 de la DRC ne reçoivent pas
21 tous les documents produits
22 par les enquêtes sur la
23 sécurité nationale. En fait,
24 le Programme de sécurité
25 nationale au QG n'a pas

1 suffisamment de ressources
2 pour gérer le volume de
3 travail qui serait engendré
4 par tous les documents
5 enregistrés au QG. En outre,
6 la plupart des enquêtes sur
7 la sécurité nationale sont
8 confidentielles par nature,
9 et peuvent mettre en cause
10 des questions
11 confidentielles, telles que
12 définies dans les récentes
13 directives ministérielles. Il
14 est impossible de prédire
15 laquelle de ces enquêtes
16 deviendra un sujet d'intérêt
17 pour les médias, le
18 gouvernement et le public,
19 comme c'est arrivé avec le
20 cas ARAR. Pour éviter que
21 cela se reproduise, nous
22 pourrions mettre sur pied un
23 programme de sécurité
24 nationale centralisé qui
25 aurait suffisamment de

1 ressources pour recevoir et
2 examiner l'information sur
3 les enquêtes délicates. Ce
4 programme serait composé de
5 sections sur le terrain qui
6 rendraient des comptes
7 directement au QG. En
8 attendant, des situations de
9 ce genre continueront sans
10 doute à se produire.

11 Avez-vous des observations sur ces
12 observations?

13 M. LOEPPKY : Je ne suis pas sûr
14 d'en connaître l'auteur, mais immédiatement après
15 2001, nous avons 21 personnes au quartier
16 général, à la DRC, travaillant du côté de la
17 sécurité nationale, et aujourd'hui nous en avons
18 environ 65, je crois.

19 Alors c'était une question de
20 pouvoir compter sur des ressources suffisantes qui
21 auraient été en mesure d'accomplir toutes les
22 tâches que j'attendais d'eux. Ce n'était pas une
23 situation inhabituelle au sein de la GRC, comme
24 c'était le cas également pour d'autres ministères,
25 et nous n'étions pas prêts ni suffisamment équipés

1 pour faire face à ce genre de défi. Ça nous a donc
2 pris un peu de temps.

3 Je présume que c'est ce dont il
4 s'agit.

5 Me DAVID : Passons maintenant au
6 fait que M. Arar soit retourné au Canada et aux
7 fuites dans différents médias qui se sont
8 produites par la suite.

9 Considérons d'abord le retour de
10 M. Arar.

11 Je voudrais que vous alliez à la
12 pièce P-85, volume 4, onglet 120.

13 Il s'agit des notes personnelles
14 de M. Jim Wright, SMA au MAECI. Ce sont ses notes
15 personnelles. Elles annoncent le retour de
16 M. Arar, et il y a une mention vous concernant.

17 En haut de la page, c'est la page
18 5 de 18...

19 M. LOEPPKY : Page 5?

20 Me DAVID : Cinq de 18. Et c'est au
21 tout début où il y a une mention soulignée de
22 votre nom, « Gary Loepke », mal orthographié.

23 M. LOEPPKY : L'onglet 120?

24 Me DAVID : L'onglet 120, page 5.

25 M. LOEPPKY : Je suis désolé. J'y

1 suis. Oui?

2 Me DAVID : Page 5, à « Gary
3 Loepke » souligné.

4 On y mentionne ce qui suit :

- 5 - de retour au Canada
6 - arrivée prévue à Montréal
7 - remise de documentation à
8 la GRC.

9 Ensuite ça dit :
10 ministre + Loepke.

11 Vous rappelez-vous avoir été
12 informé par M. Wright du retour ou du retour prévu
13 de M. Arar avant son arrivée au Canada?

14 M. LOEPPKY : Il m'a appelé et m'a
15 dit qu'il serait de retour au Canada, en me
16 demandant si je voulais bien informer notre
17 ministre à ce sujet et remettre de la
18 documentation à la GRC.

19 Je ne suis pas certain du contexte
20 dans lequel ça m'a été transmis parce qu'il n'y
21 avait rien à divulguer à ce moment-là.

22 Me DAVID : C'était ma prochaine
23 question. Quelle documentation vous a été fournie,
24 le cas échéant, par le MAECI à cette époque?

25 M. LOEPPKY : Aucune dont je me

1 souvienne.

2 Me DAVID : Allons maintenant à vos
3 notes personnelles, si vous voulez bien vous
4 rendre aux pages 54 à 61, s'il vous plaît, la note
5 du 6 octobre est assez longue. Je voudrais revoir
6 certains faits saillants avec vous.

7 En fait, si nous pouvions
8 simplement nous rendre directement à la page 57,
9 au milieu de la page, le texte dit :

10 Sans lien de dépendance,
11 entièrement responsable
12 devant le ministre.

13 Et puis il y a trois points
14 vignettes que je voudrais que vous commentiez :

15 Les rôles de la police et des
16 affaires consulaires sont
17 complémentaires mais sans
18 liens de dépendance.

19 Et ensuite on lit :

20 L'indépendance de la police
21 par rapport à la politique
22 étrangère.

23 M. LOEPPKY : Le processus est
24 important.

25 Me DAVID : Merci. Et : La torture

1 de M. Arar.

2 M. LOEPPKY : Nous accordons notre
3 soutien aux Affaires
4 consulaires dans leur
5 travail.

6 Me DAVID : Qu'est-ce qui se passe?
7 Où êtes-vous? S'agit-il d'une réunion, et quel est
8 le contexte?

9 M. LOEPPKY : Selon ce que je me
10 rappelle, je crois qu'il s'agit de la journée où
11 M. Arar revenait. Nous anticipions qu'il y aurait
12 sans doute une conférence de presse, et c'était
13 donc des... Je crois qu'il y a eu une réunion dans
14 mon bureau à propos des sujets qui seraient
15 probablement abordés dans une conférence de presse
16 anticipée.

17 Me DAVID : Et la mention
18 concernant cette relation sans lien de dépendance
19 entre vous et les Affaires consulaires?

20 M. LOEPPKY : Sans lien de
21 dépendance, entièrement responsable devant le
22 ministre. Nous parlions du rôle du maintien de
23 l'ordre. Il n'y a pas de lien de dépendance mais
24 il relève du ministre sous l'aspect des grandes
25 orientations.

1 Ce sont seulement des points qui
2 me venaient à l'esprit pendant tout le processus,
3 certains des sujets que nous pourrions devoir
4 aborder.

5 Me DAVID : Et avec qui discutiez-
6 vous de ces sujets?

7 M. LOEPPKY : Je ne me souviens pas
8 des personnes présentes. Je crois qu'il y avait...

9 Me DAVID : D'accord.

10 M. LOEPPKY : ... dans mon bureau.
11 J'ai fouillé et je n'ai pas trouvé de référence à
12 qui que ce soit d'autre.

13 Je sais qu'il s'agissait d'un
14 dossier qui occupait une bonne partie de mon temps
15 étant donné la réflexion à laquelle je devais
16 m'adonner à propos des choses dont nous devons
17 nous occuper.

18 Me DAVID : Si vous voulez bien
19 vous rendre à la page suivante, à la page 58, tout
20 en haut :

21 Sommes-nous prêts à laver

22 Arar de tout soupçon?

23 Et ensuite :

24 Non. L'intérêt public

25 l'emporte. Le rôle est de

1 recueillir des éléments de
2 preuve pouvant servir à une
3 poursuite criminelle.

4 Pourriez-vous nous donner vos
5 commentaires?

6 M. LOEPPKY : Seulement quelques
7 commentaires que j'ai faits. Nous avons pris
8 position précédemment dans une lettre dont nous
9 avons parlé plus tôt, et c'était ma réponse,
10 non...

11 Me DAVID : Y avait-il un contexte
12 particulier lié à cette idée de disculper Arar?
13 S'agissait-il d'une requête qui avait été faite et
14 dont vous connaissiez l'existence?

15 M. LOEPPKY : Non. Mais je savais
16 que ça allait venir. Vous savez, nous devons tenir
17 compte de l'intérêt public, de la sécurité du
18 public, de la sécurité des Canadiens, cela a
19 préséance sur tout commentaire.

20 Notre rôle, le rôle de la police,
21 est de recueillir des éléments de preuve pouvant
22 servir à une poursuite criminelle. Il s'agit
23 seulement d'idées qui me venaient à l'esprit et
24 sur lesquelles nous aurions à nous pencher.

25 Me DAVID : Et ensuite à la page

1 59, tout en bas de la page, il y a un
2 commentaire :

3 Ce n'est pas à nous de faire
4 des commentaires sur la
5 culpabilité ou l'innocence.
6 Est-ce qu'il s'agit de la même
7 chose?

8 M. LOEPPKY : C'était une remarque
9 indiquant que nous n'allions pas commenter
10 publiquement ce dossier.

11 Me DAVID : Et c'était évidemment
12 lors d'une réunion avec le solliciteur général?

13 M. LOEPPKY : Oui.

14 Me DAVID : Il y est indiqué
15 11 h 30?

16 M. LOEPPKY : Oui, c'est bien cela.

17 Me DAVID : Alors était-ce avec le
18 ministre...

19 M. LOEPPKY : Je ne crois pas que
20 c'était avec le ministre, mais je ne sais pas avec
21 qui c'était.

22 Me DAVID : Passons maintenant à la
23 question des directives ministérielles, Monsieur
24 Loepky, et je voudrais attirer votre attention
25 sur la pièce P-85, volume 5, à l'onglet 4. Il y a

1 quelque chose concernant le 17 octobre.

2 Il s'agit d'une note de service
3 adressée au sous-solliciteur général, Mme Jauvin.
4 Les zones de texte relevées pour leur contenu
5 concernent une réunion à laquelle elle devait
6 participer le 20 octobre, donc quelques jours plus
7 tard, avec un représentant du BCP, Rob Wright, qui
8 je crois était le directeur - Renseignement de
9 sécurité...

10 M. LOEPPKY : Conseiller en matière
11 de sécurité nationale.

12 Me DAVID : Conseiller en matière
13 de sécurité nationale auprès du premier ministre.

14 Et elle devait discuter avec
15 M. Wright d'un certain nombre de questions,
16 notamment le cas Arar, la responsabilité du SCRS,
17 ainsi que de la GRC, la comparution prochaine de
18 la GRC devant le Sous-comité de la sécurité
19 nationale.

20 Je voudrais entendre vos
21 commentaires sur certaines de ces notes.

22 À la page 1, on lit Situation
23 actuelle :

24 À l'égard des questions de
25 responsabilité, le ministère

1 met en place un certain
2 nombre d'initiatives, dont :
3 - une directive ministérielle
4 sur les enquêtes sur la
5 sécurité nationale menées par
6 la GRC;

7 Deuxièmement :

8 - un examen planifié des
9 directives ministérielles
10 existantes de la GRC;

11 Directives ministérielles.

12 Troisièmement :

13 PE entre la GRC et le SCRS;
14 Protocole d'entente.

15 Le programme semble plutôt chargé.

16 En ce qui a trait aux sujets, aux détails, à
17 l'envergure, la matière couverte est assez vaste,
18 et nous sommes en octobre 2003.

19 Pouvez-vous nous indiquer le
20 contexte dans lequel ces discussions se sont
21 déroulées?

22 M. LOEPPKY : Il s'agit de la
23 réunion entre le sous-solliciteur général et
24 M. Wright et elles sont le reflet de certains
25 dossiers dont le sous-solliciteur général a la

1 responsabilité dans son portefeuille, et certains
2 d'entre eux concernaient des questions sur
3 lesquelles nous, à la GRC et au ministère,
4 travaillions ensemble.

5 Me DAVID : D'où provenait cette
6 information en rapport avec ces questions
7 particulières? S'agissait-il d'une source
8 politique? Ou interne au sein de la GRC? D'où
9 l'impulsion provenait-elle?

10 M. LOEPPKY : Certaines provenaient
11 de la GRC. Certaines provenaient du bureau du
12 solliciteur général.

13 Me DAVID : Si vous voulez bien
14 vous rendre à la page 4 de la note de service - en
15 réalité, commençons d'abord avec la page 2.

16 Il y a une note, et j'aimerais
17 avoir vos commentaires :

18 Situation concernant les DM
19 de la GRC...

20 Directives ministérielles.

21 ...relativement aux enquêtes
22 sur la sécurité nationale.

23 Au deuxième point, cela dit :

24 Le 16 octobre, le sous-
25 solliciteur général adjoint a

1 rencontré le commissaire
2 adjoint Loepky afin de
3 mettre la dernière main au
4 libellé des DM. Il reste à
5 régler avec la GRC la
6 question de savoir si la « DM
7 sur le ententes » devrait
8 viser les organismes
9 d'exécution de la loi ayant
10 un mandat en matière de
11 sécurité nationale et la
12 question de savoir si la « DM
13 sur la responsabilité et
14 l'imputabilité » devrait
15 exiger un « contrôle
16 centralisé » ou une
17 « coordination centralisée »
18 .

19 De quoi est-il question ici, à
20 propos du contrôle centralisé par opposition à la
21 coordination centralisée?

22 M. LOEPPKY : Il s'agissait d'une
23 question dont nous avons parlé pendant une
24 certaine période de temps par rapport à ce que le
25 mot contrôle signifie. Et je crois que l'objectif

1 du ministère du Solliciteur général était de
2 s'assurer qu'en conjonction avec un mandat
3 ministériel, le mandat découlant de la directive
4 ministérielle, on serait en mesure de démontrer
5 qu'il existait un mécanisme approprié à l'égard
6 des politiques, que le ministre serait en mesure
7 de livrer le message qu'un processus approprié
8 était en place.

9 Ainsi le mot contrôlé - pour
10 revenir au point principal, si « contrôle »
11 signifiait que la Direction des renseignements
12 criminels au quartier général à Ottawa pouvait
13 dire à quelqu'un à Vancouver quand commencer une
14 surveillance, quand rencontrer un informateur, si
15 c'était là la définition du contrôle, c'était
16 impossible à mettre en pratique.

17 Et si c'était impossible à mettre
18 en pratique à ce moment, ça le serait aujourd'hui.

19 Alors, « coordination » était un
20 mot sur lequel il y avait eu entente; qu'il y
21 aurait une coordination étroite avec le quartier
22 général dans les dossiers de sécurité nationale.

23 Et durant cette période, de toute
24 évidence, nous - moi et Paul Kennedy -
25 poursuivions ces discussions.

1 Me DAVID : Une directive a été
2 émise en ce sens le 4 novembre 2003?

3 M. LOEPPKY : C'est exact.

4 Me DAVID : Le dernier élément de
5 cette note de service sur lequel je veux attirer
6 votre attention est à la page 4, et cela concerne
7 le Protocole d'entente entre la GRC et le SCRS.

8 Le deuxième point dit :

9 Une question demeure à propos
10 de la rédaction dans un
11 contexte de diffusion
12 d'information. La position du
13 service est que le Protocole
14 d'entente devrait stipuler
15 que le SCRS « peut fournir »
16 de l'information, ce qui est
17 en accord avec la *Loi sur le*
18 *SCRS*. La GRC désire que le
19 libellé indique « doit
20 fournir ».

21 Pouvez-vous commenter s'il vous
22 plaît?

23 M. LOEPPKY : Le PE entre la GRC et
24 le SCRS a été signé en 1991, et étant donné les
25 changements survenus dans le milieu, et

1 conformément à de saines pratiques de gestion, il
2 est certainement important de réviser le tout de
3 temps à autre afin de nous assurer de sa
4 pertinence.

5 Après les événements du
6 11 septembre, il y a eu des discussions à savoir
7 s'il existait une plus grande nécessité de tout
8 fournir à la GRC, étant donné que le degré de
9 danger était un peu différent, étant donné la
10 possibilité d'un acte terroriste?

11 Alors c'était là le contexte des
12 discussions, et ces discussions sont toujours en
13 cours.

14 Me DAVID : Selon vous, la révision
15 du PE ne s'est-elle pas faite depuis?

16 M. LOEPPKY : Pas jusqu'à présent.

17 Me DAVID : Nous passerons
18 maintenant au prochain et dernier sujet, celui que
19 j'ai appelé la campagne de désinformation et les
20 diverses fuites dans les médias.

21 Ma première référence remonte au
22 23 octobre 2002. Un reportage de CTV qui a été
23 diffusé à cette date.

24 Si vous voulez bien vous rendre à
25 la pièce P-84, à la page 96, il s'agit d'une note

1 documentaire à l'intention du commissaire,
2 l'informant du contenu d'un communiqué qui est sur
3 le point d'être diffusé. La question soulevée est
4 la suivante :

5 Un reportage susceptible
6 d'être diffusé par CTV ce
7 soir, le 23 octobre 2003, et
8 citant des sources
9 gouvernementales anonymes,
10 signale que Maher Arar fait
11 partie d'une cellule
12 d'al-Quaïda au Canada et
13 qu'il a été relâché après
14 avoir été détenu en Syrie
15 parce qu'il a accepté de
16 parler des autres membres de
17 la cellule à laquelle il
18 appartient.

19 Et puis les considérations
20 stratégiques : Maher Arar est un sujet d'intérêt
21 dans le cadre d'une enquête en cours sur la
22 sécurité nationale, avec la recommandation que
23 soit émise l'instruction usuelle selon laquelle la
24 GRC ne peut infirmer ou confirmer ces allégations.

25 Saviez-vous, comme M. Reynolds,

1 l'auteur de cette note documentaire semble l'avoir
2 su, avant... non, permettez-moi de vous poser la
3 question autrement.

4 Savez-vous comment M. Reynolds
5 savait avant le fait, avant la diffusion du
6 reportage, que ce reportage allait être diffusé?

7 M. LOEPPKY : Pas précisément, mais
8 assez souvent avant qu'une histoire ne soit
9 diffusée, le média en question appellera nos gens
10 des communications et leur demandera s'ils ont des
11 commentaires à apporter sur une histoire qui doit
12 être diffusée avant qu'elle ne sorte, pour nous
13 permettre d'ajouter notre point de vue.

14 Et advenant le cas - et c'est
15 peut-être ce qui s'est produit dans ce cas - alors
16 nos communications auraient immédiatement avisé le
17 criminel - la division responsable et l'aurait
18 avisée de ce qui se préparait.

19 Me DAVID : Reportons-nous à
20 l'information de presse en soi, qui est à la pièce
21 P-85, volume 1.

22 --- Pause

23 Me DAVID : Si vous voulez bien
24 vous rendre à l'onglet 13, il s'agit de la
25 transcription du reportage de CTV, Monsieur

1 Loeppky, datée du 24 octobre. Et je voudrais
2 seulement attirer votre attention sur les deux
3 premiers paragraphes.

4 Le premier dit : ...

5 Le cas de Maher Arar a pris
6 une tournure étrange. Des
7 sources à Ottawa ont
8 mentionné à *CTV News* que
9 M. Arar, Canadien d'origine
10 syrienne, a donné aux
11 autorités syriennes des
12 renseignements pendant sa
13 détention dans ce pays, de
14 septembre 2002 jusqu'à ce
15 mois-ci. Les renseignements
16 pourraient concerner al-
17 Quaïda et l'existence de
18 cellules dormantes au Canada.
19 Joy Malbon, de *CTV*, nous
20 parle de cette histoire
21 exclusive.

22 Et elle est citée :

23 Des hauts fonctionnaires de
24 divers ministères...

25 C'est le langage qu'elle utilise.

1 ... ont déclaré à CTV
2 News que Maher Arar a fourni
3 de l'information aux Syriens
4 concernant al-Quaïda, la
5 Muslim Brotherhood, un groupe
6 radical islamique lié à Osama
7 Ben Laden, et des
8 renseignements à propos de
9 cellules opérant au Canada.

10 Alors c'est là le reportage en
11 tant que tel.

12 Je vous renvoie maintenant au
13 volume 5 de la pièce P-85, et il s'agit des
14 onglets 5 et 6.

15 Je pourrais peut-être survoler ces
16 entrées sans nécessairement me reporter aux
17 documents.

18 Le 27 octobre 2003, le BCP
19 commande un examen, une enquête à propos de cette
20 fuite.

21 M. LOEPPKY : Oui.

22 Me DAVID : Et la teneur du mandat
23 est indiquée à la page 1 de l'onglet 5, et ça
24 dit :

25 Veuillez trouver qui dans vos

1 organisations avait / a accès
2 à l'information sur l'enquête
3 Arar et menez des interviews
4 avec chacun afin de
5 déterminer qui a pu parler
6 aux médias. Faites-moi
7 rapport de vos recherches
8 d'ici vendredi midi, le 31
9 octobre 2003. Si vous pensez
10 avoir besoin de plus de
11 temps, faites-le moi savoir
12 au plus tôt.

13 Alors c'est l'ordre émanant du BCP
14 à cet égard.

15 M. LOEPPKY : Oui.

16 Me DAVID : Et rendons-nous au
17 31 octobre, et l'entrée serait à la pièce P-117,
18 volume 1, onglet 56 : Le surintendant principal
19 Lanthier vous présente son rapport, Monsieur
20 Loepky, à la page 5.

21 Alors c'est l'onglet 56, à la
22 page 5.

23 M. LOEPPKY : Oui.

24 Me DAVID : M. Lanthier vous
25 signale que des officiers supérieurs de la GRC ont

1 été interviewés. Étant donné le mandat donné par
2 le BCP, qui était de « mener des interviews avec
3 chacun afin de déterminer qui avait parlé aux
4 médias », pourquoi a-t-on décidé de restreindre
5 l'examen interne aux officiers supérieurs de la
6 GRC?

7 M. LOEPPKY : La requête parlait
8 des hauts fonctionnaires du BCP, et je crois
9 qu'elle était basée sur les citations des médias,
10 qui parlaient de hauts fonctionnaires.

11 Me DAVID : Et ensuite à la page 6
12 du même paragraphe, nous avons votre réponse qui
13 est transmise à l'interne au bureau du solliciteur
14 général, avec votre rapport?

15 M. LOEPPKY : Oui.

16 Me DAVID : Le 4 novembre. Ainsi
17 l'échéance n'a pas été respectée.

18 Vous savez pourquoi?

19 M. LOEPPKY : Non. Il peut s'agir
20 d'une question de non-disponibilité. Je n'en sais
21 rien.

22 Me DAVID : Et ensuite le
23 5 novembre, si vous vous rendez à la pièce P-83,
24 l'onglet 2, à la page 144, il y a une réunion de
25 haut niveau au BCP qui s'est tenue le 5 novembre,

1 tout juste le lendemain, relativement à la gestion
2 du dossier Arar?

3 M. LOEPPKY : Page 144?

4 Me DAVID : C'est la page 144, à
5 l'onglet 2.

6 Vous verrez qu'il y a... c'est une
7 note au dossier émanant de vous, Monsieur Loepky,
8 à propos d'une réunion que vous avez eue le
9 5 novembre, une réunion de haut niveau : Rob
10 Wright en remplacement de Bill Elliott, Peter
11 Harder, sous-ministre, Nicole Jauvin, sous-
12 ministre, Ward Elcock, directeur du SCRS, et vous-
13 même.

14 L'objectif avait trait à la
15 gestion des prochaines étapes dans le dossier
16 Arar. Il est clair que le BCP à cette époque
17 demandait un calendrier précis.

18 M. LOEPPKY : En effet.

19 Me DAVID : Et nous verrons que
20 vous avez soumis ce calendrier détaillé le
21 14 novembre.

22 M. LOEPPKY : Exact.

23 Me DAVID : Avez-vous des
24 commentaires à apporter relativement à cette
25 requête?

1 M. LOEPPKY : Il avait été demandé
2 à chaque ministère de préparer un calendrier
3 détaillé par rapport à leurs activités, et j'ai
4 demandé par la suite à ce que ça soit fait, et ça
5 a été fait.

6 Je sais que c'était là une tâche
7 complexe, étant donné que nous possédions beaucoup
8 d'information, et c'est pourquoi je crois que nous
9 avons réussi à le remettre autour du 14 novembre.

10 Me DAVID : Durant cette réunion,
11 laquelle était, comme je l'ai indiqué plus tôt,
12 une réunion de haut niveau, vous avez exprimé
13 votre opinion selon laquelle vous n'étiez pas
14 favorable à l'idée de tenir une enquête publique.
15 Je comprends que l'idée de la tenue d'une enquête
16 publique circulait déjà?

17 M. LOEPPKY : C'était une des
18 options considérées, oui.

19 Me DAVID : Le 7 novembre, Monsieur
20 Loepky, revenons à vos notes, vos notes
21 personnelles, à la page 90.

22 --- Pause

23 Me DAVID : Vous êtes cité
24 déclarant :

25 Médias ordonné à André de

1 parler à la Division « A » et
2 de ne plus ajouter un mot à
3 propos du cas Arar.

4 Coordonner à partir du QG.
5 C'est un ordre assez ferme.

6 M. LOEPPKY : Oui.

7 Me DAVID : Très clair. D'où cela
8 provenait-il?

9 M. LOEPPKY : Pour faire suite à la
10 couverture sur de possibles fuites et qu'il y
11 avait une volonté de la part de la Division « A »
12 de répondre, de prendre position ouvertement. Mon
13 opinion était que l'organisme devait s'exprimer
14 par une seule voix émanant du quartier général, et
15 toute contribution de la Division « A » devrait
16 passer par le quartier général. Je pensais que
17 c'était important.

18 LE COMMISSAIRE : Excusez-moi. Cela
19 dit « ne plus ajouter un mot ». Est-ce pour
20 suggérer que quelqu'un avait parlé aux médias?

21 M. LOEPPKY : Non, je n'avais
22 aucune information m'indiquant qu'ils avaient
23 parlé aux médias. C'est probablement juste ma
24 façon de renforcer le fait que je ne voulais pas
25 qu'ils s'adressent aux médias. Je ne crois pas

1 qu'ils l'ont fait.

2 Me DAVID : Et le même jour,
3 Monsieur Loepky, nous savons que le solliciteur
4 général a déposé son rapport auprès du BCP, son
5 rapport d'examen interne sur la fuite.

6 Si vous voulez bien vous rendre à
7 la pièce P-117, à l'onglet 56, à ce propos.

8 --- Pause

9 M. LOEPPKY : Oui.

10 Me DAVID : Et c'est à la page 1 de
11 13. Et je veux juste porter à votre attention les
12 commentaires manuscrits à l'intention de Bill
13 Elliott.

14 En me basant sur ce rapport,
15 je recommande de ne pas
16 poursuivre l'affaire.

17 Il s'agissait de l'enquête du BCP.

18 Nous avons réussi à envoyer
19 un message clair.

20 Et c'est signé par, j'imagine,
21 Mary Chaput - je n'en suis pas vraiment sûr - le
22 10 novembre.

23 Me FOTHERGILL : Je crois que cette
24 note en particulier vient probablement de Gerry
25 Deneault, qui est l'agent du BCP.

1 Me DAVID : Merci, Maître
2 Fothergill.

3 Et c'est ainsi que se termine la
4 première enquête du BCP.

5 M. LOEPPKY : Oui.

6 Me DAVID : Nous arrivons
7 maintenant à l'article d'O'Neill, et c'est le
8 8 novembre 2003.

9 Très rapidement, vous trouverez
10 l'article à la pièce P-80, à la page 5.

11 Je ne sais pas s'il est nécessaire
12 de s'y référer; je crois que nous sommes plutôt
13 familiers avec son contenu.

14 Alors simplement pour les besoins
15 du dossier, je note que le 8 novembre, il y a eu
16 parution d'un article de Mme O'Neill.

17 Le lendemain, le 8 novembre 2003 -
18 et cela serait à la pièce P-48, à l'onglet 63 - le
19 BCP a entrepris une deuxième enquête, et cette
20 fois elle se concentrait sur la fuite ayant
21 alimenté Mme O'Neill, Monsieur Loepky.

22 Était-ce ce que vous aviez
23 compris?

24 M. LOEPPKY : Oui.

25 Me DAVID : Si nous nous rendons

1 maintenant à la pièce P-83, à l'onglet 2, à la
2 page 132 : Garry Loepky à Richard Proulx.

3 LE COMMISSAIRE : Quelle page?

4 Me DAVID : Page 132, Monsieur
5 le Commissaire, et c'est daté du 8 novembre.

6 Nous devons établir un plan
7 d'action sur ce qui a été
8 rapporté dans l'article du
9 *Citizen*. Je suis très
10 préoccupé par cette question.
11 Discutons-en au plus tôt.

12 Vous êtes-vous entretenu avec
13 M. Proulx?

14 M. LOEPPKY : Oui.

15 Me DAVID : L'avez-vous rencontré?

16 M. LOEPPKY : Je crois, oui.

17 Me DAVID : Est-ce que c'est lors
18 de cette rencontre qu'une décision a été prise
19 concernant l'institution d'une enquête dans le
20 cadre de la *Loi sur la protection de*
21 *l'information*?

22 M. LOEPPKY : Oui. Après le
23 reportage de CTV News, nous avons examiné cela
24 sous l'angle des différents éléments d'information
25 qui se faisaient jour, et nous avons tenté

1 d'établir si, en fait, une partie de cette
2 information aurait pu être communiquée en réponse
3 à des demandes d'accès à l'information, ou s'il
4 s'agissait simplement du résultat d'une bonne
5 enquête qui était venue combler les lacunes parmi
6 les éléments déjà connus.

7 Nous avons regardé ce qui avait
8 été du domaine public depuis un an parce que nous
9 tentions d'évaluer quelle part de cette
10 information, en fait, s'il s'agissait
11 d'informations qui n'avaient précédemment été
12 rendues publiques sur aucune autre tribune.

13 À la suite de ce reportage, nous
14 avons discuté et nous sommes arrivés à la
15 conclusion qu'à cette étape il était important
16 d'entreprendre une enquête.

17 Me DAVID : Et donc, vous avez
18 appuyé cette idée?

19 M. LOEPPKY : Oui.

20 Me DAVID : Et l'approche qui
21 allait être adoptée, est-ce que ce serait une
22 enquête centralisée au siège de l'organisation ou
23 une enquête qui serait confiée à une division?

24 Quelle était la décision en ce qui
25 concerne... Vous comprenez sûrement qu'il était

1 possible, et je dis bien le mot « possible » que
2 la GRC ait été impliquée dans la fuite.

3 M. LOEPPKY : Oui.

4 Me DAVID : De sorte qu'en ce sens
5 il s'agissait d'une affaire délicate?

6 M. LOEPPKY : Oui, ça l'était.

7 Me DAVID : Comment vous êtes-vous
8 adapté à cela.

9 M. LOEPPKY : Nous avons envisagé
10 cela exactement dans ce sens, à savoir qu'il y a,
11 dans le gouvernement, un certain nombre de
12 secteurs qui auraient pu avoir accès à cette
13 information et, à l'évidence, la GRC était un de
14 ces secteurs.

15 Nous avons décidé que nous avons
16 besoin à ce moment de former une équipe
17 d'enquêteurs chevronnés, d'enquêteurs détenant une
18 autorisation de sécurité au niveau très secret,
19 des enquêteurs bilingues, parce qu'il pourrait y
20 avoir des documents, des aspects qui devraient
21 être examinés, des enquêteurs qui n'avaient
22 absolument rien à voir avec tout élément de ce
23 qu'une enquête de ce genre ferait intervenir en ce
24 qui a trait à l'implication dans le dossier.

25 Par conséquent, le commissaire

1 adjoint Proulx a contacté le commandant de la
2 division du Nouveau-Brunswick et, par la suite,
3 une équipe est venue de là-bas pour effectuer
4 l'enquête.

5 Me DAVID : Est-ce qu'il a été
6 envisagé de confier cette enquête à un corps de
7 police externe, comme la Sûreté du Québec ou la
8 police provinciale de l'Ontario? Cela faisait-il
9 partie de vos options?

10 M. LOEPPKY : Je ne crois pas que
11 nous en ayons discuté dans ce cas particulier,
12 compte tenu des questions de sécurité nationale et
13 des autorisations de sécurité au niveau « très
14 secret ». Nous avons seulement décidé qu'il nous
15 fallait assembler une équipe très rapidement.

16 Me DAVID : Voyons comment le BCP
17 réagit. Allons à la pièce P-85, volume 4 et allons
18 à la page 16 de 18.

19 Ce sont des notes de Jim Wright,
20 Monsieur Leoppky, et elles sont datées du
21 10 novembre 2003.

22 Au tout début de ces notes on peut
23 lire :

24 Bill Elliott/BCP

25 Et vers le milieu on peut lire :

1

2

- histoire samedi -*Citizen...*

3

Ottawa Citizen, je suppose.

4

- Rob Wright - très inquiet

5

de mettre sa vie en danger

6

examine cela et fait

7

intervenir la GRC?

8

Donc, nous constatons d'après ces

9

notes, et je ne vous demande pas de les commenter

10

parce que, de toute évidence, elles ne vous

11

concernent pas, il semble s'y trouver une

12

indication selon laquelle la GRC serait peut-être

13

amenée à conduire une enquête.

14

Je vous demande simplement : est-

15

ce que la question de choisir de procéder par le

16

moyen d'une enquête criminelle officielle, en

17

rapport avec une dérogation à la *Loi sur la*

18

protection de l'information, à votre connaissance,

19

est-ce que c'est une question dont vous avez

20

discuté avec le BCP?

21

M. LOEPPKY : Non. La portée de la

22

discussion a été que je les ai informés lors d'une

23

réunion que la GRC entreprenait une enquête

24

criminelle. La seule question qui m'a été posée

25

était de savoir s'il serait approprié de rendre

1 cela public, et mon commentaire a été que cela ne
2 servirait pas les intérêts de l'enquête et que,
3 par conséquent, je ne voulais pas que cela soit
4 rendu public à ce moment-là.

5 Me DAVID : Est-ce qu'il est juste
6 de dire qu'à ce moment-là, la GRC envisageait la
7 tenue d'une enquête mais que l'enquête dirigée par
8 le BCP était toujours en cours?

9 M. LOEPPKY : La façon dont je
10 comprends cette affaire, c'est que dès que
11 l'enquête de la GRC a commencé, l'examen fait par
12 le BCP a été suspendu, et j'ai appris cela tout
13 récemment.

14 Me DAVID : Allons maintenant à la
15 pièce P-83, onglet 2, à la page 133.

16 M. LOEPPKY : J'y suis.

17 Me DAVID : C'est un courriel que
18 vous avez envoyé à M. Proulx le 12 novembre.

19 Il dit :

20 J'ai reçu copie d'un fax du
21 BCP demandant d'ici vendredi
22 des réponses au sujet de
23 récentes divulgations
24 inappropriées.

25 Cela fait-il référence à l'article

1 de Mme O'Neill?

2 M. LOEPPKY : Je crois que oui.

3 Me DAVID : Très bien.

4 Je vous ai fait parvenir un
5 A5 ce soir en vue d'un suivi
6 dans la matinée.

7 Et maintenant, si nous allons à la
8 pièce P-85, volume 5, aux onglets 8 et 9, à cet
9 onglet, vous soumettez au BCP la chronologie, la
10 chronologie détaillée des événements, au
11 14 novembre 2003, que le BCP réclamait?

12 M. LOEPPKY : Oui.

13 Me DAVID : Dans cette
14 communication, c'est décrit comme étant un résumé
15 de haut niveau. Vous trouverez cela dans le
16 deuxième paragraphe.

17 M. LOEPPKY : Oui, oui.

18 Me DAVID : Cela semble être un
19 terme de métier. Cela veut-il dire quelque chose
20 de particulier, un résumé de haut niveau?

21 M. LOEPPKY : Eh bien, il n'inclut
22 pas le détail des opérations. C'est de haut
23 niveau.

24 Me DAVID : Cela fait tout
25 simplement référence au fait qu'il ne contient

1 peut-être pas les détail opérationnels?

2 M. LOEPPKY : C'est exact.

3 Me DAVID : La chronologie des
4 événements est jointe, ou une chronologie était
5 jointe, qui se trouve à l'onglet 9, Monsieur
6 Loepky, et elle a été en grande partie caviardée.

7 Étiez-vous au courant que dans
8 cette chronologie des événements, on ne faisait
9 pas référence au vidage de données, au vidage de
10 la base de données d'avril 2002?

11 M. LOEPPKY : Je ne l'étais pas
12 jusqu'à ce que je l'ai révisé avant l'enquête.

13 Me DAVID : Il s'agit là d'une
14 étape plutôt significative en ce qui concerne la
15 chronologie des événements, n'êtes-vous pas
16 d'accord?

17 M. LOEPPKY : Oui.

18 Me DAVID : Et savez-vous pourquoi
19 cela ne faisait pas partie de la chronologie
20 soumise au BCP?

21 M. LOEPPKY : Non, je l'ignore.

22 Me DAVID : On n'y fait pas non
23 plus mention de la conversation du 5 octobre 2002
24 entre un fonctionnaire des États-Unis et
25 M. Flewelling.

1 Serez-vous d'accord avec moi pour
2 dire qu'il s'agit d'un événement plutôt
3 significatif en ce qui concerne la chronologie des
4 événements?

5 M. LOEPPKY : C'est un événement
6 dans la chronologie. Que ceux qui ont préparé la
7 chronologie des événements l'aient considéré ou
8 non comme étant de haut niveau, je suppose que
9 cela est subjectif, dans ce cas particulier.

10 Me DAVID : Est-ce parce que vous
11 n'êtes pas au courant de ces éléments que vous
12 n'en faites pas mention, ou est-ce parce qu'ils
13 ont été jugés non pertinents?

14 M. LOEPPKY : Je ne pense
15 certainement pas qu'ils aient été jugés non
16 pertinents. Je crois qu'il nous avait été demandé
17 de produire en quelques jours la chronologie des
18 événements liés à un dossier qui comptait déjà
19 littéralement des milliers de pages concernant un
20 grand nombre de questions nécessitant des allers-
21 retours et des va-et-vient. Alors, je n'y voyais
22 aucune mauvaise foi.

23 Mais, comme je l'ai dit
24 précédemment dans mon témoignage, il aurait été
25 utile à M. Wright qu'il connaisse certains de ces

1 détails.

2 Me DAVID : Savez-vous à quel
3 moment vous avez eu connaissance du vidage des
4 données d'avril 2002 par exemple?

5 M. LOEPPKY : Je crois que c'était
6 en janvier 2004.

7 Me DAVID : 2004. Donc ce serait
8 après la présentation de cette chronologie des
9 événements.

10 M. LOEPPKY : Après.

11 Me DAVID : Nous allons maintenant
12 au 15 novembre, ce qui correspond à la pièce P-85,
13 volume 5, onglet 11.

14 --- Pause

15 Me DAVID : Et à cette entrée, nous
16 constatons que la GRC amorce son enquête
17 criminelle concernant la fuite O'Neill.

18 M. LOEPPKY : Oui.

19 Me DAVID : Il s'agirait donc de la
20 date officielle du début de l'enquête?

21 M. LOEPPKY : C'était le jour où
22 nous l'avons annoncée. À l'interne, nous avons eu
23 là-dessus des discussions qui nous ont conduit à
24 cela.

25 Me DAVID : Maintenant, nous

1 passons à vos notes à la page 113. Il s'agit d'une
2 entrée en date du 21 novembre. C'est à la
3 page 113.

4 --- Pause

5 Me DAVID : Et cela dit :

6 Séance d'information de haut
7 niveau au BCP - Arar.

8 Savez-vous à quoi cela fait
9 référence? Informiez-vous le BCP à propos de...

10 M. LOEPPKY : Je présume que
11 j'étais... Je ne m'en souviens pas
12 particulièrement. Je suppose que cela disait que
13 nous progressons dans notre enquête mais que nous
14 n'avons surpris personne en flagrant délit. C'est
15 là où nous en sommes.

16 Me DAVID : Je voudrais vous
17 renvoyer à 2 autres articles publiés l'un dans
18 l'*Ottawa Citizen*, l'autre dans la *Gazette de*
19 *Montréal* le 30 décembre de 2003.

20 Les références sont à la pièce
21 P-80, pages 7 et 9.

22 Ces articles, comme je l'ai dit,
23 sont 2 autres articles publiés dans 2 journaux
24 différents, et ils mentionnent encore une fois
25 que :

1 Les États-Unis et le Canada
2 sont à cent pour cent
3 convaincus qu'Arar a été
4 entraîné par al-Quaïda.

5 Et l'article de la *Gazette*,
6 page 9, dit qu'il n'y a aucun doute qu'Arar a été
7 entraîné par al-Quaïda.

8 Nous voyons donc encore d'autres
9 références à ce qui semble être d'autres fuites.

10 Avez-vous discuté de ces autres
11 articles, à savoir quelle était leur origine, si
12 l'information était exacte, à l'interne, à la GRC?

13 Et je pourrais vous renvoyer,
14 Monsieur Loepky, à la pièce P-83, onglet 2, à ce
15 sujet.

16 M. LOEPPKY : P-83, onglet 2.

17 Me DAVID : Et si vous allez à la
18 page 164, vous écrivez à André Guertin et à Bert
19 Hoskins. Qui sont-ils?

20 M. LOEPPKY : André Guertin était
21 dans notre service des communications et Bert
22 Hoskins était un inspecteur - est un inspecteur de
23 la Direction des renseignements criminels.

24 Me DAVID : Cela porte la date
25 du 30 et vous écrivez :

1 Dans les coupures de journaux
2 de ce matin, il y avait un
3 article dans lequel on cite
4 des fonctionnaires du
5 renseignement qui auraient
6 fait des commentaires sur
7 Arar. Je sais que Dan en
8 faisait le suivi pour tenter
9 de déterminer, en se basant
10 sur la formulation des
11 citations, d'où venait
12 l'information. Elle contient
13 des inexactitudes et bien
14 qu'on ne puisse corriger
15 celles relevées dans les
16 médias, je dirai que ces
17 commentaires n'ont pas été
18 faits par une personne qui
19 connaît bien le dossier. Je
20 vous appellerai à ce sujet.

21 Donc, de toute évidence, il y
22 avait là l'expression d'une certaine préoccupation
23 à savoir si encore une fois, il s'agissait d'une
24 autre fuite ou d'une autre fuite potentielle.

25 M. LOEPPKY : Oui.

1 Me DAVID : M. Killam écrit à
2 quelqu'un - Pierre Perron et à Wayne Hanniman,
3 vous trouverez cela à la page 163.

4 Ceci fait suite à votre courriel
5 et cela dit :

6 Voir le message ci-joint du
7 sous-commissaire.

8 Le sous-commissaire c'est vous.

9 À l'évidence la haute
10 direction est très intéressée
11 par cette question. Rob
12 Wright, du BCP, a également
13 fait part de ses
14 préoccupations au sujet de ce
15 qui semble être une autre
16 fuite d'information. Wayne,
17 votre enquête pourrait
18 également porter là-dessus.
19 Dan Killam.

20 M. LOEPPKY : Wayne, c'est
21 l'inspecteur Wayne Lang, qui dirigeait l'enquête
22 aux termes de la *Loi sur la protection de*
23 *l'information*.

24 Me DAVID : Seriez-vous d'accord
25 avec moi pour dire que, selon les apparences, cela

1 semble être davantage de la désinformation qu'une
2 fuite, au sens de l'information, de la qualité de
3 l'information, que l'on fait circuler?

4 M. LOEPPKY : Comme je l'ai déjà
5 dit, j'ai relevé des inexactitudes, mais cela
6 restait quand même préoccupant.

7 Me DAVID : Dans votre courriel
8 vous faites référence à des « fonctionnaires du
9 renseignement ». C'est à la page 164,
10 Monsieur Loepky. Vous mettez « fonctionnaires du
11 renseignement » entre guillemets.

12 M. LOEPPKY : Je crois que j'ai
13 pris ça directement de l'article.

14 Me DAVID : Donc, ce n'est pas...

15 M. LOEPPKY : Non. Je l'ai mis
16 entre guillemets, donc je dois l'avoir pris...

17 Me DAVID : Dans les articles.

18 M. LOEPPKY : Oui. À la page 7,
19 c'est écrit « fonctionnaires du renseignement
20 américains », « fonctionnaires du renseignement
21 canadiens et américains ». C'est là que j'ai dû le
22 prendre.

23 Me DAVID : Monsieur Loepky, ceci
24 termine mon interrogatoire, merci beaucoup.

25 LE COMMISSAIRE : J'aurais quelques

1 questions avant de terminer, Monsieur Loepky.

2 L'enquête de la GRC, est-ce que
3 c'est - et je ne sais pas si vous pouvez répondre
4 à cela - est-ce qu'elle continue, est-ce qu'elle
5 aboutit à des résultats? Est-elle close?

6 M. LOEPPKY : C'est une enquête en
7 cours, Monsieur le Commissaire.

8 LE COMMISSAIRE : Elle dure depuis
9 un an et demi. Est-ce qu'il y a jamais une fin à
10 une enquête de ce genre?

11 M. LOEPPKY : Oui, il y a une fin.
12 Il y a des questions sur lesquelles on se penche
13 encore et, de même, il y a une procédure qui se
14 déroule devant une autre cour au sujet des pièces
15 déposées en preuve.

16 LE COMMISSAIRE : Donc, est-ce que
17 je comprends bien que vous dites qu'à ce stade,
18 l'enquête doit nécessairement attendre que le
19 déroulement de cette procédure se fasse avant
20 d'être elle-même complétée?

21 M. LOEPPKY : Je crois qu'ils se
22 penchent sur d'autres questions.

23 LE COMMISSAIRE : Eh bien, dans ce
24 cas, c'est tout pour aujourd'hui. Demain nous
25 procéderons aux contre-interrogatoires. J'aimerais

1 qu'on me donne une idée du nombre de personnes qui
2 feront un contre-interrogatoire et savoir combien
3 de temps cela prendra afin que je puisse établir
4 l'horaire.

5 Je crois que vous allez
6 probablement commencer, Maître Edwardh. Avez-vous
7 une idée de combien de temps cela vous prendra?

8 Me EDWARDH : Monsieur le
9 Commissaire, je m'attends à ce que ça prenne de
10 deux heures et demie à trois heures.

11 LE COMMISSAIRE : Et qui d'autre
12 fera un contre-interrogatoire parmi les gens de la
13 rangée arrière? Qui veut être le suivant?
14 Maître Bayne?

15 Me BAYNE : Maître Boxall a déjà
16 contre-interrogé ce témoin à une autre occasion.

17 LE COMMISSAIRE : D'accord.

18 Me BAYNE : Je ne pense pas avoir
19 de question à ce stade-ci. Je pourrais en avoir
20 quelques unes après celles de mon amie, mais ce
21 sera court.

22 LE COMMISSAIRE : Maître O'Brien?

23 Me O'BRIEN : Merci, Monsieur le
24 Commissaire.

25 Je pourrais avoir quelques

1 questions sur un point précis. Je vais réviser mes
2 données ce soir, mais si je pose des questions,
3 cela ne prendra que quelques minutes.

4 LE COMMISSAIRE : Maître Wallace?

5 Me WALLACE : En ce moment Monsieur
6 le Commissaire, je n'ai aucune question, mais je
7 vais vérifier cela.

8 LE COMMISSAIRE : Évidemment, si
9 quelque chose doit survenir, il y aura de la
10 flexibilité.

11 Maître Bell?

12 Me BELL : Pour l'instant, Monsieur
13 le Commissaire, je ne peux imaginer plus de
14 10 minutes.

15 LE COMMISSAIRE : Oui, Maître
16 Westwick?

17 Me WESTWICK : Peut-être 5 à
18 10 minutes, Monsieur le Commissaire.

19 LE COMMISSAIRE : Et vous, à
20 l'arrière, Maître McIntosh?

21 Me McINTOSH : Je ne prévois aucune
22 question pour l'instant.

23 LE COMMISSAIRE : Y a-t-il
24 quelqu'un d'autre? Est-ce que j'ai oublié
25 quelqu'un?

1 Je vous demande pardon?

2 Je crois que Me Fothergill va nous
3 dire que cela dépend de ce qu'il va entendre.

4 Me FOTHERGILL : Compte tenu de
5 cette réserve, peut-être une demi-heure.

6 LE COMMISSAIRE : Très bien.
7 Parfait. Nous pouvons donc commencer à 10 heures
8 alors.

9 Nous ajournons jusqu'à 10 heures.

10 LE GREFFIER : Veuillez vous lever.
11 --- L'audience est ajournée à 17 h 15, pour
12 reprendre le jeudi 28 juillet 2005 à 10 h /
13 Whereupon the hearing adjourned at 5:15 p.m.,
14 to resume on Thursday, July 28, 2005,
15 at 10:00 a.m.

16 Lynda Johansson,
17 C.S.R., R.P.R.

18

19

20